



**Collectif Contre l'Islamophobie en France**

# **Rapport sur l'Islamophobie en France**

**- 2008 -**

*Entre esquisser une peur et styliser une discrimination*



*A l'aube comme à l'aurore des chœurs,  
Des nuisances sonores excitent :  
La conciliation Homme Femme,  
La compatibilité Orient Occident.  
Un écho-système strident contre  
L'amitié, la fraternité et notre propre humanité.*

*A l'aube, comme à l'aurore des cœurs,  
La résonance de mélodies subsiste :  
Dans nos horizons lointains et communs,  
Le chant de la paix se reconnaît comme un refrain.  
Un écho-système berçant pour  
La dignité, l'égalité et notre propre liberté.*

*A l'aube, comme à l'aurore des corps,  
La subsistance de noyaux existe :  
Des formes d'hommes et de femmes,  
Des fonds d'Orient et d'Occident.  
Un éco-système ne reflétant ni haine, ni gênes, ni indigènes dans  
Le miroir du CCIF, et le corridor de mes recherches.*

**Ouria Shéhérazade Kahil**  
[mailto:shera\\_59@hotmail.fr](mailto:shera_59@hotmail.fr)

**Ce rapport a été rédigé par Ouria Shéhérazade KAHIL,  
doctorante en sciences politiques, à partir des témoignages et  
plaintes de victimes recueillis par le CCIF en 2008.**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>Introduction générale</i></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>DE LA REPRESENTATION GLOBALE DE L'ISLAM A L'IDENTIFICATION GENERALE DES MUSULMANS</i></b> .....	<b>14</b>
2.1	Culturalisme comme instrument rhétorique de la xénophobie.....	14
2.2	Diffusion de la théorie renforcée par des circonstances favorables .....	17
2.3	L'émission puissante de la thèse dans l'autonomie des champs .....	22
2.4	La transmission de l'expression dans l'interpénétration des champs .....	23
2.5	La réception du slogan par la simplification de l'Identité.....	25
2.6	La réception par le simplisme de la culture.....	27
2.7	La réception par la simplicité des conflits internationaux.....	30
<b>3</b>	<b><i>L'ETHNICISME COMME OUTIL PRATIQUE DU RACISME ENVERS LES INDIVIDUS</i></b> .....	<b>32</b>
3.1	Les acteurs discriminants .....	37
3.2	Les espaces de production de l'islamophobie .....	38
3.3	Les périodes et localités de discriminations massives .....	41
<b>4</b>	<b><i>L'ETHNICISME COMME OUTIL PRATIQUE DU RACISME ENVERS LES INSTITUTIONS</i></b> .....	<b>44</b>
4.1	Les acteurs discriminants .....	45
4.2	Les espaces de production.....	45
4.3	Les périodes et localités de discriminations massives .....	47
4.4	Statut des données du CCIF .....	52
<b>5</b>	<b><i>DE L'IDENTIFICATION SPECIALE DU MUSULMAN A LA DISCRIMINATION SPECIFIQUE D'UNE COMMUNAUTE</i></b> .....	<b>58</b>
5.1	Laïcité pour l'instrumentalisation systémique de la République .....	58
5.2	Réflexions sur le concept de laïcité.....	66
5.3	Libertés remises en cause par les particuliers contre les individus .....	70
5.4	Idéologisation de l'identité dans les relations interpersonnelles .....	74
5.5	Neutralité dans l'instrumentalisation théorique de la démocratie .....	76
<b>6</b>	<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>86</b>
<b>7</b>	<b><i>Annexe 1 – Liste des actes visant les individus en 2008</i></b> .....	<b>88</b>
<b>8</b>	<b><i>Annexe 2 – Liste des actes visant les institutions en 2008</i></b> .....	<b>91</b>
<b>9</b>	<b><i>Annexe 3 – Liste des actes visant les individus en 2007</i></b> .....	<b>92</b>
<b>10</b>	<b><i>Annexe 4 – Liste des actes visant les institutions en 2007</i></b> .....	<b>96</b>
<b>11</b>	<b><i>Annexe 5 – Liste des actes visant les individus en 2006</i></b> .....	<b>97</b>
<b>12</b>	<b><i>Annexe 6 – Liste des actes visant les institutions en 2006</i></b> .....	<b>100</b>
<b>13</b>	<b><i>Annexe 7 – Liste des actes visant les individus en 2005</i></b> .....	<b>101</b>
<b>14</b>	<b><i>Annexe 8 – Liste des actes visant les institutions en 2005</i></b> .....	<b>103</b>

## 1 Introduction générale

« **Qui sommes-Nous ?** » devient la question que les nations, les peuples, les communautés, les individus se posent pour se définir par rapport à un élément perçu comme extérieur. De cette problématique complexe résultent des définitions de l'identité, de la culture, de la civilisation, de l'ethnicité, de la religion, de la langue qu'une partie du monde occidental, en particulier les Etats-Unis a débattu récemment. Ces interrogations servent de masque à une véritable réflexion selon laquelle l'affirmation de l'Occident ne peut se renforcer par des espaces multiculturels qui héritent de valeurs multi-civilisationnelles.

L'Occident, sur le plan international, comme sur le plan national doit confirmer ses valeurs occidentales, sans les imposer aux autres peuples et sans assimiler de nouvelles populations qui souhaiteraient en faire partie. L'isolationnisme étatique et le repli culturel permettent à une civilisation de garder sa puissance car l'Occident devient un « produit » compétitif sur le marché international s'opposant à toute pratique d'inspiration et d'imitation considérées comme des pratiques anticoncurrentielles.

L'interrogation : *Who are We ?* est aussi le titre du dernier best-seller de Huntington en 2004, avant sa mort en 2008, qui s'est intéressé aux fondements de l'identité américaine par opposition aux autres identités composants les Etats-Unis. Pour éviter l'affaiblissement d'un Etat Nation, tel que les Etats-Unis, il est utile, selon Huntington, de qualifier les nouvelles vagues Hispaniques « d'inassimilables ». Son article l'explique, « The Hispanic Challenge » (Le défi hispanique), paru dans *Foreign Policy* en mars 2004 et extrait de son livre sorti peu après. Ces idées ont suscité admiration et fascination dans le Monde, l'économiste Henry Rosovsky écrit sur le site d'Harvard :

*"On a étudié ses idées et on en a débattu dans le monde entier. Il était de toute évidence l'un des politologues les plus influents des cinquante dernières années."*

« **Qui êtes-Vous** » est l'interrogation centrale posée par les multiculturalistes américains qui rejettent l'héritage culturel de leur pays tout en désirant appréhender l'identité des nouveaux migrants. Ils souhaitent idéalement créer un pays aux civilisations multiples n'appartenant à aucune civilisation et dépourvu d'unité culturelle.

Mais l'histoire nous apprend qu'aucun État ainsi constitué n'a jamais perduré en tant que société cohérente. Cette réflexion a pris forme pour discuter d'une nouvelle menace de l'identité américaine confrontée à une nouvelle vague d'immigration hispanique. Ce flux migratoire a été perçu comme l'expression de l'anxiété de certaines catégories de WASP dans le contexte de l'expansion démographique des Hispaniques, parlant l'espagnol, de culture latine et catholique, singulièrement différenciables du monde anglo-saxon. La langue américaine, la religion protestante sont en péril par l'afflux massif d'immigrés mexicains qualifiés d'« inassimilables ». Même les enfants d'origine hispanique nés et élevés sur le sol américain dont l'humour, l'alimentation, les choix sportifs sont américains, pourraient échapper à l'influence culturelle et linguistique de la première puissance mondiale dont ils sont les citoyens.

## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

« **Comment faire ?** » La présence d'une tolérance linguistique, d'une adaptation des institutions américaines à la réalité démographique du pays, serait un facteur qui, de façon transitoire, faciliterait l'assimilation en offrant un meilleur accès aux services publics, une meilleure connaissance du système et donc la possibilité d'accéder aux ressources nécessaires à une bonne intégration, qu'il s'agisse de trouver un logement, de se faire soigner ou d'obtenir une aide sociale.

Mais actuellement ce système d'assimilation ne serait plus réalisable. Bien que la génération hispanique suivante parle l'anglais, qu'elle serve d'intermédiaire entre l'extérieur et leurs parents, qu'elle imite la culture américaine, ceci ne constituerait qu'une apparence de la vie quotidienne dissimulant les oppositions identitaires des familles hispaniques toutes entières. Ces hypothèses ethnocentristes opposent indubitablement un Centre occidental d'une Périphérie étrangère.

**En France**, l'élément qui essentialise l'Occident est la Démocratie et l'élément essentiel de la France est la République. Les débats sont assez proches même si les Etats-Unis sont souvent perçus comme un contre-modèle dans l'approche multiculturelle. En effet, il existe une recherche d'authenticité française préventive contre la présence d'autres cultures, notamment l'Islam qui n'est jamais clairement défini et encore moins problématisé. L'Islam est globalement perçu comme un phénomène social nouveau, anti-moderniste, anti-républicain, anti-laïc et anti-démocratique puisque sa doctrine ne fait pas la distinction entre le domaine spirituel et le domaine temporel qui pourtant n'ont pas de référentiel en France. Samuel Huntington écrit dans son œuvre centrale<sup>1</sup> :

*« Le problème central pour l'Occident n'est pas le fondamentalisme islamique. C'est l'islam, civilisation différente dont les représentants sont convaincus de la supériorité de leur culture et obsédés par l'infériorité de leur puissance. Les Français sont toutefois plus attachés à leur culture que racistes à proprement parler. »*

*Comment se manifeste la discrimination ?*

Ainsi, la rhétorique culturaliste de personnes publiques va entraîner des pratiques ethnoculturelles entre les individus, à l'origine d'une réactualisation systémique de la République, provoquant une révision théorique de la Démocratie.

*Dans quelle mesure existe-t-il des discriminations spécifiques ?*

## **Les motifs de la discrimination : le différent des différences**

La discrimination pourrait se définir comme un traitement différentiel infligé par une entité sur une autre entité qu'elle définit selon un profilage. La nature et le motif de la discrimination sont à distinguer.

---

<sup>1</sup> Samuel HUNTINGTON, *Le choc des civilisations*, traduit de l'anglais (*The Clash of Civilisations*, 1996), Odile Jacob, 2007, p. 219.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

La nature vise la principale caractéristique identitaire attribuée au sujet ciblé, le plus souvent dissimulé. Mais le motif est le fait descriptif circonstanciel déclencheur de la situation en cause.

La nature est la cause directe officielle (appartenance, handicap...). Par contre, le motif (faute professionnelle) est caractéristique de la cause indirecte car officielle.

C'est parce qu'il y a disproportion entre le motif de l'auteur de la discrimination (un seul retard annuel professionnel) et la sanction encourue (mise à pied) qu'un élément psychologique qui est la cause indirecte officielle (port du voile pour une salariée) intervient. Dans les faits, en pratique la cause officielle (intolérance du voile) est dissimulée (absence d'inscription de la cause officielle) mais elle constitue cependant la cause majeure, la cause principale qui déclenche la motivation psychologique de la sanction. La cause officielle, présentée comme directe (retard) est en réalité la cause directe (voile) de la sanction.

La cause officielle n'est alors en réalité qu'une cause indirecte qui est ressentie par le discriminé comme un prétexte, un mobile injustifié. Cette distinction entre l'officiel et l'officieux, entre la nature et le motif, entre la cause directe et indirecte ne peut être utile intellectuellement que si la discrimination est dissimulée volontairement par le discriminant, ce qui est le cas en général pour toutes les discriminations, lorsque l'une d'elles n'est pas légitimée et banalisée dans les mentalités.

Exceptionnellement, concernant les discriminations infligées aux musulmans, leurs spécificités se trouvent dans le fait qu'il n'y a pas de cause officielle et de cause officieuse. Le motif de la discrimination est clairement exposé comme étant l'appartenance à la confession musulmane, et pour le discriminant cette cause est directe, n'a pas besoin d'être motivée ou ajoutée à un autre prétexte. Il n'y a pas dissimulation du motif de discrimination car le discriminant pense que la sanction ou la nature de la discrimination (religion musulmane) est légalisée (loi sur le voile) quelque soit l'espace, ou légitime (diabolisation de l'islam) quelque soit l'auteur. C'est pourquoi il convient d'évoquer, de conceptualiser une discrimination d'un type spécifique, l'islamophobie.

*Quelles sont les variables considérées dans une situation de discrimination ?*

### **La nature de la discrimination : des différences pluridimensionnelles**

La différence peut être volontaire, manifestée par un choix délibéré, comme le choix de la philosophie ou de la confession, le choix des opinions politiques et idéologiques. La différence peut aussi être involontaire du fait d'une transmission ou d'un incident extérieur à la volonté, comme l'appartenance ethnique, sexuelle, et l'origine géographique.

La différence involontaire peut être visible comme l'appartenance ethnique, avec des indices physiques (couleur de peau, handicap physique) ou invisible (l'appartenance confessionnelle ou les troubles mentaux du discernement).

La différence peut être une cause de réduction des capacités, maladie, contagion, handicap physique ou mental, mais aussi sans conséquence sur les aptitudes, comme l'origine du lieu géographique.

L'auteur de l'acte discriminatoire, le discriminant doit pouvoir légitimer la sanction subie par la victime par exclusion, refus, interdiction, limitation d'un droit ou d'une liberté.

Il ne peut pas mettre en avant la cause directe, réelle, intentionnelle qui l'animait au moment même de la tentative de sanctionner ou de proposer de sanctionner. Cela pourrait être trop illégitime dans l'interprétation sociale ou encore manifestement illégale.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Il invoquera alors, quelque soit la nature véritable de la discrimination, différence volontaire ou involontaire, visible ou invisible, la cause officielle pour justifier la sanction infligée au discriminé sauf pour la différence d'appartenance musulmane, puisque le discriminé, par le simple fait de son appartenance est coupable de sa différence perçue comme un danger.

Cela constitue alors la deuxième raison pour laquelle la discrimination envers l'Islam est spécifique, c'est une culpabilité subjective (choisir l'Islam) et non une culpabilité objective (interdiction prévue par la loi ou les mœurs) qui est présélectionnée pour exposer la sanction.

C'est pourquoi l'islamophobie est une pratique particulière dans le concept de discrimination car elle ne vise pas en une préférence ou une exclusion entre deux personnes pour la jouissance d'un droit mais elle vise une accusation par l'autre d'être musulman, sans même qu'un droit soit remis en cause. Un élève est exclu d'un établissement classé Z.E.P en 2006 dans la région Centre<sup>2</sup>, pour des raisons d'effectif selon le proviseur qui rend la décision de façon discrétionnaire, sans réunion du conseil, alors que l'élève était inscrit préalablement à la rentrée.

Cet élève déclare : « *Ce n'est pas un racisme courant dans lequel on a moins le droit qu'un autre du fait d'une différence, mais c'est un racisme innovant par lequel on est carrément exclu du Droit du fait d'une accusation généralisée, d'appartenir à l'Islam* ».

*La discrimination est-elle caractérisée par une nécessité de différencier les individus ou est-elle l'occasion de manifester l'intolérance ?*

### **Discrimination ou diminution du seuil de tolérance ?**

Ce qu'il faut souligner, c'est aussi la non régularité du seuil de tolérance des principaux auteurs ou complices actifs ou assistants passifs des discriminations selon l'animosité et l'hostilité manifestée intérieurement envers deux individus aux caractéristiques identitaires différentes (deux élèves d'un établissement aux origines sociales opposées).

Le traitement des deux sujets, du même statut (élèves) qui ont commis la même erreur (insolence envers le professeur), du même passif (aucune sanction disciplinaire) devraient se voir infliger la même sanction, qu'elle soit officielle par écrit (par l'exclusion temporaire) ou publique (par la condamnation des insolences en public, auprès de leurs camarades).

Cependant, il arrive que, dans une situation de discrimination dissimulée, la sanction vécue ne soit pas de même degré d'intensité pour les deux, s'il y a chez l'un des deux sujets une différence indisposant l'auteur de la sanction. C'est alors que, pour les cas de discriminations dissimulées, la sanction serait privée, par la déconsidération du sujet lorsqu'il est présent (ignorance d'un élève en entretien dans le bureau du Directeur), ou en discréditant l'élève dans le corps éducatif (accusation préalable à sa défense et aux témoignages).

En effet, lorsqu'un auteur est acteur dans une situation de discrimination recherchée c'est aussi parce que son seuil de tolérance est inférieur pour la même situation, comme les mêmes erreurs au cours d'entretiens, ou comme pour les mêmes insolences scolaires pour deux individus. « *Lorsqu'on a deux sujets à sanctionner de la même façon, ça peut être l'occasion d'avoir un sujet à discriminer, si la caractéristique identitaire d'un des deux sujets est appréhendée par le censeur alors les conséquences pour les deux sujets sera de gravité différente* ».

---

<sup>2</sup> *Enquête personnelle et anonyme de terrain réalisée par Ourya Shérazade Kahil dans un établissement de la ville de Dreux (département 28) au cours de l'exercice de la fonction d'assistante d'éducation en 2006, ancien statut de « surveillante d'externat »*



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Lorsque le seuil de tolérance est particulièrement limité concernant l'islam, le seuil de tolérance de l'un des deux portant une caractéristique musulmane sera plus faible car non seulement le seuil de tolérance de la faute du sujet devient intolérable, mais en plus c'est l'occasion de manifester son intolérance vis-à-vis de l'appartenance musulmane de la personne dans une secrète confusion et dans une publique dénonciation.

Mais parfois, l'auteur de discrimination n'a pas conscience du critère identitaire qu'il discrimine, c'est un processus inconscient en légitimant une sanction plus lourde à la personne discriminée et récriminée par rapport à la seule personne récriminée. Ce processus de légitimation inconscient permettra de ne pas ressentir de culpabilité intérieure mais surtout d'être à l'aise socialement face à la décision discriminante appliquée. La nature inconsciente peut avoir pour origine, une haine refoulée mais datée par l'expérience passée, mais aussi une peur que l'auteur discriminateur n'affronte pas.

Concernant l'islamophobie c'est le contraire, la discrimination est consciente et publique le plus souvent, car paradoxalement le discriminant est valorisé socialement, perçu comme le défenseur d'une agression certaine « l'Islam radical » personnifiée par « ce musulman ».

*Dans quelle mesure existe-t-il une discrimination collective ?*

### La discrimination programmée

Parfois, la discrimination est assistée par un sujet actif en accord sur le fond discriminant et sur la forme. Il y aura alors comme un contrat explicite par la formulation verbale ou physique de l'idéologie. C'est souvent le cas des faits portant atteinte à la dignité de la religion.

Mais, il peut y avoir aussi contrat tacite, non exprimé oralement et gestuellement, le caractère muet du consentement implicite est du à la dénonciation éventuelle de la discussion, si les deux sont consentants, par avance, nul besoin de formalisme.

En fait, à un moment donné, au fur et à mesure de l'expérience d'un environnement infirmant toute idée d'infériorité de l'appartenance de la personne discriminable, l'auteur de la discrimination après intériorisation de son sentiment d'appartenance de supériorité, par exemple ethnique, va devoir justifier cette pensée à travers des actes de confirmation qu'il provoque lui-même en indignant des individus ou des groupes d'appartenance. Même en cas de racisme conscient et intériorisé, le discriminateur a besoin de discriminer concrètement par confirmation de sa supériorité, par concrétisation, et ceci régulièrement pour se rassurer sur ce qu'il est, quelqu'un de supérieur.

L'islamophobie a aussi pour caractéristique d'être une discrimination recherchée, tentée, préméditée, organisée. Dans ce cas, il s'agit d'un sentiment de satisfaction personnelle ou collectif dont l'objectif est la riposte face à une agression imaginée ou encore l'affirmation symbolique d'un sentiment de supériorité.

*Dans quelle mesure le sentiment de supériorité s'exerce-t-il ?*



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France** **Réification<sup>3</sup> de la religion et affirmation de supériorité**

*« L'expansion de l'Occident a été facilitée par la supériorité de son organisation, de sa discipline, de l'entraînement de ses troupes, de ses armes, de ses moyens de transport, de sa logistique, de ses soins médicaux, tout cela étant la résultante de son leadership dans la révolution industrielle. L'Occident a vaincu le monde non parce que ses idées, ses valeurs, sa religion étaient supérieures mais plutôt par sa supériorité à utiliser la violence organisée. Les Occidentaux l'oublient souvent, mais les non-Occidentaux jamais <sup>4</sup> ».*

De plus en plus, est opérée une schématisation des relations entre l'Occident et le Reste du Monde. Cette distinction se transforme en un référentiel mondialement annonçant la théodicée d'une possible quatrième guerre mondiale mettant en œuvre des conflits de religions, dont l'islam serait l'initiateur. La mondialisation d'un tel paradigme est confirmée par Pascal Boniface :

*« Les attentats du World Trade Center le 11 Septembre 2001, la menace d'un Terrorisme islamique ont remis au premier plan l'idée d'une guerre inéluctable entre Civilisations qui opposerait le Monde Occidental au Monde Musulman. <sup>5</sup> »*

La référence à la religion est devenue centrale, source d'identification, voire de revendication de reconnaissance pour certains, mais aussi cause de menace pour les valeurs, la culture et l'identité nationales pour d'autres. Entre ces deux attitudes existent de multiples nuances, mais les médias et les politiques ne retiennent que les extrêmes.

Le débat identitaire se déroule d'ailleurs à l'échelle locale, nationale, européenne, mondiale, transnationale. Ce qui semble exceptionnel dans la légitimation de l'ethnisation de la menace ce ne sont pas les critères scientifiques qui analyseraient l'Islam mais c'est l'importance de sa communication péjorative par un réseau d'émetteurs qui réussit et des circonstances internationales qui la justifient.

### **Culturalisme, entre menace scientifique ou menace terroriste**

Lorsque les conflits contemporains, autour de la menace terroriste, peuvent être assimilés aux causes culturelles et non plus idéologiques, politiques et économiques, le public utilise une grille de lecture culturaliste simplificatrice pour caractériser la menace.

Ainsi, une analyse culturaliste sur la problématique des nouvelles menaces transnationales implique une ethnisation des solutions proposées pour la défense et la sécurité.

Depuis la diffusion impressionnante de la théorie et de l'expression du "choc des civilisations" par l'ouvrage de Samuel Huntington, celui-ci publie un nouveau travail universitaire « choc des cultures »: « Qui Sommes nous? ». Nous constatons alors le passage d'un paradigme culturel consistant à affirmer que les cultures seraient un facteur des conflits contemporains, à un autre référentiel identitaire, présentant la notion de l'authenticité de l'identité comme un vecteur de pacification. La théorie du choc des civilisations est à l'origine de nombreux débats et controverses interdisciplinaires sur la coexistence des cultures et la notion de civilisation universelle au détriment parfois de l'objectivisation scientifique.

---

<sup>3</sup> Il s'agit de transformer un concept complexe et dynamique en objet concret afin de l'appréhender de façon simpliste.

<sup>4</sup> Le choc des civilisations (The Clash of Civilisations) (1996) éd. Odile Jacob, 2007, p. 50

<sup>5</sup> Pascal BONIFACE, « Les guerres de Demain », éditions Seuil, Novembre 2001, p 30.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

### Emergence effective du CCIF

Autrefois lorsqu'il s'agissait d'études des comportements discriminatoires envers des citoyens « issus de l'immigration », l'attention était portée sur les facteurs de stéréotypification coloniaux et post coloniaux qui se construisaient depuis les périodes d'occupation jusqu'aux vagues d'installation des immigrés. La discrimination ciblait alors une différence involontaire, qui est celle du territoire de naissance des immigrés poursuivant même leurs enfants français. Cependant, aujourd'hui la différence qui fait l'objet de discrimination est volontaire, c'est alors le choix religieux des individus qui est présumé dangereux.

Dans un climat de confusion entre les valeurs de la République et la moralité publique, de mélange entre l'espace public et la sphère privée, d'ambiguïté entre les notions d'assimilation et d'intégration, d'amalgame entre la réalité et la présentation de l'actualité, le CCIF s'est inquiété du désordre que provoque la réduction de la liberté d'interprétation de l'opinion publique concernant l'islam et de la diminution de l'intelligibilité du fait musulman en France par les personnes publiques.

En fait, la stigmatisation présente une composante de la nation française, les musulmans, comme difforme aux lois de la République.

Le CCIF s'est plusieurs fois indigné du traitement différencié qui s'est exprimé dans la sphère médiatico - politique concernant les atteintes racistes envers les lieux de culte et les musulmans qu'il comptabilise et enregistre. Le CCIF n'a pas pour but de promouvoir la lutte spécifique contre l'islamophobie au rang de priorité nationale. La finalité est véritablement dans la constitution d'un laboratoire expérimental d'analyse d'une discrimination qui se spécifie, discriminants qui se spécialisent, puis de discriminés ciblés.

Son émergence s'inscrit alors dans la lutte, intransigeante et indifférenciée, contre toutes les formes de racisme contribuant à renforcer les valeurs de l'Humanisme.

### Un travail expérimental de terrain pour le CCIF

Le CCIF a relevé dans son premier rapport 2003 – 2004<sup>6</sup> que l'islamophobie vise aussi bien les individus que les institutions, qu'elle a connu une particularité caractérisée par une forte progression au cours des mois de janvier, février, mars et avril 2004, mois au cours desquels la loi sur les signes religieux a été votée provoquant une importante couverture médiatique de l'islam.

Les années 2005 et 2006 sont déterminées par une régression des actes islamophobes, qui n'est pas sans lien avec un recul général du nombre d'actes de racisme en France<sup>7</sup>.

Une augmentation de la moyenne des actes islamophobes commis contre les individus est remarquée au cours du mois de novembre 2005, à la suite des événements de Clichy - Sous - Bois.

En 2006, ce type d'islamophobie est marqué par l'affaire dite des « *bagagistes de Roissy* » : des dizaines de salariés de confession musulmane sont privés de leurs titres d'accès à leur lieu de travail, la plateforme aéroportuaire de Roissy, par la préfecture de Seine-Saint-Denis sur la base de critères discriminatoires<sup>8</sup>, ou encore la sanction infligée à un détenu de confession

---

<sup>6</sup> Rapport d'étape du CCIF sur l'islamophobie en France 2003/2004 (consultable sur notre site : [www.islamophobie.net](http://www.islamophobie.net))

<sup>7</sup> Rapports CNCDH 2005 et 2006 (consultables sur son site : [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr))

<sup>8</sup> Article Libération "Portraits de débadgés" 10.11.06. Tonino Sérafini



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

musulmane au centre de semi-liberté de Villejuif pour port de la djellaba<sup>9</sup>, ou pire la tentative d'agression sur deux jeunes hommes musulmans, M.K. et M.M., par deux individus d'obédience nazie dont l'un les a violemment insultés avant de les poursuivre avec une barre de fer : **“ je vais te raser ta barbe, sale Arabe, retourne dans ton pays, bougnoule, sale musulman, je vais te faire la peau »** en brandissant une barre de fer.

En ce qui concerne la violence contre des lieux de culte musulmans, elle a pris une forme singulière lors des émeutes de Clichy- sous - Bois, qui ont succédé à la mort tragique de Zyed et Bouna le 27 octobre 2005, lorsqu'une grenade lacrymogène, correspondant aux modèles utilisés par la police, a été lancée à proximité de la mosquée de la ville pour des raisons inconnues.

Durant la période 2005/2006, l'essentiel des actes visant des institutions musulmanes est tourné vers les lieux de culte. Il s'agit le plus souvent d'actes de vandalisme commis contre des mosquées.

Mais pas seulement. Cette islamophobie recouvre des formes très variées et pernicieuses : usage abusif de recours légaux (détournement du droit de préemption par certains maires aux fins d'entraver l'édification de lieux de culte musulmans, ou saisine de la justice par des partis d'extrême droite pour faire annuler les baux emphytéotiques signés entre une municipalité et une association musulmane porteuse du projet de construction d'une mosquée), exclusion ou boycott d'associations musulmanes non cultuelles à l'occasion de l'organisation d'événements collectifs<sup>10</sup>, profanation de tombes dans les carrés musulmans, ou encore opposition intransigeante et injustifiée d'un recteur à l'ouverture d'un établissement privé musulman<sup>11</sup>.

Pour l'année 2007, les profanations persistent. Le cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette, situé dans le Pas-de-Calais, est profané en avril.

Mickaël Tronchon alias Phinéas a été jugé du 20 au 25 mai 2007 devant la cour d'assises du Rhône pour avoir tenté de tuer à coups de hache, en plein jour et en pleine ville, un trentenaire, puis un sexagénaire Français musulman, le premier à Villeurbanne (Rhône) et le second à Paris. Il avait également profané un cimetière juif à Lyon en inscrivant sur les stèles des croix gammées, le nom d'Hitler et le slogan « invasion islamique résistance ».<sup>12</sup>

La fin de cette année marque une résurgence de l'islamophobie en septembre et octobre 2007.

En 2008, l'islamophobie persévère et progresse de nouveau. Dans la nuit du 5 au 6 avril 2008, 148 tombes musulmanes du cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette sont une nouvelle fois souillées d'injures visant directement l'islam.

---

<sup>9</sup> Saphirnews.com “ *L'islam carcéral, une réalité ignorée en France* ” 1<sup>er</sup> mars 2006 Nadia Swenny ; Site internet Observatoire International des Prisons “ Centre de semi-liberté de Villejuif (94) : sanctionné pour le port d'une djellaba ” 23.02.06.

<sup>10</sup> Une association de femmes musulmanes, occupant le terrain associatif depuis 10 ans, avait exprimé aux élus de la ville son souhait de participer à l'instar d'autres associations à la célébration de la journée internationale des femmes le 8 mars 2005. Les associations organisatrices souhaitant mieux connaître l'association de femmes musulmanes, une rencontre fut organisée le 13 décembre 2004. L'entrevue se transforma rapidement en procès de la structure : demande de justifications quant aux valeurs qu'elle défend, tenue de propos répondant à des stéréotypes et préjugés à connotation islamophobe : “ *Est-ce que vous défendez les mêmes valeurs dans vos pays ?*”, “ *Nous avons un devoir de fidélité avec les femmes qui luttent contre le voile en Algérie et en Iran...*”, “ *Comprenez-vous que l'on puisse se sentir agressés...*”. La demande de participation de l'association fut rejetée en raison des doutes émis par les organisateurs sur “ *ses réelles convictions féministes*”, et du principe de laïcité, bien que l'association des femmes catholiques y fût admise.

<sup>11</sup> Article Le Monde “ *L'intransigent de la laïcité* ” 27.07.07. Luc Cédelle et Sophie Landrin

<sup>12</sup> Article AFP 20.05.07. « *La cour d'assises du Rhône juge Phinéas pour agressions racistes et profanation* »



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

L'islamophobie touche toujours de façon aussi prégnante les individus qui doivent faire face à des discriminations toujours plus fortes.

Ces discriminations ont encore pour origine principale les services de l'Etat.

Et la cible privilégiée de cette forme de discrimination demeure, à l'instar des années précédentes et pour une grande majorité des cas, une femme.

Ce triste constat, la troisième profanation de tombes musulmanes (un demi-millier) de la nécropole militaire de Notre- Dame de Lorette (Nord), et la tentative d'incendie de la mosquée de Saint-Priest (Rhône) amènera le CCIF à interpeller toutes les consciences le 20 décembre 2008 : « *Le CCIF en appelle à un sursaut républicain pour que l'ensemble de la société se mobilise contre le nouveau visage de la haine. Cette haine qui s'exprime à travers un discours essentialiste stigmatisant la communauté musulmane et l'abandonnant à un avenir sombre.* »

### **De la légalité d'une pratique à la légitimité d'un concept**

C'est à la fois dans le contexte mondial, avec le Patriot Act, et dans le contexte national, avec la loi sur les signes religieux en France, que s'est construite une légalisation implicite des comportements islamophobes. Cette déclaration est discutable. Mais ce qui semble en tout cas indubitable, car réel, est que de nombreux individus, personnes publiques ou privées, ont effectué une extension du champ d'application de certaines lois dont les interdictions touchent majoritairement les musulmans. C'est surtout et principalement dans la confortation et l'interprétation de la loi, que s'opère une légalisation des pratiques islamophobes que s'autorisent par conséquent, certains particuliers et certaines administrations.

### **Légitimité conceptuelle de l'islamophobie par une peur omniprésente de l'islam**

Il est évident qu'il existe une peur de l'islam, qu'elle soit fabriquée ou fondée, elle hante de nombreuses personnes qui craignent naturellement violence et domination.

C'est parce-que cette peur est généralisée, qu'elle bloque toute possibilité d'échange et de gouvernement de soi dans la compréhension libre et personnelle de l'islam, du musulman.

Mais le paradoxe se trouve dans le fait que les musulmans soient également complexés par leur liberté de conscience. Accusé de ne pas avoir opté pour d'autres convictions, qui contrairement à l'islam sont pacifiques, tolérantes, universelles et surtout démocratiques.

Ainsi, certains musulmans, sont eux-mêmes porteurs d'une peur vis-à-vis d'eux-mêmes. Ils craignent les inégalités, l'injustice, l'indignation et l'humiliation de la part de leurs concitoyens. Certains élaborent un rejet, et subissent une crise identitaire, et d'autres se radicalisent en empruntant les schèmes qu'ont leur impose, tel un effet de miroir, une réflexivité puissante de l'image, et enfin d'autres vont s'efforcer de décrire, d'expliquer et parfois même de commenter l'actualité en prouvant l'intégrité de leur citoyenneté.

Cependant, ces derniers ne pourront rivaliser contre la puissante diffusion environnante qui déconstruit et simplifie leurs exposés par une grille de lecture manichéenne des échanges culturels que quelques chercheurs s'efforcent de combattre comme Pascal Boniface :



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

« *La théorie de Huntington, est brillante mais fausse. L'idée d'une guerre des civilisations opposant Islam et Reste du Monde est dangereuse* <sup>13</sup> ».

### **La fabrication massive d'une peur généralisée**

Comme le souligne Thomas Kuhn, une théorie n'a pas besoin de prouver qu'elle est vraie puisque sa légitimité est contingente en fonction des circonstances et des atouts qui la diffusent, la transmettent et la perçoivent.

De la même façon qu'un acteur charismatique, une théorie peut présenter un charisme, mais son objectif n'est pas de la rendre désirable et aimable auprès du public, mais de la rendre utilisable, que ce soit dans son infirmation ou sa confirmation.

Concernant l'idée « du choc des civilisations », les auteurs ne maîtrisaient ni son interprétation, ni ses usages instrumentaux car sa diffusion a été marquée par un canal de transmission qui fonde sa puissance sur la composition plurielle du champ politique, médiatique, intellectuel et social.

### **L'enrichissement intellectuel du concept de l'islamophobie :**

D'abord, la notion d'islamophobie permet d'étudier la spécificité de cette discrimination tout en lui faisant correspondre une typologie des autres types de discriminations.

De plus, elle permet de réfléchir comparativement sur les concepts d'identité, de culture, de civilisation, de religion, mais aussi sur les définitions du droit et de la liberté

En outre, elle permet de distinguer, selon le statut du discriminant, la personne publique dans le cadre de ses fonctions et la personne privée dans l'espace de la vie privée quotidienne, mais aussi de différencier s'agissant d'Islam, le musulman de l'institution représentative.

Sur le plan interpersonnel, elle analyse la perception réciproque des individus en posant des critères visibles, verbaux, vestimentaires, physiologique, morphologiques, esthétiques pour classer les individus en les profilant. C'est toute l'étude sur le signe, le signifiant et le signifié.

Par ailleurs, en étudiant la représentation de l'islam dans la peur qu'il peut véhiculer, est analysée implicitement la communication mondiale de l'information juxtaposant l'exportation ou l'importation de lectures culturalistes dans un jeu de miroir entre le national et l'international.

Par la suite, il est important de remarquer que l'islam en tant que phénomène social diabolisé est étudié dans des espaces pluridisciplinaires, mêlant sociologie, sciences politiques, économie, médecine.

Il permet aussi une étude sur l'évolution de la perception de l'islam, en distinguant deux périodes, époque post - coloniale marquée par l'immigration, et époque post 11 septembre constitutive de débat sur l'intégration.

Enfin, le concept d'islamophobie permet d'appréhender des peurs très variables, la peur d'un texte « le Coran », d'une histoire « la civilisation musulmane », d'un prophète « les hadiths »,

---

<sup>13</sup> Pascal BONIFACE, « *les guerres de demain* », éditions du Seuil, novembre 2001, page 28.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

d'une culture « doctrine religieuse », d'un mode de vie « tradition arabe », des personnes « les musulmans », du droit « la charia », de la philosophie « littérature musulmane », d'un art « la poésie, architecture ». Puisque les peurs sont très diversifiées cela signifie que la peur de l'islam nourrit paradoxalement la définition évolutive de l'islam en tant que tel.

*Comment expliquer la peur singulière de l'islam ?*

### **Hypothèses**

La légitimité des représentations péjoratives de l'islam reposerait sur la légitimité des acteurs qui y font référence dans les discours politiques, médiatiques, mais reposerait aussi sur l'interprétation de circonstances qui la valide.

La théorie du « choc des civilisations » ferait l'objet d'une utilisation rhétorique récurrente qui écarterait toute analyse scientifique.

Elle serait une matrice cognitive dans l'appréhension de l'identité occidentale, européenne, française.

La théorie aurait été simplifiée afin de faire émerger de nouvelles représentations de l'islam pour transmettre à chaque acteur une vision du Monde, un nouveau rapport au Monde.

La représentation de l'islam offre une panoplie d'images, de déclarations, de personnifications, de dissonances exposées comme un contre-modèle opposé, incompatible, contradictoire, inassimilable à la République, à la Démocratie.

### **Problématique centrale**

*Comment s'esquisse le passage de la schématisation générale de l'islam à la stylisation spécifique d'une discrimination ?*

Afin d'appuyer notre réflexion sur la problématique, il est nécessaire de comprendre la diffusion des schémas interprétatifs et ensuite d'étudier leur réception à l'origine d'un style discriminatoire spécifique.



## 2 DE LA REPRESENTATION GLOBALE DE L'ISLAM A L'IDENTIFICATION GENERALE DES MUSULMANS

Dans ce titre premier, sera présenté le passage entre la fabrication internationale d'une définition dangereuse de l'islam et les perceptions négatives qui en résultent.

Problème : comment s'effectue l'articulation entre la rhétorique globale de l'islam et le traitement national des musulmans ?

Pour appuyer notre réflexion sur ce point, il est nécessaire de retracer le cheminement de la rhétorique entre sa diffusion, son émission, sa transmission et sa réception pour enfin mesurer son impact sur les individus et les institutions considérées comme représentatives?

### 2.1 Culturalisme comme instrument rhétorique de la xénophobie

La xénophobie n'est pas seulement une peur manifestée sur la base de caractéristiques visibles (comme la couleur de peau, ou un handicap physique). Mais elle est aussi, et de plus en plus, une peur, une appréhension envers une caractéristique invisible et même imaginée (comme la culture de l'autre, ou la religion de l'autre), considérée par l'imaginaire collectif comme dangereuse ou incompatible.

#### Eléments explicatifs

La médiatisation de l'islam, depuis longtemps, comme phénomène social et géopolitique ne se fait pas sans débats autour de la culture, de l'identité, de la civilisation et actuellement sans la thématique de l'insécurité internationale depuis les événements du 11 septembre 2001. Une nouvelle grille de lecture de l'islam s'érige en paradigme des relations internationales et des relations interculturelles caractérisant l'islam comme un facteur de violence annonçant « un choc des civilisations ». Les nouveaux conflits seraient de nature culturels dans l'espace national et de nature civilisationnelle dans l'espace mondial puisque les conflits idéologiques<sup>14</sup> seront remplacés par des conflits ethniques.

Afin d'étudier les représentations de l'islam, il est intéressant de suivre l'usage de la théorie transformée en thèse, en expression, ou encore en slogan « choc des civilisations ».

L'usage discursif du « choc des civilisations » pourrait être un indicateur pour comprendre et suivre l'évolution des idées, des images sur l'islam.

En effet, cette étude<sup>15</sup> permet de comprendre les interprétations de l'islam dans une interaction entre l'international et le national, mais aussi entre différents champs (intellectuel, politique, médiatique, social), puis enfin selon diverses finalités, l'utilisation, la prévision, l'anticipation, la définition, l'interprétation, l'instrumentalisation, la personnification de l'islam dans un contexte particulièrement dynamique et globalisé.

<sup>14</sup> FRANCIS Fukuyama, *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Flammarion, 1992

<sup>15</sup> Ouria Shéhérazade KAHIL, étude tirée d'un mémoire de master 1, en droit et science politique et relations internationales, en 2005, « *Guerre des cultures ou culture de guerre ?* », à l'Université de Lille dirigé par Elise Massicard et Yves Buchet de Neuilly.



### La Révélation d'une théorie par un Messenger:

Une théorie des relations internationales se caractérise par la capacité de rendre intelligible la discipline et de construire du sens malgré la complexité des faits existant à l'échelle mondiale<sup>16</sup>.

Dans l'étude présente, il s'agit de la théorie du « choc des civilisations », dont le théoricien contemporain est Samuel Huntington<sup>17</sup>, politologue- anthropologue. Il publia en 1993, d'abord un article puis un ouvrage *The Clash Of Civilisations* que l'on peut traduire par le choc ou la guerre des civilisations. Il proposa de fournir une grille de lecture universelle des conflits futurs. Il s'inspire de Bernard Lewis<sup>18</sup>, d'Arnold Joseph Toynbee<sup>19</sup>, ou encore Oswald Spengler<sup>20</sup>.

A l'avenir, les guerres opposeraient non plus les Etats ou les alliances d'Etats, mais les civilisations, probablement, le conflit entre le monde occidental et le reste du monde, opposant principalement deux entités clairement définies « Islam » et « Occident » (ou « civilisation » judéo-chrétienne), car l'essence de l'Islam, comme religion, serait hostile au cœur des valeurs fondamentales de l'Occident.

Cette théorie fait l'objet de nombreuses oppositions dans le champ scientifique.

Pourtant, depuis les attentats du 11 septembre 2001 à New York, il semblerait que la théorie du choc des civilisations ait pu à nouveau regagner de sa légitimité<sup>21</sup>.

Cette théorie présente donc une caractéristique originale.

En effet, généralement, les théories qui s'imposent comme un nouveau référentiel, connaissent d'abord une période de légitimation scientifique avant d'être invalidée par un processus de remplacement.

Mais, concernant, la théorie présente, c'est l'inverse. La théorie semble d'abord avoir été frappée rapidement d'invalidité au cours des années 90, et aujourd'hui elle semble être justifiable auprès des acteurs qui la confirment et, même utilisable chez ses opposants. Elle interviendrait auprès des acteurs, comme un nouveau paradigme des relations internationales. Ce paradigme ne se caractériserait pas par la confirmation explicite de la théorie dans les discours mais se détermine dans l'utilisation implicite de schèmes interprétatifs que la théorie offre. Ainsi, les représentations et les images que ses émetteurs traduiraient, permettraient un usage simplifié et récurrent de la théorie et une explication simpliste des conflits pour ses récepteurs.

---

<sup>16</sup> Thomas KHUN, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1972.

<sup>17</sup> Samuel HUNTINGTON, *The Clash of Civilizations and The Remaking of World Order*, New York, Simon and Schuster, 1996.

Samuel HUNTINGTON, "The Clash of Civilisations?", in "*Foreign Affairs*", vol.72, no 3, Summer 1993, p 22-49

Samuel HUNTINGTON, "*Le Choc des Civilisations*", Odile Jacob, Paris, traduction française, 1997.

<sup>18</sup> Bernard Lewis, "The Roots of Muslim Rage", in "*The Atlantic Monthly*", Boston, September 1990.

Bernard Lewis, "Religions and the meeting of civilization", in "*The Atlantic Monthly*", May 2003.

<sup>19</sup> Arnold Joseph Toynbee, « *A Study of History* », vol .12, 1961

<sup>20</sup> Oswald SPENGLER, « *Le Déclin de l'Occident* », 1916-1920.

<sup>21</sup> Ouria Shéhérazade KAHIL, article « Islamophobie », in « Islamophobie dans le monde moderne », ouvrage collectif de Mohamed Mestiri et de Ramon Grosfoguel et de Soum el Yamine., IIIT Editions, 2008 ;

### Les supports d'études :

Afin d'étudier la diffusion et la réception de la théorie du choc des civilisations dans différents champs, il est nécessaire de multiplier et de diversifier les supports d'études qui traitent de la théorie.

- D'abord, il a fallu se pencher sur les débats scientifiques qui ont eu lieu depuis la publication de l'ouvrage du « choc des civilisations », chez les politologues, les économistes, les sociologues, les juristes dans leurs ouvrages et leurs articles, comme Edward Saïd<sup>22</sup> et Arthur M. Schlesinger<sup>23</sup>. Cela permet d'appréhender les raisonnements dans leur analyse de la théorie.
- Ensuite, il est important de rappeler que de nombreux articles sont parus dans la presse spécialisée traitant de la théorie du « choc des civilisations » au cours de la période post 11 Septembre 2001, comme *le Monde*, *Courrier International* et *le Monde Diplomatique*. Par conséquent il était indispensable d'effectuer un travail d'archives afin de comprendre les positions discursives des politiques, des chercheurs et des journalistes sur la théorie du « choc des civilisations » à l'étranger, mais aussi en France pour étudier l'importation d'une théorie culturaliste.
- Par la suite, les échanges scientifiques avec un ensemble de chercheurs en France, au cours d'entretiens, étaient indispensables afin d'éclaircir l'étude, non seulement sur l'usage qu'eux-mêmes faisaient de la théorie, mais aussi pour comprendre la réflexion qu'ils portaient sur l'usage qu'en faisaient d'autres acteurs dans les discours auxquels ils ont été confrontés. Il s'agit principalement de Henry Laurens<sup>24</sup>, de Mickail Barah<sup>25</sup>, de Omero Marongiu Perria<sup>26</sup>, Vincent Geisser<sup>27</sup>, et Alain Gresch.<sup>28</sup>

---

<sup>22</sup> Edward SAID, « *L'Orientalisme. L'Orient crée par l'Occident* », Le Seuil, 1997.

<sup>23</sup> Arthur M. SCHLESINGER, « *La Désunion de l'Amérique* », 1991, traduction française, Liana Levi, Paris.

<sup>24</sup> Henry LAURENS, rencontré le 14 février 2005 au Collège de France, au cours d'un entretien, interrompu en soirée en raison de l'annonce de l'assassinat de l'ancien Premier ministre du Liban Rafic Hariri au cours d'un attentat à explosif à Beyrouth provoquant la mort de 21 personnes et du député Bassel Flehane.

Il est agrégé d'histoire et diplômé d'arabe littéraire à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Il est l'un des grands spécialistes du Moyen-Orient et Professeur au Collège de France, titulaire de la chaire d'Histoire Contemporaine du monde arabe, et à l'INALCO. Il est membre éditorial de la revue *Maghreb-Machrek*.

<sup>25</sup> Mikail BARAH, rencontré le 16 février 2005 à l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) ou il est chercheur, enseignant à l'Université de Paris 8. Il est l'auteur de « *La Politique américaine au Moyent-Orient* », Dalloz, 2006.

<sup>26</sup> Omero MARONGIU PERRIA, rencontré le 13 mars 2005 à son domicile, sociologue, spécialiste de l'islam en France, il a enseigné à l'Université de Lille 1, il a été chargé d'étude au Centre de Ressources Interculturel DMA à Tourcoing, ancien dirigeant du Centre d'Action pour la diversité à Lille, et actuellement Directeur du Centre Interculturel de Documentation à Nantes.

<sup>27</sup> Vincent Geisser, rencontré le 5 mai 2005 à Lille, sociologue et politologue français, chercheur à l'Institut de recherche et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IRENAM/CNRS), enseignant à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, directeur de la publication de la revue « *Migrations et Sociétés* », auteur de plusieurs essais, son dernier ouvrage, « *Discriminer pour mieux régner. Enquête sur la diversité dans les partis politiques.* », Editions de l'Atelier, 2008.

<sup>28</sup> Alain GRESH, rencontré le 15 février 2005 au siège du Mensuel *Le Monde Diplomatique* à Paris. Il est directeur adjoint du mensuel *Le Monde Diplomatique*, et aussi membre du comité éditorial de la revue *Maghreb-Machrek*. Il est l'auteur de plusieurs livres sur le Proche-Orient dont *L'Islam en question*, avec Tariq Ramadan

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

La diversité des spécialistes et les différentes relations qu'ils entretiennent à l'intérieur d'autres champs nous éclaire sur la transmission de la théorie selon les enjeux qu'elle comporte. Le terrain concerne donc une étude période postérieure à 1993, date de publication de l'ouvrage, mais également une période postérieure au 11 Septembre 2001, date de la « rediffusion de la théorie ». Elle sera complétée par des événements qui concernent l'islam jusque l'année 2008. Il faut savoir que les interviewés, comme les auteurs cités, ne sont pas forcément des acteurs définissant ou décrivant l'existence de l'islamophobie. Mais ils représentent simplement des acteurs liés à un champs d'étude percevant la théorie ou l'usage du slogan du « choc des civilisations » comme étant la cause majeure de visions culturalistes des conflits internationaux et sociaux en France pointant l'islam.

*Hypothèse* : La théorie du choc des civilisations, s'érige comme une nouvelle grille de lecture des relations internationales dans son aspect sécuritaire et son slogan serait une nouvelle cause des conflits socio - culturels en France.

## 2.2 Diffusion de la théorie renforcée par des circonstances favorables

### 2.2.1 Analyse civilisationnelle « du terrorisme »

L'actualité internationale post 11 Septembre, interprétée par les médias de masse et le gouvernement américain va légitimer, non pas la théorie elle-même, mais son usage récurrent. La légitimité de l'usage de la théorie dépend de la légitimité des acteurs qui vont offrir une grille de lecture simplifiée des événements internationaux liés à l'islam ou liés aux Etats musulmans entraînant une vision négative de l'islam en France dans un monde où l'information est globalisée.

« Le terrorisme serait un laboratoire de la peur dans lequel existerait un instrument de déstabilisation, et de manipulation du comportement humain »<sup>29</sup>. Nous pouvons alors nous demander si le terrorisme est uniquement l'acte réel de violence ou encore la perception qu'en ont les acteurs après une publicité spectaculaire du danger qu'il représente.

La fabrication de l'information et l'usage cognitif de la théorie du « choc des civilisations » nécessite un plan de communication entre les médias et les politiques ayant pour conséquence une image violente de l'islam.

La violence terroriste est présentée comme massive et radicale au point de déstabiliser les Etats musulmans en vue d'affrontements entre les vrais musulmans et les infidèles, en raison d'une haine contre l'Occident. L'ethnicisation du terrorisme permet de qualifier une théorie, celle de S. Huntington, « le choc des civilisations », d'auto-réalisatrice, de prophétie, ou encore de théodicée. Cette lecture civilisationnelle a gagné les chaînes de télévisions C.N.N

---

en 2000 et d'ouvrages concernant l'Islam en France, *L'Islam, La République et Le Monde*, Fayard en 2004, et « 1905-2005 : Les Enjeux de la Laïcité », L'Harmattan en 2005.

<sup>29</sup> Xavier CRETTEZ, « Les modèles d'appréhension du terrorisme », in *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 38, 2000.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

et Fox<sup>30</sup> news aux Etats Unis car elle offre un renforcement de patriotisme américain contre une culture islamique qui serait menaçante.

Ainsi, le musulman devient potentiellement terroriste sous le regard de l'autre<sup>31</sup>.

Lorsqu'il existe une peur imminente en nous, il est plus aisé d'inventer un ennemi que d'approfondir ses recherches.

### 2.2.2 Mission civilisatrice de l'opération « liberté » en Irak

L'axe du mal personnifié par Saddam Hussein est directement assimilé à la menace de la civilisation musulmane de la théorie Huntingtonnienne.

L'intervention en Irak est perçue comme une nécessité à des fins de démocratisation et de partage des valeurs universelles issues des Etats-Unis.

Les médias vont alors diffuser des schémas cognitifs et une panoplie d'images justifiées par le slogan « de choc des civilisations », le journaliste opère alors une médiation porteuse d'idéologie entre les politiques avec lesquels il doit négocier et le public qu'il doit informer. Les répertoires politiques et médiatiques contiennent un ensemble de stimulus, tel que le slogan « du choc des civilisations », réduisant la liberté d'interprétation du public au profit de jugements de valeurs et d'émotivité fondés sur la peur et les croyances. Mais l'opinion publique accepte et subit ce processus stratégique de communication car elle refuse parfois la dissonance cognitive et opte pour la simplification de la réalité. Le traitement simplifié de l'information, la politisation de la question terroriste et de la question de l'intervention en Irak utilisent le slogan du « choc des civilisations » comme un instrument théorique et rhétorique pour comprendre les événements et pour justifier les décisions pendant la période post 11 septembre jusqu'en 2005. Heureusement, le débat médiatique et la compréhension de l'opinion publique se sont développés, discrédités au départ et légitimés actuellement, aussi bien aux Etats-Unis qu'en France.

En période de crise, se produit un entrecroisement plus intense des différents champs, politique, médiatique, intellectuel et social, et une régression généralisée de l'intelligibilité des événements à cause d'un retour vers les habitus<sup>32</sup> les plus ancrés et intériorisés chez les acteurs, excluant l'explicatif au profit du descriptif simpliste. L'islam n'est plus une religion, une civilisation, une culture, un phénomène social mais une chose simplement dangereuse dans l'imaginaire collectif transnational.

### 2.2.3 Agenda national du choc des civilisations par la laïcité

La spécificité en France est dans le refus de comprendre l'islam par la grille de lecture que nous offre la thèse du « choc des civilisations ». Cependant, en pratique, dans la représentation de l'islam, la thèse est empruntée puisque l'islam est perçu dans les situations

<sup>30</sup> J-M CHARON et Arnaud MERCIER « *Armes de communication massive : Informations de guerre en Irak : 1991-2003* », ouvrage collectif, CNRS Communication, 2004.

<sup>31</sup> Michel WIEVIORKA, « *La Différence : identités : culturelles : enjeux, débats et politiques* », Paris, Balland, 2001.

<sup>32</sup> Sung-Min Hong, « HABITUS, CORPUS, DOMINATION, Sur certains présupposés philosophiques de la sociologie de Pierre Bourdieu », l'Harmattan, 1999, 266 p.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

de discrimination entre les particuliers ou du fait de l'administration française comme un mode de vie incompatible avec le sentiment d'appartenance nationale ou encore avec les valeurs fondamentales de la République, notamment le principe de laïcité. C'est pourquoi, un véritable tapage médiatique véhicule un flot de représentations dangereuses des signes religieux portés par les femmes de confession musulmane, à l'école d'abord, au travail, dans les services publics et dans les espaces de la vie quotidienne. Ainsi, la visibilité de l'islam est reçue comme une agression, un choc, une peur pour de nombreux acteurs, politiques, institutionnels, médiatiques, intellectuels, sociaux. Mais, dans les discours publics, il est important, malgré la construction de la peur, de continuer à véhiculer des conceptions du multiculturalisme et de la tolérance.

La thèse est souvent diabolisée afin de justifier un universalisme français contre l'hégémonie de la politique américaine mais aussi pour décrire le mode universaliste français contre les autres modèles universalistes (américains, britanniques, allemands).

Vincent Geisser explique :

*« On stigmatise le modèle occidental et européen, même les experts affirment que les Etats-Unis présentent les caractéristiques du multiculturalisme de ghetto, en Grande-Bretagne, c'est le multiculturalisme tolérant dangereux, en Allemagne le communautarisme nie l'autre dans ses droits, et la France, ce serait la voix idéale du respect de l'individu où il existe du racisme mais c'est l'égalité et la liberté. Comme on ne peut plus parler de nationalisme français, car c'est Tabou., puisqu'on veut se rassurer sur des valeurs en France, on célèbre un modèle d'universalité appartenant exclusivement à la France et repoussant les autres modèles dont Huntington est le théoricien ».*

La théorie d'Huntington est repoussée dans le discours français. Pourtant, en France nous assistons à la redéfinition d'un universalisme occidental spécifique à la France. Il s'agit d'ethniciser l'universalisme, comme Huntington ethnicise les conflits planétaires. Ainsi, s'effectue le passage d'un mythe conflictuel ethnicisé « le choc des civilisations » à un mythe pacificateur ethnicisé « l'universalisme français ».

Le projet sur la laïcité et sur le port des signes religieux dans les écoles publiques, durant 2004 ne serait pas qu'un programme politique mais aussi idéologique. Vincent Geisser écrit<sup>33</sup> :

*« La nation française est malade de ses communautarismes, et en particulier de communautarisme musulman. Il serait donc urgent de mettre en place un traitement laïc de choc. La commission Stasi, mise en place pour réfléchir sur les dispositions de législation, d'une nouvelle laïcité. Pour restaurer une vraie laïcité française, et épargnant à la France, le choc des civilisations. Il y aurait un lien direct entre la laïcité et la cohésion nationale ».*

*« Huntington a été invité chez les sages de la commission Stasi pour faire face au thème du péril communautaire explicité par Jacques Chirac. Il y aurait donc une légitimation du choc des civilisations qui serait franco-française à travers le présumé danger communautaire, il est musulman au niveau des écoles françaises. »*

---

<sup>33</sup> Vincent GEISSER, « L'émotion comme norme d'une nouvelle politique laïque. Quand Huntington s'invite chez les Sages », dossier : « Réflexions sur la Laïcité », *Migrations-Société*, vol.16, n° 96, novembre-décembre 2004, p131-156.





## Collectif Contre l'Islamophobie en France

La peur de l'islam est une construction internationale mais aussi nationale d'origine politique et médiatique. Pourtant, le champ politique se réclame défavorable à l'ethnisation des conflits en France et donc utilise la thèse du choc des civilisations comme repoussoir idéologique, et modèle étranger extérieur à la France. Ainsi l'usage du slogan n'est pas adapté au débat public sur le voile mais il est adopté dans l'application de la loi du 15 mars 2004<sup>34</sup>.

Vincent Geisser affirme :

*« On aurait une politique de l'émotion au niveau des écoles françaises. On aurait une politique de l'émotion au sein d'une peur scolaire qui serait efficace, c'est un processus, d'autochtonisation. La version Huntingtonienne a été apportée en France, non pas dans sa version américaine car il y a eu un faible écho, mais la thèse a été française, opérant un déplacement de frontière, Orient/Occident à une frontière intérieure : « Centre ville/ Banlieue. ».*

La théorie de Huntington, aurait été traduite de façon hexagonale facilitant une idéalisation de la laïcité contre les dangers islamiques. Les adversaires de laïcité seraient alors les intellectuels, multiculturalistes, manipulés par les islamistes radicaux.

*L'idéologisation française de Huntington sur le voile islamique serait-elle une sorte de mise à l'agenda française de la thèse des civilisations » ?*

### 2.2.4 Liberté d'expression ou liberté d'incitation au choc des civilisations

Les débats autour des caricatures danoises ont souvent été animés non pas par une réflexion mais surtout par le choix d'un camp, un camp libertaire ou un camp liberticide. Pourtant, avant tout, la question a l'avantage de poser des problèmes de définitions de l'islam, de la liberté d'expression, de la dignité de la religion, qui ont, du reste, été aussi soulevées par d'autres religions.

**Pour exemple, le tollé provoqué par l'affaire de « la Cène travestie » en mars 2005<sup>35</sup>.**

<sup>34</sup> Le bilan de la loi du 15 mars 2004 et de ses effets pervers par le Collectif contre l'Islamophobie en France, [http://www.islamophobie.net/art\\_read.php?ai=11](http://www.islamophobie.net/art_read.php?ai=11)

<sup>35</sup> Extrait de l'arrêt Civ. 1<sup>ère</sup> 14.11.06. La société GIP titulaire de la marque MFG, lors du lancement de sa collection de printemps 2005, avait fait apposer une affiche, du 1er au 31 mars 2005, sur une surface de 400 m<sup>2</sup> de la façade d'un immeuble de la porte Maillot à Neuilly-sur-Seine, qui consistait en une photographie inspirée du tableau "La Cène" de Léonard de Vinci, ses participants étant remplacés par des femmes portant des vêtements de la marque et accompagnées d'un homme dos nu. Saisi par l'association Croyances et libertés, qui estimait cette publicité était injurieuse à l'égard de la communauté des catholiques, et réclamait l'interdiction à l'agence Air Paris et à la société MFG d'afficher, de diffuser ou de publier la photographie litigieuse au motif qu'elle constituait une injure vis-à-vis de la communauté catholique, le juge des référés de Paris avait fait droit à cette demande en prononçant l'interdiction et l'interruption d'affichage en tous lieux publics et sur tous supports sous astreinte de 100 000 euros. L'affiche fût déposée le 11 mars 2005 et remplacée par l'image de la seule table précédemment utilisée dépourvue de tout personnage.

Ce jugement fut confirmé par la Cour d'appel de Paris en ce que « cette affiche, dont la recherche esthétique n'était pas contestée, reproduisait à l'évidence la Cène de Jésus-Christ..., que cet événement fondateur du christianisme, lors duquel Jésus-Christ institua le sacrement de l'Eucharistie, faisait incontestablement partie des éléments essentiels de la foi catholique ; que dès lors l'installation de l'affiche litigieuse sous la forme d'une bache géante sur le passage d'un très grand nombre de personnes, constituait l'utilisation dévoyée, à grande échelle, d'un des principaux symboles de la religion catholique, à des fins publicitaires et commerciales en sorte que l'association Croyances et libertés était bien fondée à soutenir qu'il était fait gravement injure, au sens des articles 29, alinéa 2, et 33, alinéa 3, de la loi susvisée aux sentiments religieux et à la foi des catholiques et que

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Devant les critiques des musulmans au sujet des caricatures du Prophète, le rédacteur de la Section « culture » du journal danois Jyllands - Posten qui a publié les caricatures en septembre 2006 déclare<sup>36</sup> « *Nous sommes témoins d'un choc des civilisations entre l'Occident sécularisé et les sociétés islamiques* ».

Cela signifierait que les musulmans dans leur croyance et admiration pour le Prophète seraient moins ouverts et favorables à la liberté d'expression en raison d'une vision rigoureuse, rigide, archaïque de leur religion, alors que les adhérents d'autres religions sont plus modernes dans leur façon de croire et de pratiquer et donc plus largement tolérants à la liberté d'expression.

Pourtant, en l'espèce, il ne s'agit pas d'une critique de la religion, comme dogme, comme littérature, mais précisément de la critique d'une personne, en particulier dessinée et présentée comme un criminel de l'histoire.

L'usage du « choc des civilisations » dans l'affaire des caricatures démontre bien qu'il existe des journalistes qui penseraient que les musulmans auraient un rapport archaïque, fanatique, rigoriste à leur religion.

Pour exemple, il est important aussi de souligner les propos de l'historien Sylvain Gouguenheim qui contribue au renforcement de l'opposition du Monde arabo-musulman et de l'Occident par l'absence de reconnaissance d'échanges et d'héritages entre deux grandes civilisations. Selon un extrait du journal *Le monde*<sup>37</sup>, « *L'historien récuse l'idée que la science des Grecs ait été transmise à l'Occident par le monde musulman. Etonnante rectification des préjugés de l'heure, ce travail de Sylvain Gouguenheim va susciter débats et polémiques. Son thème : la filiation culturelle monde occidental-monde musulman. Sur ce sujet, les enjeux idéologiques et politiques pèsent lourd. Or cet universitaire des plus sérieux, professeur d'histoire médiévale à l'Ecole normale supérieure de Lyon, met à mal une série de convictions devenues dominantes.* »<sup>38</sup>

*Question : Comment la représentation de l'islam par cette théorie a-t-elle d'abord intéressé*

---

*cette représentation outrageante d'un thème sacré détourné par une publicité commerciale leur causait ainsi un trouble manifestement illicite qu'il importait de faire cesser par la mesure sollicitée ; que ladite composition n'avait d'évidence pour objet que de choquer celui qui la découvrirait afin de retenir son attention sur la représentation saugrenue de la Cène ainsi travestie, en y ajoutant ostensiblement une attitude équivoque de certains personnages, et ce, au profit de la marque commerciale inscrite au-dessus de ce tableau délibérément provoquant ; que le caractère artistique et l'esthétisme recherchés dans ce visuel publicitaire n'empêchait pas celui-ci de constituer même si l'institution de l'Eucharistie n'y était pas traitée un dévoiement caractérisé d'un acte fondateur de la religion chrétienne avec un élément de nudité racoleur, au mépris du caractère sacré de l'instant saisi ... ».*

Cet arrêt fut finalement cassé le 14 novembre 2006 par la Cour de cassation qui considéra que : « *la seule parodie de la forme donnée à la représentation de la Cène ... n'avait pas pour objectif d'outrager les fidèles de confession catholique, ni de les atteindre dans leur considération en raison de leur obéissance, ne constitue pas l'injure, attaque personnelle et directe dirigée contre un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse* ».

<sup>36</sup>Kurt WESTERGAARD, *The Independent*, 4 février 2006

<sup>37</sup>Le Monde des Livres, « *Et si l'Europe ne devait pas ses savoirs à l'islam ?* », 4 Avril 2008, Roger-Pol Droit

<sup>38</sup> Cinquante-six historiens européens spécialistes de l'histoire médiévale lui ont répondu dans une tribune publiée le 30 avril 2008 par *Libération*, « [Oui, l'Occident chrétien est redevable au monde islamique](#) ».



## 2.3 L'émission puissante de la thèse dans l'autonomie des champs

### a) Définition

Avant l'interpénétration des champs, il existe, à l'intérieur de chacun un processus de légitimation. Il s'opère alors une chronologie particulière des champs avec des mécanismes. D'abord, les conflits de légitimité dans le champ scientifique existent avec des auteurs qui invalident, et d'autres qui réactualisent la théorie à la lumière de l'actualité. Pour Henry Laurens, elle est très citée et non étudiée dans les universités car elle sert de lecture des relations internationales contemporaines.

Par la suite, la réappropriation du slogan par le champ politique est évidente puisque Huntington est défavorable à l'intervention en Irak et puisque, selon lui, le conflit ne se déclencherait qu'après l'existence d'un Etat phare qui dominerait le monde musulman contre un Etat phare qui représenterait l'Occident. Cependant, après le 11 septembre, les néo-conservateurs de l'administration de Georges Bush évoquaient l'existence de diverses menaces, un axe du mal composé d'états voyous, constitutifs de musulmans potentiellement terroristes.

De plus, ce slogan légitime la politique gouvernementale pour masquer les inégalités sociales internes et la domination internationale en se focalisant sur l'identité menaçante. La fabrication de représentations huntingtoniennes se fait par le champ médiatique.

En outre, de nombreux journalistes internationaux qualifiés « d'embeded », journalistes d'investigation dont le contrat de communication ou l'instrumentalisation s'effectue au profit du gouvernement, traduisent la théorie du choc des civilisations par une actualité menacée par le terrorisme, l'islamisme. Cela évite la censure et les difficultés économiques.

Enfin, des récepteurs passifs dans le champ social sont confortés par cette simplification.

Le public, se fait, après une théâtralisation du « choc des civilisations », spectateur, en refusant les dissonances cognitives au prix de la réduction de la liberté d'interprétation.

Une vision manichéenne simpliste, simplificatrice, des relations internationales, du terrorisme et de l'islam, domine.

### b) Processus

Il est important de retracer l'immixtion de la théorie dans chaque champ.

1 : la théorie ferait l'objet d'un débat dans le champ intellectuel, de façon, intrinsèque et autonome.

2 : la théorie serait réappropriée par les acteurs politiques afin de donner une explication scientifique des événements et décisions.

3 : la théorie médiatisée subirait un transcodage qui la simplifierait faisant émerger de nouvelles représentations dans la perception des faits.

4 : la théorie deviendrait massivement accessible au public et ferait l'objet d'une vulgarisation car elle serait réduite à une panoplie d'images et de représentations.

Champ scientifique	Champ politique	Champ médiatique	Champ social
<b>Théorie</b>	<b>Thèse</b>	<b>Expression</b>	<b>Slogan</b>
CONTRADICTIONS OPPOSITIONS DIFFUSION	SIMPLIFICATION TRADUCTIONS EMISSION	SIMPLISME INTERPRETATION TRANSMISSION	SIMPLICITE SHEMATISATION RECEPTION

Cependant, il faut aller plus loin car cette analyse séquentielle présente de nombreuses limites. Elle exclut le chevauchement et l'interaction des champs, et elle isole les acteurs dans le champ principal auquel ils appartiennent.

Les acteurs peuvent avoir des appartenances différentes dans la configuration spatiale des champs, et cela permet au champ d'emprunter mutuellement les logiques spécifiques d'un autre champ par le biais d'acteur – médiateur. Cette interpénétration des champs est propre non pas à une transmission confirmative de la théorie, mais à une transmission infirmative. Pourtant, il existe un paradoxe, ce sont les acteurs qui combattent le plus la théorie qui utilisent le plus sa grille de lecture culturaliste.

## *2.4 La transmission de l'expression dans l'interpénétration des champs*

<b>Champ scientifique</b>	<b>Champ politique</b>
<b>Champ social-militant</b>	<b>Champ médiatique</b>

### Médiateurs inter-champs

Des médiateurs inter-champs vont passer d'un champ à l'autre pour effectuer un usage généralisé de la théorie culturaliste pointant l'islam comme facteur de violence à l'échelle nationale et transnationale.

#### 2.4.1 La légitimation des scientifiques par le champ social

La vulgarisation des ouvrages par les chercheurs est aussi la conséquence d'une stratégie de communication importante consciente ou inconsciente. Cela permet de bénéficier d'une notoriété rapide auprès du public. Nous pouvons alors parler de marketing intellectuel puisque le produit final et sa publicité correspondent spécifiquement aux attentes du public réclamant le simplisme. Ainsi, la théorie du choc des civilisations a pu entrer dans un processus de légitimation en faisant un détour auprès du public pour être à nouveau discutée dans le champ scientifique et intellectuel.

#### 2.4.2 La légitimation des médias-militants par l'usage de règles scientifiques

Il s'agit de voir la façon dont certains médias qui militent utilisent des outils et concepts scientifiques dans le traitement de l'actualité et dans leur activité militante à des fins de mobilisation sociale. Ces médias ont alors trois profils, celui de journaliste spécialisé, celui de l'intellectuel et celui du militant actif. Leur position est très intéressante car elle se situe au croisement de différents champs, le champ médiatique, le champ scientifique et le champ

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

social. C'est l'exemple du journal *Le Monde Diplomatique*<sup>39</sup>, qui va non pas adopter la thèse du choc des civilisations mais la déconstruire en faisant dialoguer plusieurs chercheurs.

### 2.4.3 La légitimation des chercheurs par l'emprunt de représentations spécifiques aux médias

On retrouve, dans ce cas, une proximité entre les médias et leurs sources scientifiques qui les crédibilisent réciproquement. On retrouve aussi une proximité entre des aspects de la recherche et les représentations médiatiques qu'ils réutilisent et importent dans leur propre champ. Les représentations imagées que fait naître la théorie du choc des civilisations, sont de la même façon, inspirées des stéréotypes médiatiques. Huntington et l'usage de ces outils culturalistes par les chercheurs les contraignent aussi à s'inspirer des images véhiculées par les médias sur les questions d'identité et d'inter-culturalité. Pourtant la vulgarisation de la production scientifique vise également une volonté de simplifier afin de séduire un public plus large et de faire avancer des carrières.

### 2.4.4 L'usage du « choc des civilisations » dans le discours « savant militant »<sup>40</sup>

Les discours font apparaître les deux statuts.

Les intellectuels servent aussi de relais, de médiateurs dans la transmission de la théorie afin de confondre les enjeux de légitimité scientifique et de mobilisation collective.

Ce phénomène vise à créer des théories contre - huntingtoniennes, mais dans le discours s'opère un retour à Huntington. Vincent Geisser explique :

*« Même les chercheurs, lorsqu'ils sont dans un contexte militant vont réifier des identités stigmatisées et globalisées. Ils opèrent une restigmatisation identitaire avec la catégorisation de Gauchistes Chrétiens, de Juifs et de Musulmans concernant les membres du mouvement. »*

### 2.4.5 Un nouveau discours savant militant croyant ?

Une nouvelle catégorie serait apparue dans la classification des discours au sein des chercheurs militants. Il s'agit de leur appartenance culturo-culturelle ou ethnico-religieuse. C'est cette catégorisation nouvelle qui laisse transparaître le paradoxe de l'usage huntingtonien. D'abord, il est délicat de savoir qu'elle est l'identité qui mobilise une référence à la théorie du choc des civilisations. De plus, il semble y avoir une contradiction chez les scientifiques militants.

Des chercheurs condamnent toute stigmatisation sociale mais pratiquent cette stigmatisation Huntingtonienne . Omero Marongiu Perria le souligne :

*« Si on m'interroge, ça doit être sur mes outils d'analyse conceptuels, pas sur ma croyance. Est-ce qu'un chercheur musulman a le droit aujourd'hui de parler d'islam ? ».*

Il y a ceux qui s'opposent à Huntington dans le discours mais utilisent son approche

<sup>39</sup> Alain Gresh, « A l'origine d'un concept », in « *Le Monde Diplomatique* », septembre 2004

<sup>40</sup> Johanna SIMEANT, « *Discours savants, discours militants* », L'Harmattan, collections « Logiques politiques », 2002, p 17-53.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

culturaliste dans leur interaction avec d'autres chercheurs - militants. Puis, il y a ceux qui s'opposent à la théorie du « choc des civilisations » et à son usage comme grille de lecture des faits, car ils prennent conscience de son approche culturaliste et stigmatisante dans la représentation qu'on se fait de l'Autre.

Dans l'infirmité et la déconstruction française du « choc des civilisations », les champs vont opérer une interpénétration intense par la médiation d'acteurs recouvrant plusieurs statuts. *Comment l'islam fait-il l'objet d'un usage symbolique ?*

## 2.5 La réception du slogan par la simplification de l'identité

La simplification ne vise qu'à sélectionner des arguments de la théorie et non pas à en fausser le contenu principal, c'est un choix quantitatif et non qualitatif bien qu'intimement liés.

### 2.5.1 L'usage emblématique pour essentialiser l'islam

L'ouvrage « Le Choc des Civilisations » a été très peu lu par les chercheurs quand ils ne s'y sont pas intéressés à la suite d'une médiatisation de la notion de choc des civilisations. Henry Laurens le reconnaît :

*« Le livre de S. Huntington est médiocre, il m'est tombé des mains, je me suis arrêté à la page 50 ».*

*Peut-on alors affirmer que la rhétorique du slogan choc des civilisations est intériorisée par les acteurs au point qu'ils ne cherchent pas à la comprendre et à l'analyser ?*

La vulgarisation de la théorie lui a fait perdre son sens au point qu'on en n'a retenu que les schèmes interprétatifs qui offrent un modèle civilisationnel et conflictuel.

La théorie, bien que contestée et rejetée en France majoritairement, sert d'instrument de légitimation des lectures culturalistes de l'islam et des comportements des musulmans.

Elle semble ne pas être adaptée pour les acteurs s'y opposant, pourtant elle demeure adoptée dans l'analyse.

Concernant, les diverses crises des banlieues, l'islam essentialisé a souvent été utilisé comme facteur explicatif de la violence avec des jeunes qui auraient des problèmes identitaires selon les médias. Des clichés sont dénoncés par les chercheurs, deux sont cités par Olivier Roy<sup>41</sup> :

*« L'Islam ne sépare pas le religieux du politique donc les musulmans ne peuvent pas accepter la démocratie et le sécularisme »* ou encore *« Les jeunes des banlieues sont machistes parce que l'islam place les hommes au-dessus des femmes ».*

Dans les représentations de l'islam en France, il existe des arguments faussement juridiques et sociologiques qui expliqueraient les problèmes de cohésion sociale dans les banlieues et en France en général.

---

<sup>41</sup>Olivier ROY, interview par Oumma, 11 mai 2005 .  
Olivier ROY , « *La Laïcité face à l'Islam* », Stock 2005.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

### 2.5.2 L'usage des outils pour la personnification et la matérialisation de l'islam

La simplification de la théorie de Huntington ne retient que les instruments de stigmatisation. Concernant le conflit de genres hommes femmes est analysé en termes d'appartenance culturelle, au point que la variable culturelle devient plus déterminante que la variable sexuelle. Il existe alors pour chaque sexe une construction d'un idéal type du musulman. Il existe des débats sur l'incompatibilité entre le féminisme et l'islam.

L'identité sexuelle perd de son importance puisque les féministes musulmanes ont pour priorité de lutter contre la peur des barbus. Le monde musulman présente des réalités complexes et contradictoires, *l'islam est-il une civilisation, une culture ou une religion ?*

La complexité scientifique est écartée de la réflexion, ce qui rend dangereuse la compréhension de monde en créant un idéal type du musulman.

*Alors comment classifier les musulmans européens ?*

Il n'y a pas de réponse scientifique car l'analyse civilisationnelle de Huntington n'offre que des critères ethnico-religieux. L'objectif est de présenter des différences comme étant fondamentales et comme ne pouvant jamais être dépassées, chez les musulmans, avec une culture et une religion qui sont un frein à leur intégration.

### 2.5.3 La réflexivité des images sur les acteurs musulmans

Nous constatons que les théories culturalistes réappropriées par les médias ont des répercussions dans l'interprétation qu'en fait le public. La stigmatisation des éléments culturels masque d'autres problèmes économiques et sociaux du débat public. La stéréotypification des musulmans a des conséquences réflexives sur la culture musulmane. Les images projetées sur les musulmans les figent dans une identité qu'ils finissent par défendre.

En effet, puisqu'on leur refuse d'autres identités, leur identité culturelle se fige dans le temps et dans l'espace sans pouvoir évoluer en fixant des frontières culturelles.

Henry Laurens remarque :

*« le débat sur l'intégration de la Turquie constitue également un problème d'authenticité européenne et de narcissisme de l'Europe. L'Europe, veut définir, par la conception qu'elle a de son histoire, sa spécificité culturelle et politique ».*

### 2.5.4 Conceptualiser l'authenticité contre l'extériorité

L'usage de la théorie permet principalement de créer des causes exogènes au conflit entre les États pour reproduire une étrangeté exogène qui aggraverait en permanence l'authenticité culturelle.

Les historiens précisent que la théorie du choc des civilisations est une théorie authentique du 19ème siècle et qui a conforté le racisme idéologique français porté par les nationalistes.

Les propos du Maire de Crépy-En-Valois (Oise) à propos du projet de construction de mosquée initié par une association musulmane en assure la persistance :

*« Il y a une montée en pression dans le quartier, confirme Pierre PRADDAUDE. Il faut les comprendre. Ils sont venus chercher la tranquillité et voilà qu'ils craignent de voir arriver tous les week-end des gens de région parisienne, en djellaba avec des barbes. Ils craignent*



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

*que la maison soit agrandie de 400mètres carrés, qu'ils fassent un élevage de moutons, qu'il y ait un terrain de sport...Evidemment, les gens sont inquiets. »<sup>42</sup>.*

### 2.5.5 Le multiculturalisme « mono-identitaire »

L'identité culturelle reste le principal marqueur identitaire des individus et des groupes. Par conséquent, l'accès à d'autres identités non ethniques et non religieuses est systématiquement refusé. Pourtant, la diversité culturelle peut présenter des antagonismes bénéfiques entre les individus. Cette théorie sert de contre-modèle pour démontrer et expliquer des visions multi-culturalistes de la société française tout en reconnaissant à l'individu une seule identité ethnico-religieuse.

*« J'userai de mon droit de préemption, avertit le sénateur et maire (UMP) de Nice, Jacques Peyrat. Ce n'est pas le moment, face aux violences urbaines et à la montée de l'islam radical, d'installer en plein cœur de Nice une terre d'islam. Je m'opposerai à toute implantation de mosquée à Nice." Le maire, cependant, se déclare prêt à favoriser l'implantation d'un lieu de prière dans la plaine du Var, à une dizaine de kilomètres du centre. »<sup>43</sup>*

### 2.5.6 Un universalisme autochtone symbolique

Dans le discours, la théorie est aussi utilisée pour protéger les individus contre le communautarisme, mais on développe des images plus stigmatisantes pour créer un flot de représentations culturalistes.

*« La France veut se rassurer sur elle-même, donc, l'usage de Huntington comme repoussoir peut être stratégique ou inconscient, afin de créer un mythe universel français dans sa gestion nationale, opposée au communautarisme et dans un rapport équilibré Nord-Sud », constate Vincent Geisser.*

Pour se rassurer en France, il y a invention d'un repoussoir politique, comme Georges Bush, d'un repoussoir idéologique, comme les néo - conservateurs américains, et d'un repoussoir intellectuel qui demeure Huntington.

## 2.6 La réception par le simplisme de la culture

### 2.6.1 Le délire anti-occidental ?

En 1964, Bernard Lewis était peu connu encore, il s'installe aux Etats-Unis dès 1974 et devient proche de Paul Wolfowitz. Bernard Lewis écrit : *« la crise au Proche-Orient ne surgit pas d'une querelle entre Etats, mais d'un choc des civilisations, la réaction peut-être irrationnelle mais sûrement historique d'un ancien rival contre notre héritage judéo-chrétien, notre présent et l'explosion mondiale ».*

D'autres universitaires pensent qu'il s'agit d'une crise de représentation de soi des jeunes musulmans kamikazes confrontés à la culture occidentale<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> L'Oise-hebdo du 29 juin 2005.

<sup>43</sup> Le Monde " Un projet de mosquée à Nice suscite l'hostilité des riverains et du maire " 12.11.05. Paul Barelli

<sup>44</sup> Gille KEPEL, *Les banlieues de l'Islam*, Seuil, 1987.



## 2.6.2 L'illusion de civilisations homogènes en conflit

Puisque l'occident semble être un bloc homogène, S. Huntington est favorable au renforcement de l'Union Européenne et au renforcement de l'O.T.A.N. Selon lui, la civilisation occidentale devrait aussi s'étendre à la Russie et à l'Amérique Latine car il cite dans son ouvrage le choc de civilisations. *« la guerre des civilisations est improbable mais elle n'est pas impossible, vraisemblablement entre le Monde et le monde musulman ».*

## 2.6.3 La religion, comme facteur de division et vecteur de violence

Dans un article du Courrier International de novembre 2001, Huntington interrogé par le New York Times, relativise sa théorie afin de limiter les interprétations de son ouvrage après le 11 septembre. Il mesure ses propos sur la vision violente de l'islam. Cependant il annonce que : *« les frontières de l'islam sont ensanglantées, c'est le cas de la Tchétchénie et de l'Inde. L'islam n'est pas plus violent qu'une autre civilisation mais le facteur de sa violence est dans la croissance démographique des pays musulmans. ».*

Francis Fukuyama, dans un article du Monde en octobre 2001, réagit aux propos de Huntington : - *« C'est la religion de l'Islam qui empêche toute harmonisation du Monde et la modernité, car l'Islam est le seul système culturel à produire des gens comme Ben Laden et des Talibans. Les sympathies terroristes ne constituent pas une minorité musulmane, désirant que l'Islam radical puisse constituer une alternative à la démocratie libérale occidentale unifiant le Monde ».*

## 2.6.4 Les rites islamiques, entre automatisme et inconscience

L'islamophobie est sans limites car elle participe, par exemple, à la diffusion péjorative des rites par l'assimilation médiatique du rite initiatique et profond du pèlerinage à la Mecque aux rituels mécaniques de croyants inconscients. Le pèlerinage y est présenté comme un espace essentiel où l'émotion domine la Raison pour l'ensemble des deux millions de pèlerins issus de divers pays.

Un climat d'insalubrité, de délinquance, d'escroquerie et de corruption s'ajouterait à l'ambiance particulièrement morbide et anarchique de pèlerins inconscients dont feraient partie les pèlerins de France. Les rites pratiqués à des moments et des endroits particuliers puis le comportement du pèlerin pratiquant le mimétisme des prophètes Mohamed et Ibrahim sont perçus comme des rituelles archaïques et les croyants sont représentés comme des entités mécaniques.

C'est toute la richesse du travail de la chaîne M6, le 14 Décembre 2008, dans un reportage d'Enquête Exclusive présenté par Bernard de La Villardière sur M6.

Les musulmans ont été nombreux à dénoncer ce reportage islamophobe, selon un témoignage parvenu au CCIF : *« Ce qui avait été ressenti comme une parodie de reportage et de journalisme au sujet d'un documentaire sensé révéler les dessous du plus grand pèlerinage du monde le Hajj. Alors qu'Enquête Exclusive s'attribuait la paternité du reportage, beaucoup avaient reconnu les images empruntées à un super reportage réalisé par la chaîne National Géographique que M6 avait plagié en substituant les commentaires d'origine paisibles et*



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

*objectifs par leurs propres commentaires volontairement dramatiques avec une ambiance sonore digne des plus grands thrillers et en y ajoutant des séquences d'un autre reportage que M6 avait diffusé toujours sur La Mecque. Le résultat était un ramassis de contre-vérités sur le Hadj, mais aussi de mensonges dans les histoires des personnages que l'on suivait tout au long de ce reportage avec pour résultat le dénigrement total d'un des principaux rites de l'Islam et donc des musulmans ».*

Ces manipulations ont été relevées dans un magazine que vous pouvez lire en annexe.

Cependant, les recherches, la bibliographie et les expériences de terrain montrent le contraire de ce qui a pu être diffusé avec une audience considérable confortant des esprits obscurcis et scandalisant les esprits éclairés. Le reportage néglige la réalité du Hadj<sup>45</sup>.

Le pèlerinage est un rite beaucoup plus complexe, intériorisé par ses acteurs comme une relation interne ou collective au divin, fondée sur le sacrifice de soi dans un objectif de pardon et d'une finalité de proximité divine. En Islam, ce qui compte c'est davantage la servitude à Dieu que la rémission des péchés. Ce sont particulièrement ces explications que la chaîne renie.

Elle présente la fête du sacrifice comme un événement dans lequel l'hygiène et la solidarité font défaut. La fête du sacrifice du mouton de l'Aïd el Kébir pendant le pèlerinage est la simple commémoration du sacrifice de substitution offerte par Abraham à la place de son fils Ismaël, c'est un acte de reconnaissance de l'unicité divine. Sur le terrain<sup>46</sup>, les institutions, et en particuliers les ONG veillent à la distribution des colis alimentaires, et cela sous le contrôle des guides ou des pèlerins. Il arrive même que, les policiers s'occupent de la transaction afin de rassurer les pèlerins, comme il l'a été observé en 2008 au cours d'une enquête de terrain<sup>47</sup>. C'est tout le sens intime et social du pèlerinage qui est négligé. Le sens du pèlerinage véhiculé par les musulmans est celui d'un « effort de paix sur le chemin de Dieu ». C'est en cela qu'il est appelé effort sur soi, « djihad el Nafss », combattre les défauts empêchant l'Homme d'être en paix. Chaque fidèle vient offrir ses peines « *c'est un léger souffle de vent sur une mer agitée* » selon le philosophe et Imam Ghazali. Il offre sa fatigue, son argent, son être même au sacrifice. Il n'est pas présent pour endosser le statut de consommateur dans un espace de business. Considérant les accidents mortels, l'Arabie Saoudite a entrepris de grands travaux, dont les pèlerins ont pu mesurer l'efficacité en 2008.

Concernant, le milieu mafieux du pèlerinage<sup>48</sup>, c'est une réalité humaine et non une cause religieuse. Les pèlerins de France sont de l'ordre de 30 000 liés par des agences de voyages, encadrés par des guides, conseillés par des agents saoudiens sur place. Le manque de transparence commerciale<sup>49</sup> engendre des conditions difficiles pour les pèlerins musulmans de France. Une complicité financière, économique et politique qui est exceptionnelle et persistante en France.

D'ailleurs, les musulmans ne sont pas que les victimes d'une islamophobie médiatique du hadj mais aussi d'une islamophobie institutionnelle, étant donné les nombreux refus d'enregistrements de plaintes et les faibles condamnations en faveur des pèlerins.

L'ethnicisation permanente des pèlerins musulmans de France qui souhaitent assainir ce marché se formalise par des institutions volontairement inaccessibles qui renvoient la responsabilité des préjudices à des conflits intracommunautaires, dont les acteurs ne seraient

---

<sup>45</sup> Ouria Shéhérazade Kahil, mémoire de master 2 à Paris 1 Sorbonne, « Les dynamiques du pèlerinage à la Mecque », 2006, directeur Gilles DORRONSORO

<sup>46</sup> Ouria Shéhérazade Kahil, préparation d'une thèse, EHESS, en science politique sur « le pèlerinage mecquois », dirigée par Olivier ROY

<sup>47</sup> Opcit

<sup>48</sup> Expression du consul d'Arabe Saoudite de Djedda, au cours d'un entretien sur lace le 10 décembre 2008 .

<sup>49</sup> Ouria Shéhérazade Kahil, articles sur le site Oumma.com



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

pas civilisés. Le CFCM<sup>50</sup> n'a pas de gestion statistique précise sur le pèlerinage. Le ministère des Affaires Etrangères déclarait en 2006 que le bilan global pour le pèlerinage est satisfaisant.

Pourtant, le bilan est grave : 2 pèlerines décédées, 1 pèlerin disparu, 11 pèlerins rapatriés d'urgence. Il est difficile de faire appliquer la loi du 13 juillet 1992 qui organise la vente de voyages et de séjours sensés être de toute nature. Selon des représentants du ministère des Affaires Etrangères de 2006, le Code du tourisme ne s'applique pas aux musulmans pour le pèlerinage en raison de la singularité de cette population.

En général, les collectivités territoriales, telles que les communes, permettent difficilement l'accès aux salles publiques pour les réunions associatives. En l'espèce, l'association « SOS pèlerin »<sup>51</sup> a fait l'objet de plusieurs rejets d'attribution de salles. En effet, bien que l'objet de l'association soit laïque et que les valeurs partagées par les pèlerins soient universelles, la présomption d'association culturelle dangereuse demeure.

## 2.7 La réception par la simplicité des conflits internationaux

### 2.7.1 L'hétérogénéisation du fondamentalisme religieux

Oliver Roy<sup>52</sup> pense que, après avoir effectué une confusion entre l'islam et le fondamentalisme, le fondamentalisme lui-même a été simplifié dans une homogénéisation comme Huntington.

D'abord, dans la catégorie de l'islamisme se trouvent deux distinctions :

- le traditionalisme qui est une confusion entre la doctrine religieuse et les coutumes. Il n'a pas forcément de projets politiques.
- le fondamentalisme qui constitue une doctrine de retour au texte « sacré » et cela contre le poids des traditions qu'il aurait déformées. Cependant, il faut nuancer. Le retour au texte peut aussi avoir pour objectif un projet politique pour la société. Ensuite, ce processus de retour au texte peut se faire selon une stricte application du dogme sans réactualisation ou être appliqué en s'adaptant à la modernité.

### 2.7.2 Les enjeux d'une guerre des civilisations

Certains économistes comme Umberto pensent que la guerre entre les civilisations pourraient constituer un choc final : « *car les civilisations sont interdépendantes et les individus qui les composent sont dispersés partout dans le monde, ce serait une science fiction* ».

La guerre qui opposerait le monde musulman à l'Occident provoquerait la défaite finale des deux Blocs au profit de la Chine. Selon un article de Yulia Latynina, dans un article du Courrier international, « *la Chine tirera son épingle du jeu* » car elle ne présente pas de caractéristiques fanatiques et serait l'alliée stratégique de la Russie. « *Je ne se serai pas étonné si des pétroliers occidentaux, pour continuer à faire des profits, étaient prêts à accepter un monde islamiste* ».

<sup>50</sup> Conseil Français du Culte Musulman, dans un entretien en février 2008 à Paris, avec Haydar Demiryurek, responsable de la commission Pèlerinage, Vice Président actuel du CFCM, chargé de des Régions.

<sup>51</sup> Association laïque créée le 8 mars 2005 dont le statut est l'amélioration des conditions de tous les pèlerinages.

<sup>52</sup> Olivier Roy, Du terrorisme Anarchiste à Al qaida, in Le monde diplomatique, archive septembre 2004 .

## N'y aurait-il pas, derrière la guerre des civilisations, une configuration d'associés rivaux à des fins d'enrichissement économiques et financiers ?

### 2.7.3 La conciliation des civilisations pour une civilisation universelle

La théorie du choc des civilisations avançant que les cultures occidentales et musulmanes sont fondamentalement incompatibles est contredite par ceux qui théorisent et envisagent des échanges pacifiques entre les cultures.

- Pour Chirine Ebadi, prix Nobel de la paix en 2004, le réformisme islamique est en cours dans le monde musulman, cela se fait en partie par un féminisme transnational qui serait le dénominateur commun de valeurs universelles.
- En réaction à Huntington, Sadik-Jalal<sup>53</sup> considère que l'islam est compatible avec l'humanisme laïque, la modernité et la liberté. L'islam est flexible car « *il serait interprétable à l'infini dans des conditions contradictoires et des circonstances variées* ».

La théorie de Huntington divise le monde en civilisations distinctes. Des acteurs s'opposent à une vision du monde pluri-civilisationnelle.

Nous constatons que la référence à Huntington est non seulement source de débats sur la vision du monde mais constitue en plus un vecteur de proposition d'outils d'analyse du monde.

*Puisque, globalement il semble y avoir un consensus des acteurs qui s'opposent à Huntington, peut-on dire que le paradigme a disparu ou est-il seulement intériorisé ?*

C'est en retraçant les logiques de diffusion de la théorie que nous pouvons comprendre les interprétations et les instrumentalisation discursives qui en résultent concernant l'islam.

La période post 11 septembre ne semble pas avoir trouvé un véritable paradigme, faisant l'objet d'un consensus efficace entre les champs (scientifique, politique, médiatique, social) pour comprendre les relations internationales contemporaines et la schématisation de l'islam. C'est pourquoi, en temps de crise, nous observons alors une interpénétration plus forte des champs, puis la crise d'outils conceptuels provoque une régression vers les habitus les plus ancrés et anciens, ce qui légitime le simplisme des théories culturalistes et les stéréotypes sur l'islam.

Ainsi, ce qui semble original dans l'analyse de la diffusion et de la réception de la théorie, c'est surtout les usages contradictoires qu'en font les acteurs, selon le regard qu'ils portent sur la coexistence des identités, l'histoire des civilisations, l'inter-culturalité puis la culture musulmane.

Ce n'est pas l'interprétation du choc des civilisations qui a changé mais c'est le regard sur les civilisations qui est modifié, et en particulier sur l'islam et les musulmans qui en héritent ou qui la composent. La coexistence des cultures n'est pas perçue comme un mythe pacificateur mais essentiellement comme un mythe conflictuel.

Transition : Faut-il débattre alors sur la potentialité d'une guerre des cultures ou sur la dangerosité de la culture de guerre avec l'islam au premier plan ?

---

<sup>53</sup> Sadik JALAL, « Sur l'Islam, la Laïcité, L'Occident » Le monde diplomatique, septembre 1999.

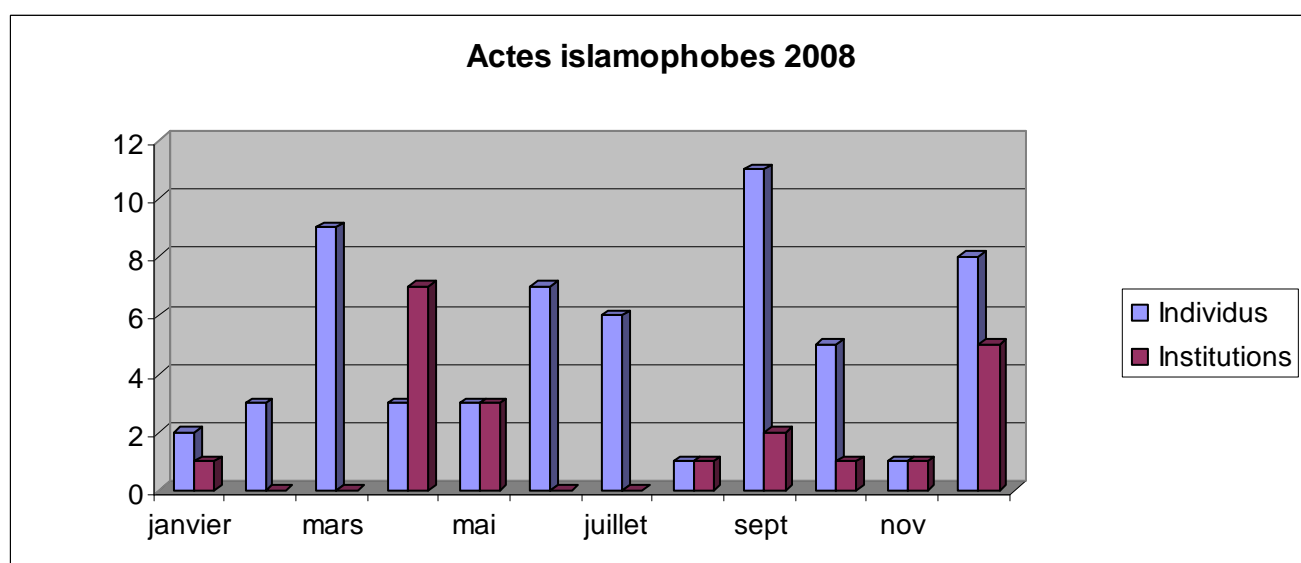
### 3 L'ETHNICISME COMME OUTIL PRATIQUE DU RACISME ENVERS LES INDIVIDUS

Le profilage ethnique ou l'ethnicisme n'a pas pour finalité de considérer objectivement les composantes d'une communauté nationale afin de tendre vers une application équitable du droit. L'ethnicisme n'a pas non plus pour objet de considérer la diversité des convictions et les différences de modes de vies des individus afin d'appliquer le droit de façon adaptative et évolutive. En fait, l'ethnicisme engendre la création de catégories de profils de citoyens selon des appartenances culturelles et culturelles afin d'établir un ordre de priorité des citoyens dans l'accès à leur droit et dans la reconnaissance de leur dignité.

L'ethnicisme s'effectue par une grille de lecture interprétative ethnoculturelle qui, dans les cas de discriminations, est défavorable à celui auquel elle s'applique. C'est précisément ce à quoi le CCIF est sensible.

**Tableau récapitulatif des actes islamophobes 2008**

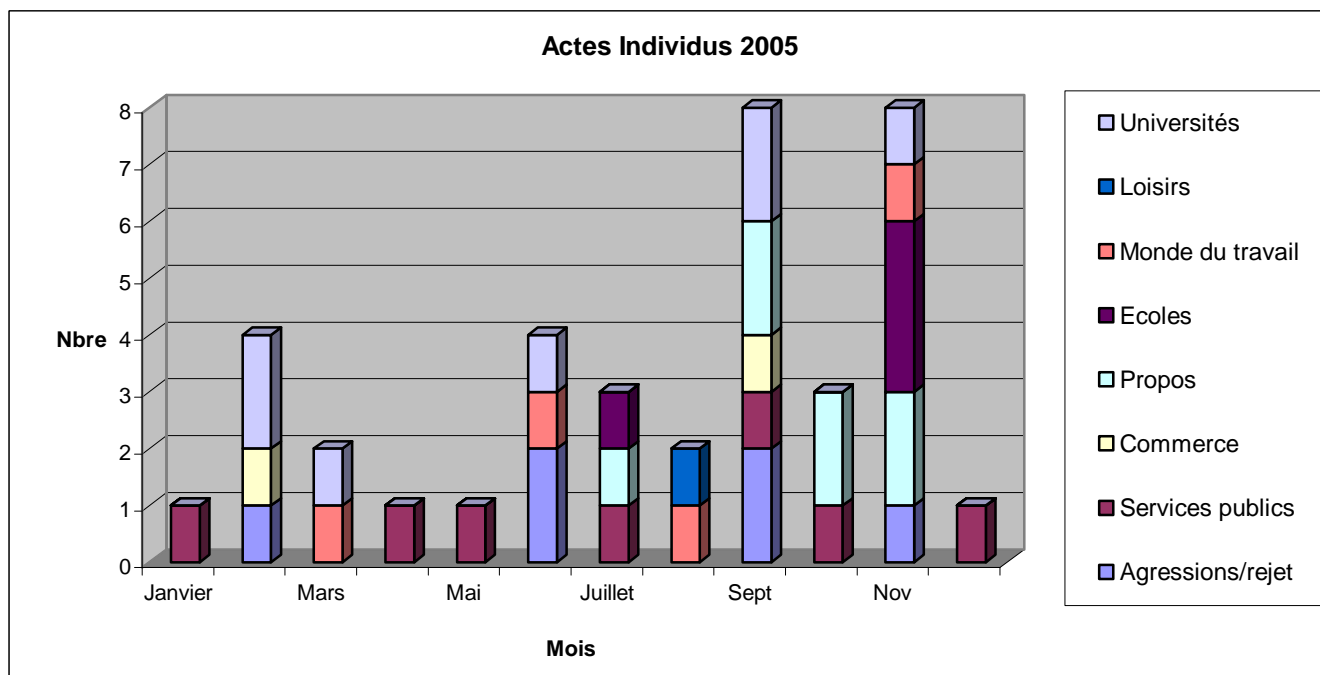
	<b>Actes Islamophobes visant les institutions</b>	<b>Actes Islamophobes visant les individus</b>	<b>Total</b>
<b>Jan 2008</b>	1	2	3
<b>Fév 2008</b>	0	3	3
<b>Mar 2008</b>	0	9	9
<b>Avr 2008</b>	7	3	10
<b>Mai 2008</b>	3	3	6
<b>Juin 2008</b>	0	7	7
<b>Juil 2008</b>	0	6	6
<b>Aoû 2008</b>	1	1	2
<b>Sept 2008</b>	2	11	13
<b>Oct 2008</b>	1	5	6
<b>Nov 2008</b>	1	1	2
<b>Déc 2008</b>	5	8	13
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>80</b>



La liste des actes se trouve en annexe

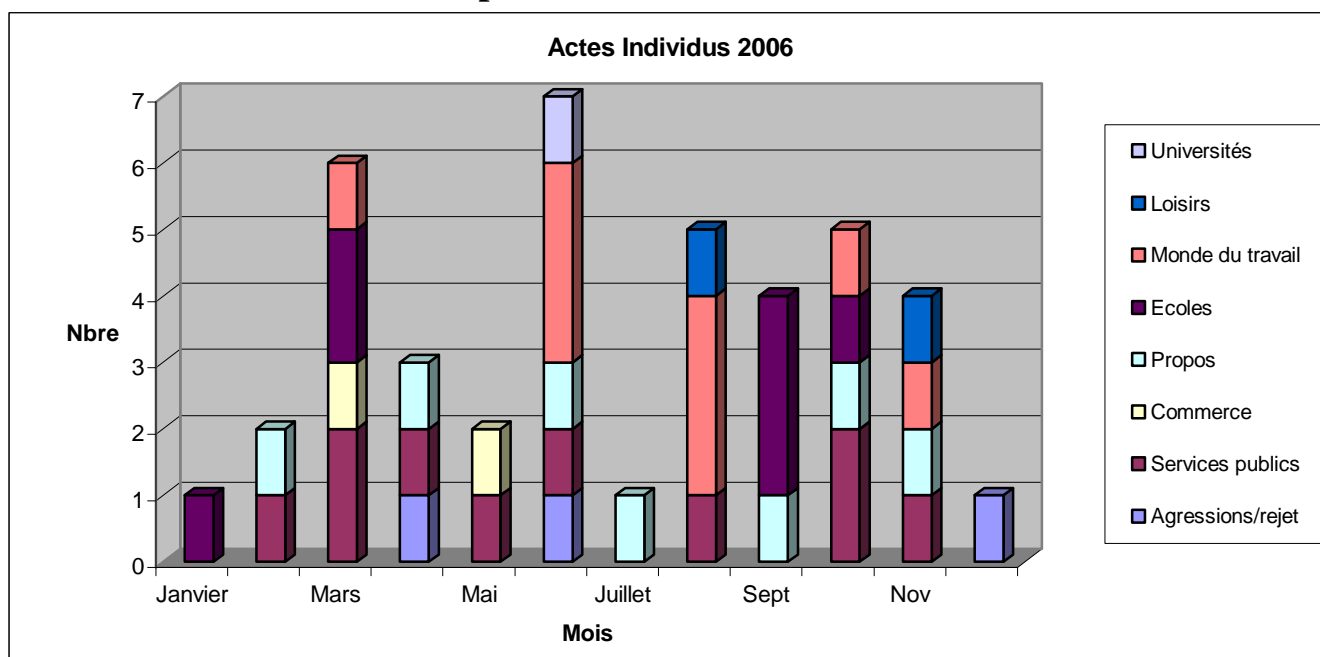
*Problème : Quelles sont les grandes évolutions de l'islamophobie à l'égard des individus en France depuis 2004 ?*

### Graphes individus 2005



La liste des actes se trouve en annexe

### Graphes individus 2006



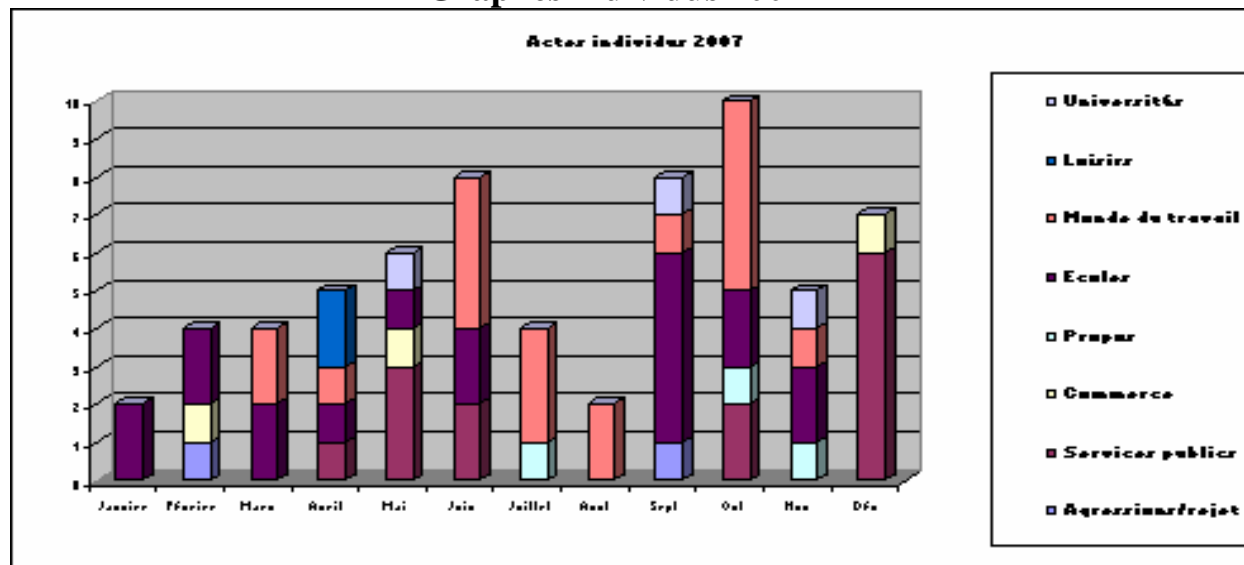
La liste des actes se trouve en annexe

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Les années 2005 et 2006 sont caractérisées par une régression des actes islamophobes qui n'est certainement pas sans lien avec une régression générale du nombre d'actes racistes en France durant la même période. Les actes islamophobes diminuent de 19% passant de 62 actes en 2005 à 50 en 2006.

Cependant, cette baisse entre les deux années n'est pas la même selon qu'elle concerne les actes visant les institutions ou ceux concernant les individus. Ainsi, ces derniers sont stables : 38 en 2005, 41 en 2006, mais leur part relative quant à elle passe de 60% en 2005 à 72% en 2006 de la totalité des actes recensés.

### Graphes individus 2007



L'observation des résultats relevés pour l'année 2007 montre au contraire une très nette augmentation des actes islamophobes (+25% entre 2006 et 2007), conséquence d'une augmentation de plus de 50% (41 en 2006 puis 65 en 2007) des actes visant les individus soit 84% du total des actes.

L'islamophobie envers les individus demeure toujours importante.

Sur les trois années la proportion des actes visant les individus est en constante augmentation passant de 60% en 2005 à 84% en 2007.

Ces discriminations ont pour origine essentiellement les services de l'Etat (plus de 50% des cas durant les trois années). La victime est encore, pour une grande majorité des cas, une femme. Ces chiffres mettent en évidence le rôle fondamental que jouent les services de l'Etat dans les discriminations contre les musulmans. Cette situation était déjà valable lors des précédentes années.

Ainsi, lorsque l'Etat cesse de jouer son rôle de garant des libertés individuelles, cela se ressent directement sur la proportion des actes visant les individus en augmentation de 19 points en deux ans.

Il faut distinguer une période de diminution globale de 2004 à 2006, avec un passage de 118 à 41 actes islamophobes, ainsi qu'une autre période caractérisée par une remontée de 2006 à 2008, par le passage de 41 actes à 81 actes islamophobes. Il existerait un cycle des

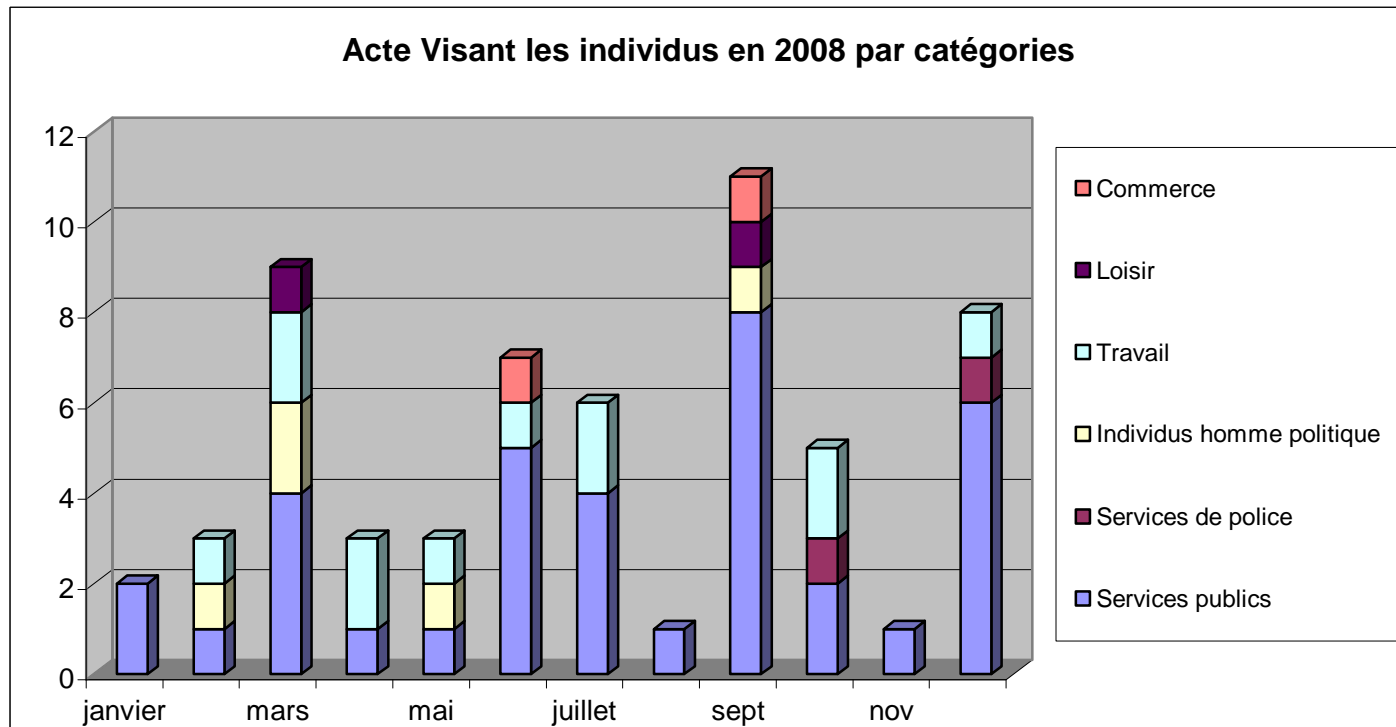
## Collectif Contre l'Islamophobie en France

islamophobies avec des évolutions liées au contexte national et géopolitique, agissant comme des stimulus puissants.

En 2008, à l'époque des discours sur le multiculturalisme, le pluriculturalisme et l'interculturalisme, le CCIF recense 80 actes islamophobes dont 59 contre les individus et 21 contre les institutions.

### Tableau des actes islamophobes visant les individus en 2008

Actes Islamophobes visant les individus	
<b>Jan 2008</b>	<b>2</b>
<b>Fév 2008</b>	<b>3</b>
<b>Mar 2008</b>	<b>9</b>
<b>Avr 2008</b>	<b>3</b>
<b>Mai 2008</b>	<b>3</b>
<b>Juin 2008</b>	<b>7</b>
<b>Juil 2008</b>	<b>6</b>
<b>Aoû 2008</b>	<b>1</b>
<b>Sept 2008</b>	<b>11</b>
<b>Oct 2008</b>	<b>5</b>
<b>Nov 2008</b>	<b>1</b>
<b>Déc 2008</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>



La liste des actes recensés par nos services durant la période 2008 se trouve en Annexe



## Témoignage d'une victime d'agression

*Dans la nuit du 24 au 25 juillet, alors qu'il rentre chez lui » Nouredine Rachedi « statisticien de 30 ans est violemment agressé par deux hommes dans le parc des Sources de la Bièvre, à Guyancourt (Yvelines). Il est 0 h 45 quand le premier, un blond en baskets, s'approche pour lui demander une cigarette. Nouredine Rachedi refuse poliment. L'homme lui demande s'il est musulman. Nouredine répond «oui». Il se souvient du ton «sec» et «méprisant» de ses interlocuteurs. Il sent que la conversation dérape.*

*Yougoslavie. L'autre veut savoir s'il est Français et depuis combien de temps il vit en France. «Depuis toujours», lui répond Nouredine, inquiet. «Je leur demande : "Pourquoi vous voulez savoir ça ?" Et là le deuxième, de look gothique, balance : "Parce que nous sommes des nazis."» Puis, le premier lui demande : «Qu'est-ce que tu penses de la situation en Yougoslavie ?» C'était quelques jours à peine après l'arrestation, à Belgrade, du criminel de guerre Radovan Karadzic, notamment accusé du massacre de 8 000 musulmans à Srebrenica.*

*«Je ne pensais même pas à fuir, explique Nouredine aujourd'hui. J'essayais d'entrer dans une logique de dialogue.» Il n'aura pas le temps d'argumenter. Deux coups à la tête et au ventre le font tomber au sol et, pendant une trentaine de secondes, ses agresseurs se déchaînent sur lui. «Je me suis mis en position fœtale et j'ai encaissé. Puis j'ai entendu l'un d'eux dire : "Allez, c'est bon, on se casse."»*

*Plusieurs hématomes, deux plaies sur le crâne, un pneumothorax (un décollement du poumon), plusieurs lésions aux côtes seront constatés par le médecin de l'institut médical légal de Versailles. Le jour même, Nouredine dépose plainte au commissariat de Guyancourt. Le procès-verbal des policiers retient «des violences volontaires aggravées (en réunion)». Rien sur le caractère raciste de l'agression. Blessé, Nouredine n'a pas forcément l'intention d'aller plus loin.*

*Gommé. Mais, après plusieurs jours de récupération, son entourage s'étonne que l'aspect raciste ait été gommé... Il n'en restera pas là. Il insiste auprès de la police pour que l'agression soit requalifiée. D'autant que le racisme est une circonstance aggravante, dans ce type de violence. Et que ses deux agresseurs, regrette-t-il, ont été «encouragés et libérés par un contexte général de revalorisation de l'islamophobie». «J'ai pris mon temps avant de me lancer, car il faut toujours faire très attention dans ce genre d'affaire, ça peut déraiper très vite.» Mais il souhaite que son cas serve d'exemple : «Il faut rompre avec ce sentiment de justice à deux vitesses et montrer que, si un citoyen français de confession musulmane est maltraité, alors c'est l'affaire de tous, au même titre qu'un juif ou un catholique.» Nouredine reprendra le travail le 18 août. Le parquet de Versailles décidera prochainement de la qualification de l'agression.<sup>54</sup>»*

Dans notre analyse statistique, plusieurs catégories seront commentées :

- les actes subis par les individus musulmans classés en deux subdivisions :
  - actes subis par les individus du fait de l'administration,
  - actes subis par les individus du fait des particuliers.
- les actes subis par les institutions considérées comme musulmanes en deux subdivisions :
  - les actes subis par les institutions du fait de l'administration,
  - les actes subis par les institutions du fait des particuliers.

Parce - qu'il existe en France une régression du droit à la différence pour les personnes physiques, le CCIF enregistre 62 actes de nature islamophobe envers les individus ce qui constitue une proportion de 76,54%, soit les ¾ des actes islamophobes enregistrés en 2008.

<sup>54</sup> Libération 8.08.08. « Le récit de Nouredine, passé à tabac à Guyancourt » Elise Brissaud et Mounir Soussi



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Bien que la différence dans l'appartenance musulmane se manifeste de manière discrète et pacifique, elle est représentée parfois comme une « *étrange étrangeté* » provoquant de multiples différends.

### 3.1 Les acteurs discriminants

#### ACTES CONTRE LES INDIVIDUS

<b>Auteur</b>	<b>Service public</b>	<b>Service de police</b>	<b>Personne publique</b>	<b>Travail</b>	<b>Loisirs</b>	<b>Commerce</b>
Nombre	39	2	5	11	3	2
Pourcentage	<b>62,90%</b>	<b>3,39%</b>	<b>8,47%</b>	<b>18,64%</b>	<b>5,08%</b>	<b>3,39%</b>

Les personnes physiques victimes d'islamophobie sont la cible des agents publics de l'administration française ou sont visées par des acteurs de la sphère privée.

#### 3.1.1 Les agents publics

Dans les administrations françaises (mairie, école, université, DCRI, police, ministère de la défense...), il existe des fonctionnaires qui ne respectent ni le principe de l'égalité entre les usagers devant le service public, ni le principe de non-discrimination. Ils n'hésitent pas à manifester leur hostilité, leurs préjugés envers les usagers de confession musulmane.

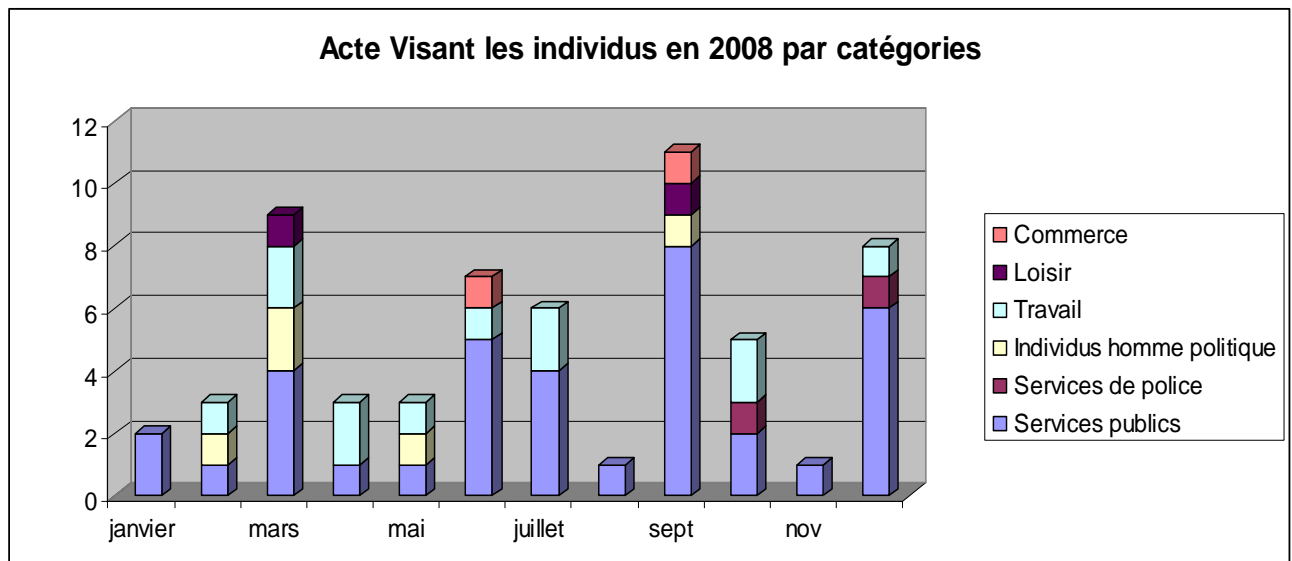
Ainsi 73% des actes islamophobes résultent du fait des agents publics. En effet, sur 4 personnes confrontées à une situation d'islamophobie, trois la subissent du fait de l'administration.

#### 3.1.2 Les personnes privées

Entre les individus, les représentations culturelles erronées au sein d'une même Nation peuvent porter atteinte à la cohésion et à la paix sociale enfermant les individus dans une peur génératrice d'exclusion de soi ou dans une marginalisation de l'autre.

La vie quotidienne du musulman, à travers des relations interpersonnelles, est aussi exposée à l'islamophobie, dans le travail, les loisirs, le commerce, et représente 27% des actes islamophobes contre les individus. Ainsi, 1 acte islamophobe sur 4 est le fait de relations entre particuliers.

### 3.2 Les espaces de production de l'islamophobie



Il s'agit d'étudier la proportion des actes islamophobes subis par les individus en fonction des circonstances de leur vie quotidienne, sachant que les organes de l'administration sont des lieux d'exercice de la citoyenneté mais aussi des lieux de garantie des libertés fondamentales par l'Etat français.

En outre, la diversité des espaces privés de la vie quotidienne où s'exerce l'islamophobie démontre un élargissement des sphères de légitimation des discriminations.

#### 3.2.1 Les services publics contre l'Usager

Plus de la moitié des actes islamophobes contre les individus concernent les usagers d'un service public car 61,02% des actes contre les individus sont le fait d'un agent public. La majorité des actes islamophobes en France s'effectue par un agent public.

Paradoxalement, dans le cas de circonstances professionnelles de la fonction publique, l'agent n'incarne plus les valeurs fondamentales de la République en manquant aux obligations de neutralité par la considération de l'appartenance religieuse de l'usager contre l'usager, en rompant avec le principe d'égalité entre les usagers devant le service public, et en portant atteinte à la liberté de conscience.

#### 3.2.2 Les services de police contre le Justiciable

En France, concernant les actes contre les individus, 3,39% concernent les services de police incarnant pourtant la protection des biens et des personnes, la possibilité d'obtenir justice...Cependant, il existe des abus portant atteinte à la vie privée d'individus, qui vont être fichés en raison d'enseignements théologiques suivis à l'étranger, de leur pratique religieuse, de leur appartenance à une association culturelle...

De sorte qu'un agent de la sous-direction de l'Information générale (SDIG) de la Direction Départementale de la Sécurité publique du Rhône (DDSP) n'a pas hésité à envoyer le 16 septembre 2008 le courrier électronique suivant à la direction des ressources humaines du Conseil Régional Rhône-Alpes : «Auriez-vous l'amabilité de m'indiquer si parmi votre personnel, vous avez des agents de confession autre que chrétienne ?...Dans l'affirmative



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

*pouvez-vous me dire si certains d'entre eux ont demandé des aménagements d'horaires ou de service pour pratiquer leur religion. Cette étude est faite à la demande des maires de France»<sup>55</sup>.*

**Les libertés individuelles fondamentales : libertés de circulation, de conscience, droit au respect de la vie privée sont de plus en plus fréquemment sacrifiées sur l'autel du prétendu principe de précaution même en l'absence d'éléments probants le justifiant.**

### 3.2.3 Les personnes publiques contre leur Public

En France, de nombreuses personnes publiques représentent une composition du gouvernement ou un organe de compétence ou une association de grande notoriété. Les individus victimes d'islamophobie sont dans 8,47% des cas face à une personne publique.

En général, les personnes publiques créent un plan de communication discursive consensuelle afin de viser l'adhésion massive des citoyens auditeurs ou lecteurs ou téléspectateurs. Cependant, parfois, la simplification descriptive et le simplisme explicatif permettent un discours performatif au détriment d'un discours pédagogique de l'homme public.

Ainsi, afin d'éviter les dissonances cognitives sociétales et la complexité d'une grille de lecture géopolitique au service des citoyens, certaines personnes publiques optent pour la vulgarisation rhétorique d'une vision du monde culturaliste pointant l'islam comme un danger. Il est important de comprendre que les répercussions de l'islamophobie véhiculées par les agents publics peuvent créer une islamophobie exercée par les particuliers.

Parfois même, la participation à une émission ouverte en principe à tous les publics pourra être l'occasion de l'exercice d'une discrimination.

En février 2008, le petit Islam, âgé de 9 ans et demi, est retenu pour participer à l'émission « *In ze boîte* », diffusée quotidiennement sur Gulli, qui confronte plusieurs jeunes candidats qui doivent répondre à des énigmes et des challenges. « *Mais le 16 février, au siège d'Angels Productions à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), alors que le garçon est sur place en compagnie de sa mère et de son meilleur ami pour faire des essais vidéo, Islam ne peut pas participer au jeu. "Une dame nous a dit: Il y a un problème, votre fils ne peut pas garder son prénom. S'appeler Islam, pour un garçon, c'est comme porter un voile pour une fille. Son collègue a ajouté qu'il représentait une religion qui n'est pas aimée par les Français. J'étais bouche bée", témoigne Farah, la mère d'Islam. On lui propose de porter "un autre prénom arabe" comme "Mohamed" ou "Sofiane". Sa mère refuse.*<sup>56</sup> »

### 3.2.4 Le travail contre les Salariés

Dans le contexte actuel de crise économique et financière, les inégalités professionnelles sont accentuées par l'islamophobie puisque 19,64% des actes islamophobes subis par les individus s'exercent au travail.

<sup>55</sup>AFP 2.10.08. « *Un conseil régional questionné sur la confession de ses employés* »

Suite de l'extrait « *Abasourdis, les services de la Région ont recontacté la DDSP du Rhône pour s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un canular. Après vérification, il s'agit bien d'une demande officielle !* », indique le communiqué, en ajoutant cependant que l'AMF lui aurait « formellement » démenti avoir demandé une telle étude, et que « *d'autres collectivités auraient reçu les mêmes interrogations* ».

<sup>56</sup>L'Express 16.04.08. « *Gulli n'aime pas les prénoms trop musulmans* » Bérénice Dubuc

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Les préjugés culturalistes résistent à la précarité, au chômage, et à l'exclusion pour renforcer les disparités sociales par la discrimination religieuse. En effet, concernant les discriminations contre les musulmans, 1 cas sur 5 est de nature professionnelle.

Pour exemple, une société de grande distribution a proposé à l'un de ses salariés de confession musulmane de quitter l'entreprise en contrepartie du versement d'une indemnité. Interrogée sur les motivations d'une telle proposition, elle répondit que *"le port de la barbe gênait au sein de la société. Cela ne correspondait pas à l'image de la société"*. Ayant essuyé un refus du salarié et ne parvenant pas à s'en défaire, son employeur mit tout en œuvre pour le faire licencier et y parvint<sup>57</sup>.

### 3.2.5 Les loisirs contre les Consommateurs

Il existe un paradoxe important en la matière. Les loisirs sont principalement les lieux de détente et d'échanges humains, sportifs, culturels, intellectuels, scientifiques.

Pourtant 5,36% des actes islamophobes contre les individus sont vécus dans les loisirs.

*« En décembre dernier, Chérifa L.B. s'inscrit dans un club de fitness à Sérémange - Erzange. Dès sa première séance d'entraînement, elle est priée de quitter la salle. Elle porte le foulard, ce qui, selon le propriétaire des lieux, pourrait troubler les autres clients<sup>58</sup> ».*

*Comment expliquer que l'échange en tant que tel soit limité par une frontière fixée sur la base de l'appartenance religieuse ?*

Les discriminations de toutes sortes dénaturent complètement la finalité même de l'échange, et semblent donc profondément incompatibles avec les loisirs.

*Comment se détendre dans un espace conflictuel ?*

### 3.2.6 Le commerce contre la Clientèle

De la même façon, il subsiste une contradiction dans le fait que 3,39% des actes islamophobes concernent le domaine commercial. L'objectif du commerce est l'augmentation du chiffre d'affaire et donc l'élargissement de la clientèle potentielle.

Cependant, l'hostilité envers les musulmans est parfois plus intense que la volonté d'enrichir un capital commercial. Il existe donc un profilage discriminatoire des clients.

C'est ainsi le cas de clientes de banques renommées interdites d'accès à leur agence bancaire en raison de leur foulard alors qu'elles se présentent pour effectuer des opérations sur leur compte bancaire<sup>59</sup>.

C'est la même circonstance qui va conduire des directeurs d'auto-école à refuser à des candidates au permis de conduire l'inscription dans leur établissement. Cela a été le cas de Mme K., qui s'est vue répondre par la responsable d'une auto-école que *«les tchadors»* et

---

<sup>57</sup> Cette affaire est actuellement pendante devant le Conseil de prud'hommes (en région parisienne) pour licenciement discriminatoire. Notre association est partie à cette instance par voie d'intervention volontaire.

<sup>58</sup> Le Républicain Lorrain 20.02 .09. « Expulsée d'un club de fitness parce- qu'elle porte le foulard » Stéphanie Pichard

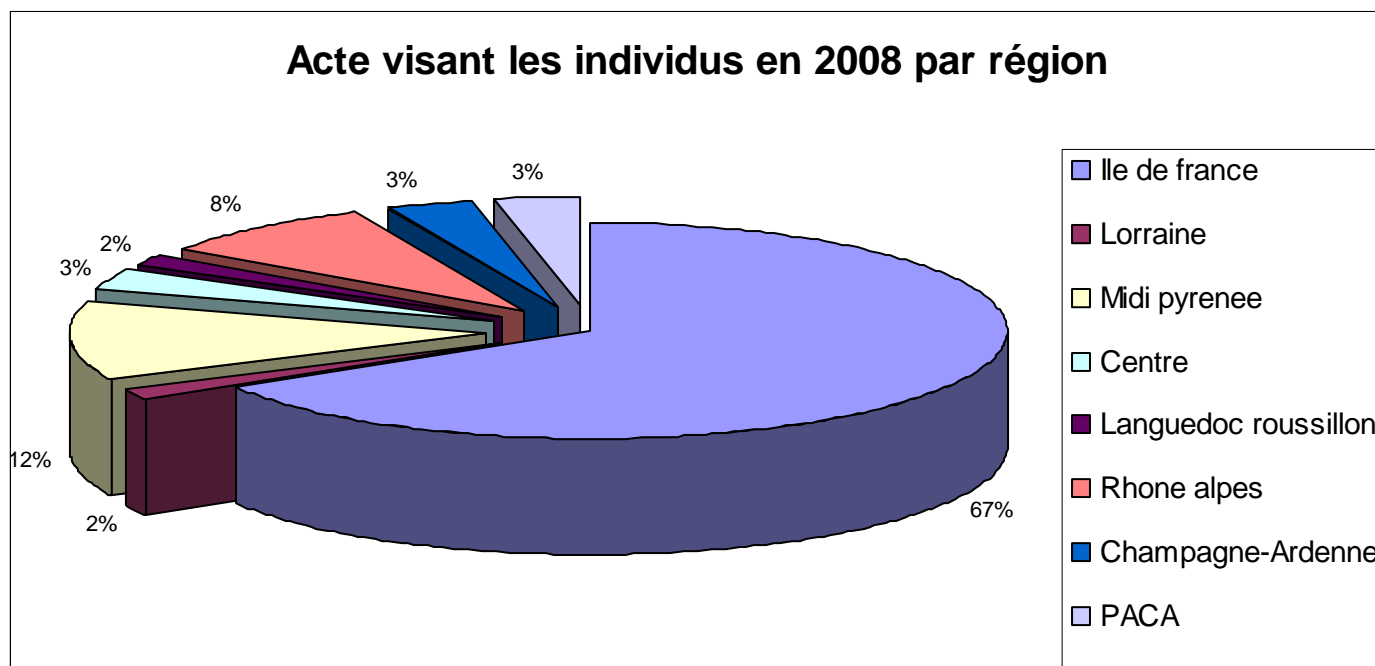
<sup>59</sup> Ce type de pratiques a pu être répertorié auprès de banques de réputation nationale et internationale.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

«foulards» étaient «interdits», avant qu'il ne lui soit conseillé de chercher une autre auto-école. La jeune femme, âgée de 26 ans, mère de trois enfants, s'est dite «choquée» et «blessée»...<sup>60</sup>.

### 3.3 Les périodes et localités de discriminations massives

#### 3.3.1 Comparaison géographique



La région dans laquelle l'islamophobie contre les individus est la plus importante est l'Ile-de-France avec 67 % des actes islamophobes en France. Cela signifie que, concernant les actes d'islamophobie, 2 personnes sur 3 en sont victimes en région parisienne et principalement en Seine-Saint-Denis et à Paris qui constituent à eux seuls 40,68% de tous les actes islamophobes en France contre les individus.

L'urbanisation dans la capitale favoriserait l'islamophobie aussi bien chez les acteurs discriminants que chez les victimes discriminées. Cela s'explique éventuellement par deux causes opposées : la méconnaissance de l'autre dans une zone d'individualisme manifeste, ou encore l'hyper-connaissance de l'autre par le prisme de ressources virtuelles comme les médias.

Une autre région semble particulièrement confrontée à l'islamophobie mais cela peut être la conséquence de l'existence de relais supplémentaires du CCIF collectant les témoignages, il s'agit de la région Midi-Pyrénées, avec une proportion de 12,5% des actes islamophobes par rapport au territoire national.

Dans les autres départements, les pourcentages sont situés entre 0 et 7% et, dans les autres régions, entre 0 et 8,5 %. Les proportions ne sont pas négligeables, mais cela s'expliquerait par un manque de relais et de connaissance du CCIF sur le plan local.

<sup>60</sup> Lefigaro.fr avec AFP 18.09.08. « Une femme voilée refoulée d'une auto-école » L.D.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

### 3.3.2 Comparaison mensuelle

La majorité des actes islamophobes contre les individus se déroule surtout au cours des mois de juin et juillet avec 13 cas, de septembre avec 12 cas, mars avec 9 cas et décembre avec 8 cas.

### 3.3.3 Comparatisme annuel

L'islamophobie a connu beaucoup de fluctuations entre 2004 et 2008.

De 2003 à 2004, l'islamophobie avait explosé : 182 actes islamophobes d'août 2003 à octobre 2004, dont 64 actes visant les institutions et 118 tournés vers les individus <sup>61</sup>.

Puis, les années 2005 et 2006<sup>62</sup> avaient été marquées par une régression des actes islamophobes s'inscrivant dans un mouvement de baisse générale du nombre d'actes racistes en France durant la même période.

62 actes islamophobes envers les individus étaient recensés en 2005, 50 en 2006.

38 actes islamophobes visant les institutions étaient dénombrés en 2005, et 36 en 2006.

L'année 2007 s'était en revanche caractérisée par la résurgence de l'islamophobie interpersonnelle avec 58 actes pour cette année.

L'année 2008 a confirmé cette propension à la hausse avec 62 actes.

Il faut donc distinguer une période de diminution globale de 2004 à 2006, avec un passage de 118 à 36 actes islamophobes, ainsi qu'une autre période caractérisée par une remontée de 2006 à 2008, par le passage de 36 actes à 62 actes (pour l'islamophobie envers les individus). Il existerait un cycle des islamophobies avec des évolutions liées au contexte national et géopolitique agissant comme des stimulus puissants.

### 3.3.4 Conclusion 2008

Pour 2008, il est important de remarquer la diversité des espaces de discrimination. Les services publics conservent le monopole du champ d'expression de l'islamophobie interpersonnelle. Le marché du travail occupe la seconde place, alors qu'il était quasi-absent des statistiques 2003/2004. Les services publics et le travail sont effectivement majoritaires pour constituer à eux seuls 80 % de tous les actes islamophobes envers les particuliers en 2008. Ce sont des espaces dans lesquels l'individu est amené quotidiennement à évoluer, se socialiser, exercer une utilité sociale alors qu'il est discriminé spécifiquement dans cet espace de socialisation qui se transforme en machine de marginalisation.

De plus, la diversité des lieux de discriminations indique une diversité des statuts du discriminé au moment de la situation islamophobe. Dans ce cas, l'islamophobie se transforme en un reniement des statuts d'utilisateur, de justiciable, de salarié, de consommateur et de client au profit d'une unique identité connotée péjorativement dans les médias et donc négativement par les agents et les acteurs. L'islamophobie a pour conséquence de considérer les individus,

<sup>61</sup> Rapport d'étapes du CCIF sur l'islamophobie en France 2003/2004 consultable sur : [www.islamophobie.net](http://www.islamophobie.net)

<sup>62</sup> Tableaux et statistiques 2005, 2006 et 2007 en annexe.



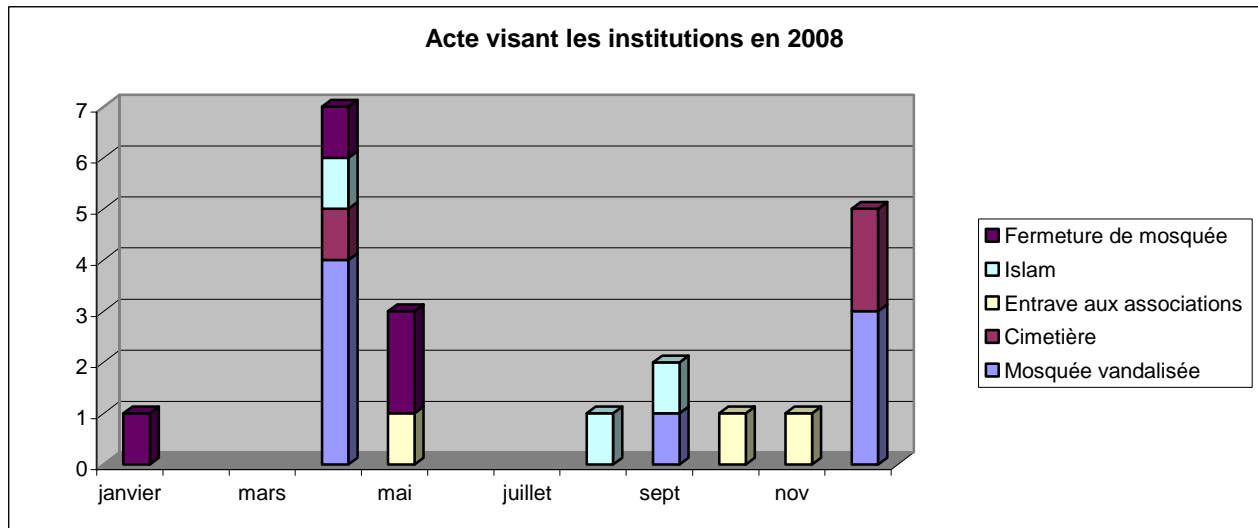


### **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

non seulement dans un traitement homogène et négatif de leur communauté d'appartenance, mais en plus, de leur reconnaître individuellement une seule identité sociale, celle du musulman, un citoyen dangereux non conforme à la majorité assimilée devant lequel sont reniées les autres identités circonstanciellees.

## 4 L ETHNICISME COMME OUTIL PRATIQUE DU RACISME ENVERS LES INSTITUTIONS

*Problème : Comment se manifeste l'islamophobie à l'égard des institutions considérées comme musulmanes ?*



**Décembre 2008 ou la déferlante islamophobe sur les institutions musulmanes :**

- dans la nuit du 7 au 8 décembre : 500 tombes musulmanes du cimetière militaire de Notre –Dame de- Lorette sont profanées<sup>63</sup>,
- le 8 décembre : « *Un courrier de menaces a été découvert...dans la boîte aux lettres de la mosquée de Mons-en-Baroeul. Le président de la mosquée, Mohamed El-Mekkaoui, également membre du bureau du CRCM, explique que ce courrier dactylographié contenait des insultes envers les femmes voilées, les musulmans et les mosquées...et était signé Charles Martel* »<sup>64</sup>,
- le 20 décembre, on tente d'incendier la mosquée de Saint-Priest<sup>65</sup>,
- le 23 décembre, à Pornichet : la tombe d'un enfant musulman décédé dans un accident tragique à l'âge d'un an et demi est dégradée,<sup>66</sup>
- le 26 décembre, à Chauny, des inscriptions et tags sont apposées sur la mosquée « As Salam » : « *Mort au musulmans* », « *Adolph Hitler* »<sup>67</sup>.

<sup>63</sup> AFP Lille 8.12.08. « *Cimetière militaire près d'Arras : le carré musulman de nouveau profané* »  
« *Plusieurs centaines de tombes musulmanes du cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette, près d'Arras, ont été profanées dans la nuit de dimanche à lundi, pour la troisième fois en deux ans, a-t-on appris auprès des gendarmes... notamment avec des inscriptions et des tags. Les faits ont été découverts par des anciens combattants, tôt" lundi matin, jour de la grande fête musulmane de l'Aïd el-Kébir, a-t-on précisé de même source.*

En avril 2007, 50 tombes avaient déjà été profanées, puis 148 en avril 2008.

<sup>64</sup> Nord éclair 9.12.08. « *Une lettre de menaces envoyée hier à la mosquée de Mons - en - Baroeul* »

<sup>65</sup> Le Monde 22.12.08. « *Mosquée incendiée : les représentants musulmans déterminés à ne plus rien laisser passer* »

<sup>66</sup> Oumma.com 23.12.08. « *Tombe dégradée : on ne fait pas ça à un petit ange !* »

<sup>67</sup> L' Aisne nouvelle 2.01.09. « *Une association s'inquiète de la montée du racisme* »



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Parce - qu'il existe en France une régression du droit à la différence pour les personnes morales, le CCIF enregistre pour l'année 2008 21 actes de nature islamophobe envers les institutions, ce qui constitue une proportion de 26,25%, soit le quart de tous les actes islamophobes en France en 2008.

La liberté de conscience impliquant la liberté de culte en privé et en public est garantie en tant que liberté fondamentale de la République. Ainsi, les administrations mais aussi les particuliers sont tenus au respect des communautés religieuses et de leurs symboles.

Cependant, les discriminations ont pour principale caractéristique de discriminer un individu sur le fondement de son appartenance. Cela suppose donc l'existence d'une communauté de rattachement envers laquelle le discriminant est tout aussi hostile. La discrimination peut s'exercer sur les individus, la communauté ou les symboles d'affiliation.

L'islam serait alors représenté par divers espaces dans l'imaginaire collectif, dont font partie les mosquées, les cimetières, les associations, et même une idéologie de l'islam.

### **4.1 Les acteurs discriminants**

#### **4.1.1 Administrations publiques**

Les institutions perçues comme musulmanes peuvent parfois faire l'objet de discrimination, tant dans les discours que dans les actes et décisions à leur encontre.

Sur 21 cas de discrimination envers les institutions, 5 sont imputés à l'administration. En général, les motifs d'atteinte à l'intérêt général et de désordre public ne sont pas caractérisés par des conditions juridiques mais surtout par des exigences sociales de citoyens qui marquent de l'hostilité envers l'islam et les musulmans. C'est donc par anticipation de conflits intercommunautaires ou interculturels, pour l'intérêt d'une communauté ou d'un groupe hostile que l'agent public abuse de son pouvoir ou de son autorité dans l'exercice de ses fonctions.

#### **4.1.2 Les acteurs privés**

La majorité des actes (14 sur 21) recensés comme étant dirigés contre les institutions, perçues comme musulmanes est le fait d'acteurs privés, par l'accomplissement d'une infraction délictuelle.

L'acteur discriminant agit seul ou en groupe et parfois au nom d'une communauté qu'il revendique par opposition.

La finalité est de manifester, de façon tranchée, à l'encontre d'une communauté, de la haine envers les musulmans qui la composent. Les insultes qu'ils portent démontrent que les acteurs privés ne reconnaissent pas les musulmans comme des citoyens constitutifs de l'Etat nation en France. Ils négligent alors la condition qui fonde l'unité d'une nation, c'est-à-dire le sentiment d'appartenance nationale d'une communauté religieuse.

### **4.2 Les espaces de production**

Institutions	Mosquée vandalisée	Fermeture mosquée	Cimetière	Association	Société privée	Islam
Nombre	8	4	3	3	0	3
Pourcentage	38,10%	19,05%	14,29%	14,29%	0,00%	14,29%

#### 4.2.1 Mosquée comme symbole d'appartenance

La mosquée est d'abord le principal lieu de rencontre des musulmans, c'est ensuite un lieu dans lequel la prière est effectuée. Les dégradations dont elle fait l'objet sont perçues comme une volonté de supprimer l'histoire des musulmans avec l'Europe, de renier la présence des citoyens musulmans intégrés, et de refuser les perspectives d'échanges culturels dans un monde globalisé.

***En 2008, ont été enregistrés 11 actes islamophobes contre les mosquées. Ils constituent 61 % des actes contre les institutions.***

#### 4.2.2 Cimetière comme signe d'appartenance

Quelques soient les religions, le cimetière est le commencement de la vie post mortem. Mais avant, le défunt fait l'objet d'une cérémonie religieuse dans laquelle lui sont témoignés affection et espoir. C'est aussi une période spirituelle dans laquelle la vie est dématérialisée puisque le temps recouvre une dimension infinie dont il n'y a ni mesure ni durée des éléments.

Cependant, des individus négligent le respect de ces croyances communes en agissant par des actes de violence afin de briser ce qui était sacré pour l'autre. C'est pourquoi, les profanations se multiplient, en particulier, envers les carrés musulmans représentant un acte islamophobe récurrent cette année.

Lorsque la haine et la xénophobie envahissent les acteurs, il n'y a de respect ni pour le vivant ni pour le mort. Ces actes blessent les communautés, mais surtout des familles entières dont les condoléances sont encore souhaitées.

***3 cimetières profanés dont celui de Notre-Dame-de-Lorette pour la deuxième fois cette année et la troisième depuis l'année 2007 avec plus de 500 tombes profanées avec des inscriptions insultant l'Islam.***

#### 4.2.3 Association comme groupe d'appartenance

Il existe de plus en plus d'associations à caractère cultuel et culturel en France. C'est dans un souci de démocratie participative et de transparence que les initiateurs créent une association avec des modalités d'actions citoyennes nouvelles et novatrices.

C'est ainsi pour créer le débat public et l'échange culturel que de plus en plus de musulmans veulent faire progresser la cohésion sociale. Pourtant, des interprétations dangereuses persistent, percevant les musulmans comme profitant d'un système d'institutionnalisation pour financer des actions illicites contraires aux valeurs de la République.

L'exemple de Mme X, secrétaire générale d'une association de femmes, située en province, parce -qu'elle est voilée et a menacé de dénoncer les malversations opérées par deux salariées de l'association, a fait l'objet de leur part d'une dénonciation calomnieuse. Elle a été qualifiée

### Collectif Contre l'Islamophobie en France

d'intégriste, et accusée de vouloir enrôler dans un groupe islamiste sa collègue, ainsi que de manigancer en vue de faire de l'association une mosquée pour femmes.

Le sous-préfet de la ville alerté a prêté foi à ces assertions, et fait diligenter une enquête sur le compte de Mme X et de « la collègue enrôlée », qui conclura à la fausseté de ces allégations.

En revanche, les deux dénonciatrices ne seront jamais inquiétées.

A ce titre, le CCIF enregistre 3 actes contre les associations.

#### 4.2.4 Islam objet d'appartenance

Il s'agit non pas de percevoir l'islam comme un dogme ou une civilisation, mais juste comme un objet social et phénomène social faisant débat à travers diverses thématiques auxquelles il est parfois associé.

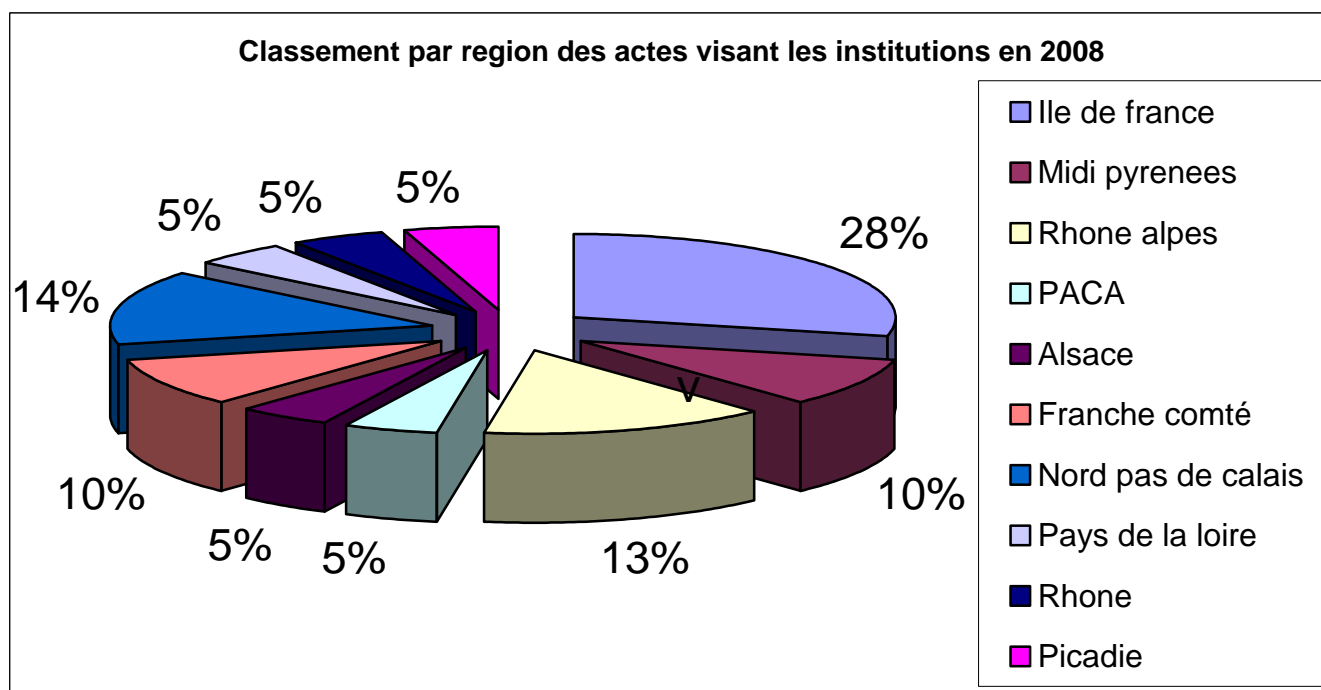
En fait, 3 actes islamophobes contre l'islam ont été recensés démontrant qu'émerge une idéologie dangereuse contre l'islam.

Les propos tenus par François Fillon, premier ministre, interviewé le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sur Europe 1 sont édifiants. Il déclare au sujet du conflit en Afghanistan que : « *le conflit va durer, parce-que les causes de ce conflit sont très profondes (...) C'est l'opposition entre le monde musulman et une grande partie du reste de la planète, c'est le conflit israélo-palestinien, c'est les déséquilibres économiques et sociaux qui règnent dans le monde* ».

La majorité des actes contre les institutions ont été opérés à 57% contre les mosquées, et à 43% contre les associations et l'islam réunis.

### 4.3 Les périodes et localités de discriminations massives

#### 4.3.1 Comparaison géographique



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

L'Ile-de-France, encore une fois, est le lieu de prédilection d'expression de l'islamophobie contre les institutions, avec 6 actes sur 21 en France, ce qui signifie que pratiquement 1/3 des actes contre les institutions se situe en région parisienne.

### 4.3.2 Comparaison mensuelle

La seule période des mois d'avril et de mai constitue 10 actes islamophobes sur 21 contre les institutions. La moitié des actes islamophobes contre les institutions en 2008 a été réalisée sur deux mois consécutifs seulement.

	<b>Actes Islamophobes visant les institutions</b>
<b>Jan 2008</b>	<b>1</b>
<b>Fév 2008</b>	<b>0</b>
<b>Mar 2008</b>	<b>0</b>
<b>Avr 2008</b>	<b>7</b>
<b>Mai 2008</b>	<b>3</b>
<b>Juin 2008</b>	<b>0</b>
<b>Juil 2008</b>	<b>0</b>
<b>Aoû 2008</b>	<b>1</b>
<b>Sept 2008</b>	<b>2</b>
<b>Oct 2008</b>	<b>1</b>
<b>Nov 2008</b>	<b>1</b>
<b>Déc 2008</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>21</b>

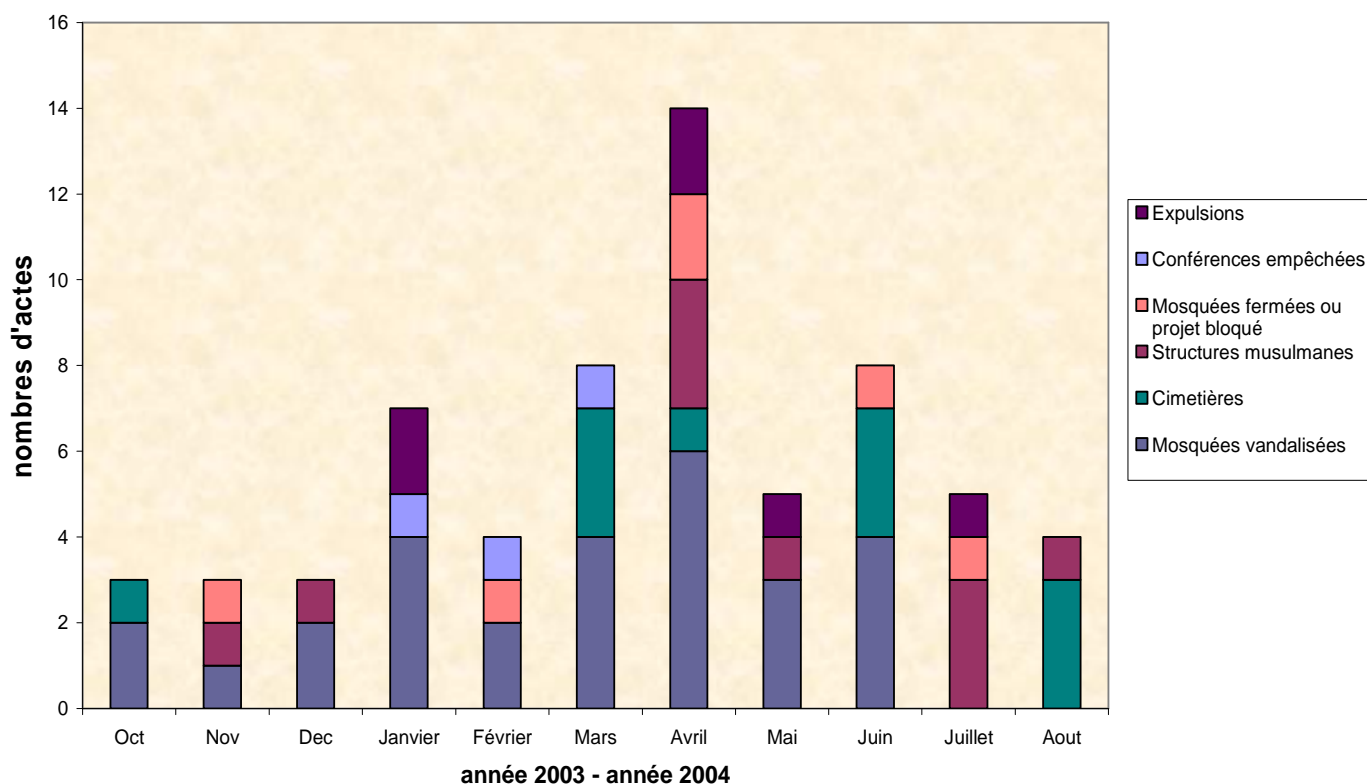
*Problème : comment s'est effectuée la collecte des données ?*

### 4.3.3 Comparatisme Annuel

Le CCIF a également enregistré depuis 2003 l'ensemble des actes islamophobes concernant les institutions sur une période de 5 ans avec une interruption en 2007. Il est donc pertinent de mesurer l'évolution de la considération des institutions perçues comme musulmanes sur les années pendant lesquelles le contexte national et les circonstances internationales furent particulièrement virulentes à l'égard de l'islam en général.

**La période 2003-2004 :**

actes islamophobes perpétrés contre les institutions religieuses



Il s'agit toujours d'une période de recensement entre le mois d'octobre 2003 et le mois d'août 2004, soit 11 mois consécutifs d'étude. Le Collectif avait dénombré pour cette période 182 actes islamophobes dont 64 visant les institutions ou représentations de l'islam dont 28 mosquées dégradées et 11 cimetières vandalisés avec plus de 200 tombes profanées.

**La période 2005-2006 :**

Les années 2005 et 2006 sont caractérisées par un recul des actes islamophobes, baisse à rattacher à la régression générale du nombre d'agressions violentes en France.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

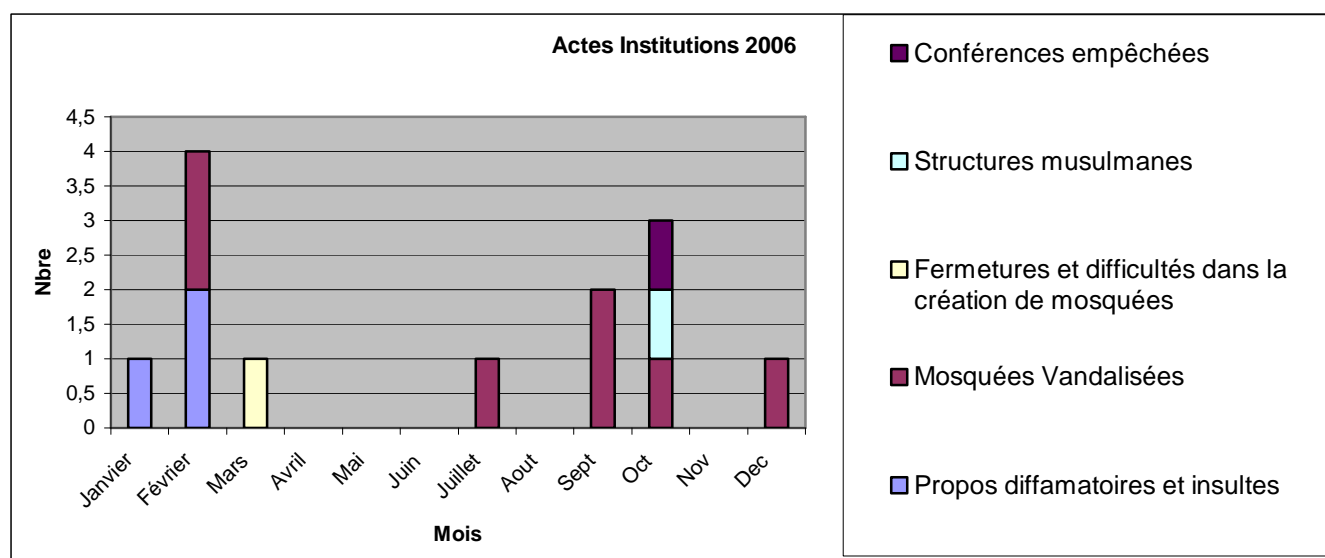
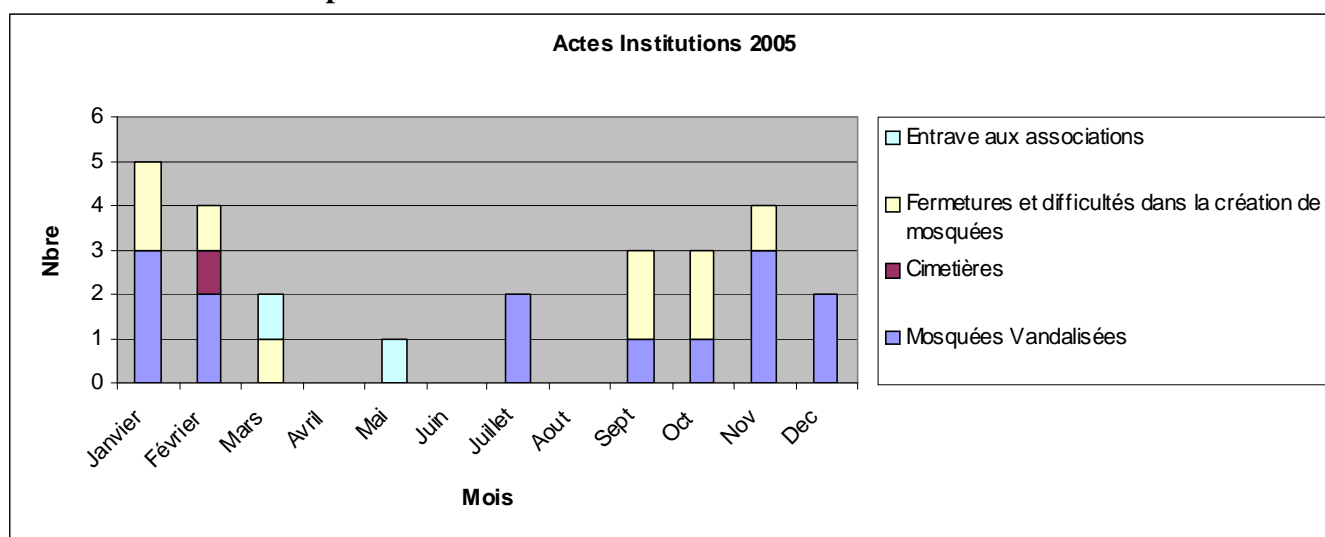
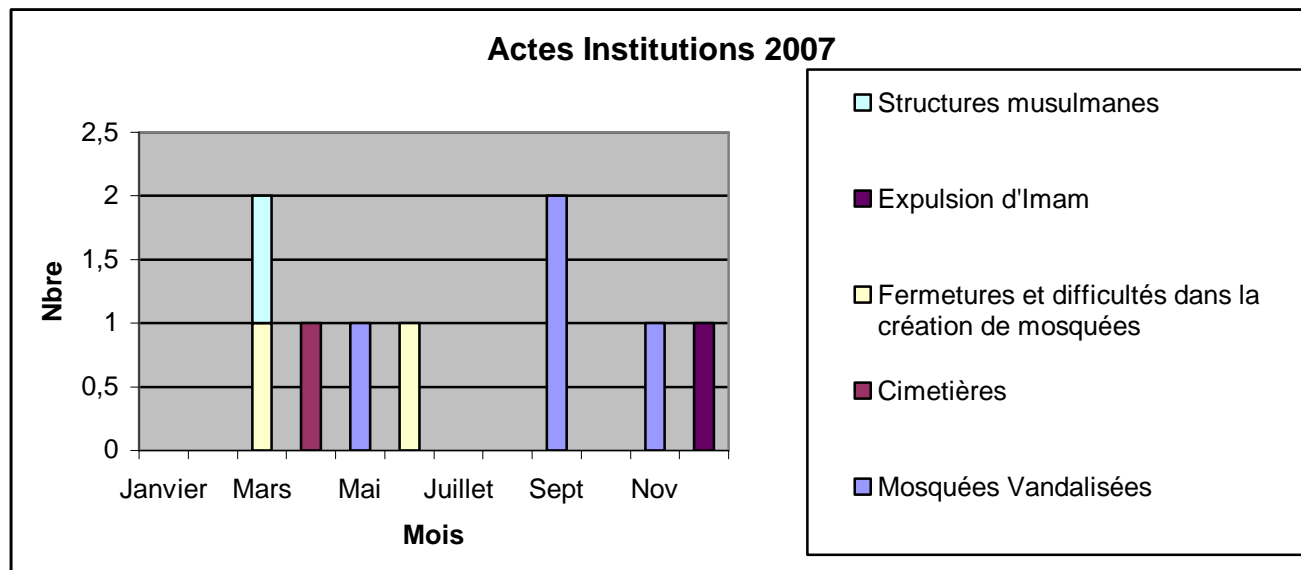


Tableau 1 Actes islamophobes recensés par le CCIF année 2005

Mois	Actes visant les institutions en 2005	Actes visant les institutions en 2006
<b>Janvier</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Février</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Mars</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Avril</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Mai</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Juin</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Juillet</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Août</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Septembre</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Octobre</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Novembre</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Décembre</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>13</b>

Il faut souligner la chute, entre les années 2005 et 2006, des actes contre les institutions, passant de 25 à 13 actes, soit une réduction de 48% des actes contre les institutions.

**L'année 2007 :**



Comme nous l'avons observé pour les années précédentes, l'islamophobie est davantage dirigée contre les individus par rapport aux institutions. Les mois de septembre et d'octobre sont des mois de rentrée scolaire et de signature de contrats professionnels, ce qui explique souvent qu'ils constituent les mois les plus marqués par l'islamophobie.

**L'année 2008 :**

De la même façon que pour les autres années, les actes contre les individus sont toujours plus nombreux que les actes contre les institutions. D'ailleurs, la part d'actes contre les institutions durant les années 2003 à 2008 a globalement représenté la moitié ou le tiers des actes contre les individus pour chaque année.

Nous pouvons encore distinguer 2 périodes :

**Pour 2003 à 2006 :**

La diminution est assez forte et continue entre 2003 et 2006, passant de 64 actes contre les institutions à 13. Mais la chute est encore plus marquée entre les années 2004 et 2005 passant de 64 à 25 actes.

**Pour 2006 à 2008 :**

Il y a une remontée des actes islamophobes contre les institutions passant de 13 à 21.

Nous pouvons alors constater un cycle de l'évolution des actes islamophobes qui est similaire au sujet des individus et concernant les institutions. D'abord il y a une diminution du total des actes islamophobes de 2003 à 2006, passant de 188 à 49. Puis une remontée en de ce total de 2006 à 2008 passant de 49 à 78 actes.

*Problème : comment s'est effectuée la collecte des données ?*

#### **4.4 Statut des données du CCIF**

Parce - que le CCIF reconnaît ne pas détenir l'ensemble des informations concernant l'islamophobie en France, il est important de décrire, discuter, appuyer notre réflexion sur les limites des statistiques, du recensement, des témoignages.

Les chiffres statistiques, tableaux et graphiques sont censés exposer un angle de vue de la réalité. Bien sûr, la réalité est plus complexe et plus nuancée. C'est pourquoi, il est important de relever les artefacts des témoignages et les limites de la mesure quantitative dans la présentation.

##### **4.4.1 Facteurs exogènes au recensement**

Il s'agit des causes limitatives de la fiabilité des données qui seraient extérieures aux actions des membres du CCIF ou même externes au CCIF.

###### **a) Actualité sociétale et géopolitique**

Les individus sont quotidiennement éduqués mais aussi harcelés par des millions de messages nerveux en permanence, manifestés par les discours, la presse, les pouvoirs publics, les organes publics. Ainsi, les valeurs éthiques perdent de leur sens, de leur légitimité, pour faire place souvent aux réflexes pratiques, utilitaristes ou conformistes dans les relations institutionnelles ou interpersonnelles. C'est pourquoi, même lorsque ce sont les administrations qui discriminent, celles-ci sont des organes informels, abstraits, représentés par des dépositaires de pouvoirs provisoires. Ainsi, les représentants eux-mêmes, en tant qu'agents de l'administration, sont à la base, dans la même situation que les concitoyens, traversés par ces mêmes messages nerveux qui les harcèlent et provoquent un préjudice par voie de ricochet envers les usagers du service public et de l'administration française en général.

Les citoyens, acteurs de la vie quotidienne constatant la banalisation d'un traitement républicain discriminant, vont légitimer, même sans légalisme, vont banaliser, même sans répétition, des réflexes ou des comportements portant atteinte aux libertés fondamentales individuelles et aux libertés collectives des individus.

En effet, entre les agents de l'administration et les individus discriminants de la vie courante, il n'y a pas de distinction, la seule est dans le statut. C'est pourquoi, les individus discriminants miment les comportements de l'administration discriminante, et vice-versa. De la même façon, par interaction réciproque et parfois mutuelle, les administrations discriminantes s'inspirent de la vie quotidienne des citoyens dans le traitement de leur administré et cela au détriment du droit de la fonction publique en vigueur.

L'actualité, la presse, les médias, le champ politique, le milieu intellectuel, les administrations émettent et reçoivent des images, des slogans, des réflexes dont ils s'inspirent sciemment ou



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

inconsciemment, cela dépend des intérêts en jeu, et de leur statut, selon les situations d'exercice de la discrimination, selon leur capacité à discriminer et selon leur capacité à dissimuler.

Avant le 11 septembre 2001, il existait déjà une idéologisation médiatique de l'islam sous la forme de personnalisation et de personnification. Mais actuellement, cela s'est renforcé dans les mentalités de toutes les entités, les personnes, les organes étatiques, les institutions.

La connaissance mutuelle et le questionnement remplacent la stéréotypification de l'islam.

Il est important de comptabiliser combien de citoyens effectuent la démarche d'une recherche réelle de l'Islam.

Lorsque le CCIF constate des variations des actes islamophobes, il est difficile de dire si c'est le nombre de personnes islamophobes qui varie, ou si c'est une augmentation ou une diminution de la diabolisation médiatique de l'islam. Il est encore plus complexe d'affirmer que ces phénomènes sont complémentaires dans les variations des actes islamophobes.

### b) Légitimité du témoignage

Lorsque le nombre de témoignages du CCIF évolue, personne ne saurait affirmer qu'il s'agit indubitablement d'une évolution réelle et concrète puisque nombreux sont les individus qui demeurent passifs envers des situations manifestes. De plus, la majorité des musulmans gardent le silence même lorsque les préjudices causés sont gravissimes et que les infractions des discriminants peuvent être caractérisées par des fautes lourdes de l'administration ou des infractions pénales pour les particuliers.

*Comment expliquer qu'un nombre majoritaire d'individus garde le silence de leur blessure ?*

Il existe des facteurs généraux, caractérisant tous types de citoyens en dehors des caractéristiques ethniques, sociales, culturelles, culturelles, de nationalités, professionnelles, générationnelles, démographiques en général.

En fait, la caractérisation de la preuve de la discrimination est particulièrement complexe, même les commencements de preuve sont difficiles à trouver pour la victime, ce en dépit de l'aménagement de la charge de la preuve<sup>68</sup>, principe qui demeure inapplicable à la matière

---

<sup>68</sup> L'aménagement de la charge de la preuve a été consacré par un arrêt de la CJCE 17 oct. 1989 aff. 109/88, Danfoss : Rec. CJCE 1989 p3199 - V. Marie-Thérèse Lanquetin, La preuve de la discrimination : l'apport du droit communautaire : Dr. soc. 1995 p435. Cette jurisprudence a été entérinée en matière de discrimination à raison du sexe par la directive 97/80/CE du Conseil du 15 décembre 1997.

Son article 4-1 spécifie que : "*Les Etats membres, conformément à leur système judiciaire, prennent les mesures nécessaires afin que, dès lors qu'une personne s'estime lésée par le non-respect à son égard du principe d'égalité de traitement et établit devant une juridiction ou une autre instance compétente, des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, il importe à la partie défenderesse de prouver qu'il n'y a pas eu violation du principe d'égalité de traitement*" (JOCE n°L 14, 20 janvier 1998, p6 - voir Lanquetin : Dr. soc. 1998, p688).

Ce principe a été élargi par la directive 2000/78/CE aux discriminations fondées sur les convictions, la religion, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (article 10). La loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 a transposé ces directives en matière sociale en modifiant les articles L.122-45, L.123-1 et L.140-8 du Code du travail. Cette directive est très intéressante dans la distinction qu'elle opère entre la discrimination directe et la discrimination indirecte.

## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

pénale. Si le « testing » est une nouveauté utile et que les organismes de lutte contre les discriminations persistent, concrètement, il est difficilement accessible de mettre en oeuvre l'imputabilité d'une discrimination.

De plus, psychologiquement, la situation de discrimination est très endurente pour la personne qui la subit. En effet, l'individu discriminé doit réaliser, concrétiser, qu'il a fait l'objet d'un traitement différentiel au nom d'une appartenance singulière, perçue comme inconvenante aux yeux des autres. C'est pourquoi, l'individu doit non seulement prendre conscience de cette différence, la dédramatiser, mais aussi la percevoir comme un droit ou encore comme une force dans son identité actuelle au sein d'une société.

Ce cheminement est très périlleux car le discriminé peut réussir en expliquant socialement sa différence tout en la banalisant quotidiennement. Mais, il peut aussi, malheureusement, s'enfermer dans un conflit identitaire personnel ou interpersonnel, ou intracommunautaire, ou encore intercommunautaire.

Enfin, en dehors de ce cheminement il doit aussi bricoler, combiner, prioriser ses diverses identités, selon le contexte international, selon les exigences sociales, selon les circonstances quotidiennes, selon les valeurs sociétales.

Il existe également des facteurs empêchant, ou inversement, des vecteurs favorisant la capacité à déclarer une situation de discrimination qui est souvent liée au processus d'immigration ou encore à l'héritage culturel.

D'abord, il est important de pouvoir mobiliser un capital culturel important qui se caractérise par la capacité à définir sa situation comme discriminatoire, en raison d'une expérience ou d'un décodage hérité des collatéraux soeurs et frères ou encore d'un héritage parental. Ce décodage permet de comprendre, quelle identité, dans une situation précise, est portée à rude épreuve. Pour cela, l'individu aura bénéficié ou pas d'une définition de son identité, ou peut même effectuer quotidiennement une redéfinition de chacune des identités qui le caractérisent, à savoir, ses origines culturelles, sa langue, le choix de sa religion, ses tendances politiques, ses réflexions idéologiques, sa connaissance civique.

Malheureusement, parfois, les individus de confession musulmane, et particulièrement en province, dans lesquelles le degré d'alphabétisation des parents et parfois le niveau d'éducation des enfants sont limités par manque de politique publique et d'encadrement des sphères de socialisation mais aussi par l'urgence des besoins de subsistance impliquant une entrée rapide dans le monde du travail, dans les mines, et à l'usine, ne bénéficient pas de la transmission d'une grille de lecture de l'identité et de la discrimination.

C'est le cas dans le Nord de la France. Il existe encore des cités minières dans lesquelles, d'après des témoignages spontanés, les parents et les enfants admettent avoir été trop souvent passifs devant des situations d'inégalité face aux particuliers et surtout face aux administrations, notamment les mairies.

C'est souvent la transmission d'un certain degré d'inhibition des parents qui va décourager le discriminé à témoigner, porter plainte et ester en justice. C'est pourquoi, en général, les villes dans lesquelles les minorités ethniques sont les moins socialisées sont constitutives d'une grande inhibition face aux discriminations, et d'une grande légitimation, par conséquent, des discriminants.

A l'inverse, un paradoxe perdure chez les parents issus de l'immigration avec un faible capital culturel. En fait, réalisant l'opportunité offerte à leurs enfants et leurs possibilités de perspectives d'avancement social, les parents vont opérer une sacralisation de l'apprentissage scolaire et des pratiques de formation, insistant et contrôlant rigoureusement l'instruction des enfants. Par conséquent, les parents comptent sur les enfants pour les démarches



### **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

administratives et judiciaires en insistant sur la dimension égalitaire, et donc la nécessité de rendre publiques des situations d'injustice sociale.

De plus, il faut insister sur le fait que le capital économique peut être également dissuasif pour une personne discriminée, craignant le coût des procédures administratives, judiciaires, des frais de déplacements.

D'autres peuvent rester passifs par sentiment d'infériorité sociale, faisant de leur situation économique un complexe qui peut justifier tout sorte de discrimination, surtout venant de l'administration qui les assujettit parfois au phénomène de la redistribution sociale, et les assiste dans leurs dépenses.

Mais lorsque l'individu dispose d'un certain pouvoir d'achat ou d'un statut professionnel stable, il a la capacité d'effectuer des démarches, car son besoin de reconnaissance n'est pas concurrencé par ses besoins primaires de subsistance. Son temps libre régulier, son répertoire professionnel, sa stabilité financière lui permettent plus facilement de se déplacer et de rechercher l'information pour préparer sa défense.

Enfin l'individu se sent légitime à partir de l'existence d'un capital social capable de l'encourager, de l'informer, de l'orienter, de l'assister, de le conseiller. Avec l'augmentation de l'individualisme, de nombreuses personnes se sentent en situation de faiblesse, et s'estiment incapables de lutter, ou de s'entourer, ou de rechercher des sources d'information, elles ne croient plus en la solidarité sociale.

A l'inverse, un individu qui a dans son répertoire des contacts polyvalents, dans les domaines, judiciaires, administratifs, sociaux, sera plus amené à contester publiquement l'injustice dont il fait l'objet.

Il est indispensable de disposer de ses 3 capitaux : culturel, économique, social, afin de se sentir légitime car ces trois critères sont justement ceux qui caractérisent la norme d'un citoyen potentiellement actif. Puisque de nombreux musulmans sont encore marqués par une hésitation à rendre compte de leur situation discriminatoire, cela signifie tacitement qu'ils sont aussi concernés par des inégalités économiques, culturelles, sociales qui représentent trop souvent la cause et la conséquence des discriminations, une boucle bouclée qu'il faut ouvrir pour davantage d'égalité et de légalité.

#### **c) Connaissance du CCIF**

La majorité des actes visant les individus, mais aussi des actes visant les institutions se situent en Ile-de-France. Il serait possible que, dans la capitale française, avec la facilité et la rapidité de l'information, une multiplication des réseaux d'interconnaissance se soit créée et ait engendré une meilleure connaissance du CCIF.

De plus, le grand nombre des relais de recensement du CCIF dans la région Midi-Pyrénées explique aussi que cet espace représente la deuxième zone dans laquelle les témoignages sont les plus nombreux.

Ce serait alors l'accessibilité à l'information et la multiplicité des bureaux d'information qui pourrait faire pencher les statistiques massives dans certaines zones, telles que l'Ile-de-France et dans la région Midi-Pyrénées.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

### 4.4.2 Facteurs endogènes au recensement

#### a) Capacité logistique du recensement

Le défaut d'actes islamophobes dans certains départements n'est pas forcément le résultat d'une absence d'islamophobie localisée, mais pourrait éventuellement s'expliquer par une méconnaissance ou une absence de relais dans les départements.

Interprétation de la discrimination générale :

La discrimination, en général, est l'acte par lequel une inégalité subsiste en raison d'une appartenance faisant défaut à un droit ou une liberté. Le CCIF s'inspire de cette description.

Interprétation de la discrimination religieuse :

La discrimination religieuse est liée à une appartenance fondée sur le choix d'un culte, d'une croyance, de convictions, c'est par cette définition que le CCIF peut qualifier une discrimination de religieuse.

Interprétation discrimination religieuse envers l'islam :

La discrimination religieuse s'effectue sur l'interprétation de signes, symboles, faciès, vernis culturels, habillement, pratiques, paroles, considérées comme liées de façon non équivoque à l'islam. C'est pourquoi le CCIF, en tant qu'interlocuteur, qualifie d'islamophobie une situation dans laquelle, l'apparence du discriminé offre la perception d'être musulman, ou encore lorsque le discriminant fait directement référence à l'islam pour justifier une différence de traitement.

### 4.4.3 Les outils du recensement

#### a) La distinction acteur/agent

La distinction acteurs privé et agent public est indispensable puisque le droit français distingue le droit public du droit privé. De plus, la discrimination permet d'étudier les circonstances du conflit, à savoir le statut du discriminé pendant la situation et le statut du discriminant.

#### b) La distinction individu/institution

Il est important de faire la distinction entre les musulmans et ce qui peut être représentatif des musulmans, ce qui caractérise l'islam comme objet d'étude social, concrétisé par une population de confession musulmane pratiquante ou non pratiquante, un lieu de culte, un lieu sacré se rapportant à la religion comme un cimetière, un groupement de citoyens musulmans, et des associations.

Ce qui peut être personnifié et personnalisé est « l'individu », le reste est « institutionnel », matériel, comme le cimetière ou la mosquée, ou immatériel, comme l'islam.

Ainsi, les statistiques permettent de comprendre l'existence d'une discrimination officieuse et une discrimination officielle avec des interactions naturelles, puisque les agents sont avant tout des acteurs de la vie quotidienne.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

### c) La distinction des espaces de discrimination

Elle est enrichissante autant dans la sphère privée que dans la sphère publique pour comprendre si les discriminations se font dans des espaces de besoins primaires (travail, école), dans des besoins d'estime (loisirs, commerce), dans des espaces de besoins civiques (services publics et administrations). Ce qui permet de voir quels droits fondamentaux, comme les droits individuels ou les droit civiques sont touchés. Cela montre que les discriminations font donc barrage aux besoins les plus élémentaires comme les plus éloignés, renforçant les inégalités.

### d) La distinction géographique

Elle permet de dresser une analyse sur, non seulement les capacités de discrimination des administrations et des individus selon le caractère rural ou urbain, province ou capitale en France, mais sur le fait de savoir si la légitimité des discriminés est plus forte dans les grandes villes ou en province.

### e) La distinction des mois

Elle est une variable pour étudier la corrélation entre les événements islamophobes, et l'interprétation des événements de l'actualité pour les discriminants.

### f) La distinction des années

Elle vise à étudier surtout les actes discriminatoires en fonction des politiques publiques ou de leur application ou encore selon les discours à leur sujet.

*Transition : Comment se déroule le traitement différentiel en particulier ?*

## 5 DE L'IDENTIFICATION SPECIALE DU MUSULMAN A LA DISCRIMINATION SPECIFIQUE D'UNE COMMUNAUTE

*Problème : La CEDH<sup>69</sup> affirme qu'il n'existe pas de démocratie sans pluralisme, la démocratie doit-elle accepter la pluralité des conceptions de la laïcité pour un État de droit moderne et tolérant?*

### 5.1 Laïcité pour l'instrumentalisation systémique de la République

Le systémisme de la République issu de la révision du principe de laïcité est qualifié de la sorte car il s'agit d'un cadre juridique nouveau fondé sur une relation, République et Islam, dont chaque élément est en fluctuation par l'enrichissement de nouvelles définitions ou par la perte des définitions traditionnelles. De plus, ce concept met en lumière le fait que dans l'imaginaire collectif, l'Islam se définit en réaction à la République et que la République se définit comme étant ce qui est opposé à l'Islam. Les deux sont interdépendants, car ils ont besoin de l'autre pour se définir en opposition, mais sont également concurrents car contradictoires, un choix s'imposerait.

Hypothèses : les incertitudes des interprétations juridiques d'un principe de droit aussi fondamental que la laïcité contribuerait à lui attribuer une flexibilité ouvrant un véritable débat.

#### 5.1.1 Droits des individus remis en cause par l'Administration

Il s'agit, dans cette section de décrire les discriminations subies par les individus de confession musulmane du fait de l'administration.

*Problème : Comment l'interprétation de la laïcité peut-elle produire des inégalités entre les individus ?*

Hypothèse : la laïcité ferait l'objet d'une révision afin de s'adapter aux risques actuels de l'islamisme en France.

La Constitution française du 4 octobre 1958 énonce en son article 1<sup>er</sup> que :

*« la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »*

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 rappelle que :

---

<sup>69</sup> Article de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme utilisé par l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Troisième section, 31 juillet 2001. Affaire du Refah Partisi contre la Turquie.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Article 1er : « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »

Article 4 : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.* »

### 1 - Le droit au respect de l'autorité parentale dans l'éducation morale et religieuse des enfants

Date	Description
janv-08	Des enfants inscrits à la cantine scolaire sont servis en viande malgré les convictions religieuses des parents portant sur leur régime alimentaire halal et les démarches de la mère auprès de la mairie.
févr-08	Un enfant musulman se voit contraint de manger de la viande par des surveillants de cantine en application d'une charte établie par la municipalité.
juin-08	Contre le gré des parents et en violation de leurs convictions religieuses, une municipalité rend obligatoire la consommation de viande à la cantine scolaire en arguant de l'intérêt pédagogique de cette mesure.
juin-08	Des institutrices d'une école maternelle servent délibérément de la viande non halal aux enfants, dont le porc en déclarant : "il faut qu'on éduque ces parents" ; "bientôt ce sera le tapis et la prière à l'école" ; "Ce n'est pas à nous d'éduquer les enfants des autres, ils n'ont qu'à ne pas mettre leur enfant à la cantine les jours où il y a du porc !".
juin-08	Lors d'un séjour au ski organisé par une mairie en région parisienne, trois enfants musulmans âgés de 11 à 13 ans ont été interdits d'effectuer leurs prières quotidiennes, et leur tapis de prière a été piétiné par le responsable du séjour.
juil-08	Une mairie et un centre de loisirs privé de province incitent les enfants à goûter de la viande non halal alors que les parents s'y opposent du fait de leurs croyances religieuses.
sept-08	Les services municipaux continuent à contraindre des enfants à manger de la viande et cela en dépit du désir des parents qui les avaient avisés du régime alimentaire halal des enfants.

La revendication d'espace laïque concernant les écoles publiques a conduit plusieurs établissements scolaires publics à inciter les enfants (dans certains cas, on leur servait la viande malgré eux) à goûter de la viande alors que les parents avaient clairement signifié aux chefs d'établissement que leurs enfants ne devaient pas en consommer eu égard à leurs convictions religieuses.

L'enfant est ainsi particulièrement exposé aux atteintes de sa dignité du fait de sa faiblesse et de sa vulnérabilité. Il doit donc être particulièrement protégé.

Le pape Jean-Paul II déclarait que " *La qualité d'une société ou d'une civilisation se mesure au respect qu'elle manifeste envers les plus faibles de ses membres*".

Or, les enfants sont encore trop souvent asservis, exploités, maltraités dans le monde et pas seulement dans les pays dits moins civilisés. Actuellement non seulement la maltraitance infantile persiste en France mais en plus l'enfant musulman subit des discriminations.

### 2 - Le droit de participer à la communauté et aux activités éducatives des enfants

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Les droits des parents sont nombreux en France, et sont les indices de l'appréciation de leur qualité de responsabilité et de solidarité par la République et le corps éducatif.

- \* Droit à être informé du déroulement de la vie scolaire de son enfant.
- \* Droit à participer à la communauté éducative et en particulier aux activités organisées par l'établissement.
- \* Droit d'être représentés dans toutes les instances de l'établissement.
- \* Droit à ce que son enfant travaille dans les meilleures conditions possibles.
- \* Droit d'être associés aux actions éducatives.

juil-08	Une femme voilée est empêchée d'accompagner les enfants en sortie suite à l'opposition de la directrice confirmée par l'adjoint au maire.
mars-08	Une femme voilée accompagnant la classe de son enfant à l'occasion d'une interclasse dans une autre école se voit intimer l'ordre d'enlever son voile ou de quitter la classe.
avr-08	Le directeur d'une école primaire refuse qu'une mère d'élève voilée encadre une sortie au zoo au seul motif du port du foulard.
juil-08	Une mère d'élève voilée se porte candidate pour accompagner la classe de son enfant au cinéma, mais l'instituteur refuse sa participation sur ordre de l'inspection académique.
août-08	L'encadrement d'une sortie scolaire est refusé à une maman voilée par le chef de l'établissement sur la base de consignes de l'inspection de l'éducation nationale.

Une interprétation excessive des lois conduit à des comportements islamophobes comme en témoignent les nombreux cas de refus d'encadrement des sorties scolaires opposés aux mamans voilées. La loi du 15 mars 2004 est souvent invoquée à l'appui de ces fins de non-recevoir alors qu'elle s'applique uniquement aux élèves. Ce qu'ont confirmé la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité le 14 mai 2007<sup>70</sup> et le ministre de l'Éducation nationale en juillet 2008<sup>71</sup>.

Nous sommes donc face à un paradoxe. A l'époque où de nombreux établissements publics reprochent un désintérêt des parents face à l'éducation scolaire des enfants, ceux qui veulent participer à l'épanouissement scolaire de leurs enfants et des enfants de la classe en général en sont exclus. L'exclusion d'une maman voilée est très lourde de conséquences pour son enfant qui va la percevoir comme ne correspondant pas à la norme de son établissement. Elle devient ainsi punissable à l'image d'une punition infligée à un élève. La maman perd de sa légitimité et de son autorité parentale. Les adultes, équipe pédagogique et les parents n'ont plus de crédibilité égale.

De plus, pour les autres enfants de la classe, non seulement la maman mais aussi son enfant seront perçus comme une famille atypique, hors-la-loi, puisque même les parents ne respectent plus les règles de l'école. Dans les cas présentés, l'école peut générer des

<sup>70</sup> Cette délibération a été rendue suite à notre saisine et celles de victimes de tels agissements. Elle est consultable sur le site de la Halde : [www.halde.fr](http://www.halde.fr)

<sup>71</sup> Réponse publiée au J.O. le 26.08.08. p 7378 en réponse à la question publiée au J.O. du 29.07.08. p 6482. « ...la loi n°2004-228 du 15 mars 2004...ne s'adresse qu'aux seuls élèves. Ainsi, comme l'a d'ailleurs souligné la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité dans sa délibération n°2007-117 du 14 mai 2007, la loi ne s'étend pas aux parents d'élèves ou à d'autres personnes intervenant bénévolement dans le cadre du service public de l'enseignement. Dans le respect du principe de liberté individuelle, ceux-ci ne peuvent être soumis à aucune réglementation particulière concernant leur tenue... ».



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

complexes identitaires chez les élèves qui s'aperçoivent que les professeurs ne font pas la promotion du droit à la différence et du devoir de tolérance.

### 3 - Le droit à l'éducation et à l'instruction

En vertu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 dans son article 26 :

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. »

juin-08	Une maison de quartier refuse l'inscription d'une élève de 1ère en cours de soutien sous prétexte qu'un mail provenant de la municipalité interdisait aux agents de fournir des cours de soutien aux jeunes filles voilées.
juin-08	Une étudiante voilée en master de psychologie est confrontée à une demande de retrait de tout couvre-chef par une enseignante qui demande aux étudiants en psychologie d'être neutres.
sept-08	Un professeur refuse de poursuivre les cours devant une fille voilée en lui ordonnant d'ôter son voile. Celle-ci était pourtant acceptée dans d'autres cours.
sept-08	Une étudiante voilée en DUT fait face à des critiques concernant son voile de la part de ses professeurs lors de la soutenance de son rapport de stage.
mars-08	Durant les partiels dans une université parisienne, une étudiante se voit intimer l'ordre de dégager ses oreilles. Bien qu'elle se pliat à ce contrôle, un professeur persistera à lui demander d'ôter son foulard en la harcelant durant l'examen.
sept-08	Des employés administratifs refusent l'inscription en licence d'une étudiante voilée du fait de la non présentation d'une photo tête nue destinée à sa carte d'étudiante.
oct-08	Dans la même université, d'autres employés administratifs refusent l'inscription en master d'une étudiante voilée du fait de la non présentation d'une photo tête nue destinée à sa carte d'étudiante.
juil-08	La poursuite d'un stage au sein d'une mairie est subordonnée à l'abandon du port du foulard par l'étudiante alors qu'elle avait été admise au stage avec son couvre-chef et qu'elle n'a pas le statut d'agent public.

Les universités sont également un terrain de manifestation de l'islamophobie, qui va se traduire par des difficultés à suivre correctement les enseignements pour les étudiantes musulmanes.

Les victimes, principalement des femmes voilées vont ainsi faire l'objet de :

- exigences illégitimes : subordonner l'inscription à la production d'une photographie tête nue, dégager les oreilles durant la passation des examens ; ôter le voile en cours.
- inégalité de traitement : elles sont ignorées. Il est ainsi arrivé que le professeur refuse de les interroger, ou même de valider leur présence sur la liste d'appel. Certains tentent même de les exclure en conditionnant l'accès à la salle de cours ou à l'amphithéâtre au retrait du foulard.
- propos dénigrants publics : lors de la soutenance de son rapport de stage de 2<sup>e</sup> année GEA dans un IUT parisien en juin 2008, les examinateurs ont tenu à une étudiante voilée les propos suivants : « *c'est pas tolérable de le porter dans les établissements publics....Ca n'est pas inscrit dans le Coran (à propos du voile)...* ». Puis, il lui a été

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

demandé si elle avait rencontré des difficultés liées à son voile dans le cadre de l'exécution de son stage professionnel. Ayant obtenu une réponse négative, les professeurs lui ont demandé si son maître de stage était musulman, ce qu'elle a confirmé. Les professeurs ont répliqué que c'était donc normal.

Certains de ces discriminants s'expliquent comme suit : *« cette année la jeune qui pose des problèmes n'est pas d'origine maghrébine. Elle refuse d'enlever le voile en cours et persiste à revenir assister à mon cours au motif qu'elle a payé son inscription et surtout que la loi n'interdit pas explicitement le port du voile dans l'enseignement supérieur ».*

Ce professeur supporterait très mal *« l'attitude de défi de cette étudiante qui met en question mon autorité et choque mes convictions (et peut-être celles d'autres étudiants) en gardant le voile et en se mettant systématiquement au premier rang pendant un cours de TD où le groupe a un contact très direct avec l'enseignant... »*<sup>72</sup>.

Encore une fois, nous constatons un paradoxe. L'enseignement vise la promotion de l'entendement, la recherche, le savoir, la compréhension sans cadre de limitation. Cependant, des formateurs filtrent les étudiants selon leur pratique religieuse. Par cette attitude, il laisse croire que l'éducation ne serait ni universelle ni ouverte à tous.

## 4 - Le droit au travail décent et à la formation

Une définition de la décence du travail est stipulée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans son article 23 :

*"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*

*Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*

*Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale."*

févr-08	Lors d'un entretien téléphonique avec une chargée de recrutement du ministère de la défense afin de pourvoir un poste de traductrice, une femme voilée se voit signifier qu'elle ne pourra être retenue du fait de son voile avant même la passation des tests.
sept-08	Lors du suivi mensuel ANPE une conseillère oriente la discussion vers l'obstacle que représente le foulard dans la recherche d'emploi.
déc-08	Un centre de loisirs refuse un emploi saisonnier à une femme portant le bandana en précisant qu'il est demandé aux femmes voilées de retirer leur voile.
déc-08	Une assistante maternelle se voit refuser une formation de premier secours parce - qu'elle porte le voile.
déc-08	Un responsable de formation BAFA a tenté d'empêcher deux jeunes femmes voilées de poursuivre leur formation BAFA.

<sup>72</sup> Délibération Halde n°2008-194 du 29.09.08.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

mars-08	Un centre de formation professionnelle pour adultes subordonne le suivi de ses formations au retrait du voile.
déc-08	Une candidate voilée est informée lors de la phase d'inscription dans un établissement de formation que le port de signes religieux est proscrit.

Le monde du travail n'est pas épargné par les discriminations. Ce secteur connaît une expression de plus en plus importante de l'islamophobie visant les individus alors qu'il était un phénomène marginal en 2004.

En effet, l'appartenance à l'islam est de plus en plus souvent cause de refus d'embauche, ou de licenciement... sur le marché du travail. En témoignent de nombreuses fausses accusations d'intégrisme... ou présomptions de comportement dangereux ou menaçant la sécurité publique sans que ces allégations pourtant graves ne soient étayées ou démontrées.

M.O.C. en a fait la douloureuse expérience. Educateur sportif dans une prison du Var de 2004 à juillet 2008 en qualité de salarié d'une association indépendante de l'administration pénitentiaire, il voit son habilitation retirée sur la base d'une procédure inscrite au titre de la sécurité publique dans le cadre de l'organisation de l'administration pénitentiaire. Les motifs de ce retrait ne lui seront jamais révélés. Et le défaut d'habilitation permettant à M.O.C. d'accéder à son lieu de travail entraînera son licenciement pour motif personnel sans indemnités ni préavis<sup>73</sup>.

Déjà, en 2006/2007, des dizaines de salariés exerçant sur la plate - forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle avaient subi le même traitement de la part du Préfet de Seine-Saint-Denis au motif qu'ils présentaient "*un danger significatif pour la sûreté aéroportuaire*". Allégation qui ne sera jamais établie. Par la suite, l'orientation des questions posées à ces salariés fera ressortir la cause réelle des retraits d'habilitation : leur pratique religieuse<sup>74</sup>.

Il est important de rappeler que l'appartenance à l'islam ne porte aucune entrave à la mission de service public, à la réussite d'une formation ou aux compétences professionnelles attendues.

## 5 - Le droit au respect de la dignité religieuse

<sup>73</sup> Article LDH Toulon 25.10.08.

<sup>74</sup> Voici un échantillon des questions posées à certains de ces salariés lors d'un entretien avec des représentants du Préfet de Seine-Saint-Denis :

« -Allez-vous souvent à la mosquée ? Pourquoi ? Combien de fois allez-vous par semaine à la mosquée ?  
 Quelle mosquée fréquentez-vous ?  
 - Pourquoi portez-vous une barbe ? Que représente le port de la barbe ? Pourriez-vous la retirer ?  
 - La présence de femmes au sein de l'aéroport vous dérange-t-elle ? Pourriez-vous faire la bise ou serrer la main d'une femme ?  
 - Considérez-vous que vous êtes français musulman ou musulman seulement ?  
 - Votre femme porte-t-elle le voile islamique ?  
 - Quelle est votre tenue vestimentaire en dehors de votre lieu de travail ? Portez-vous des djellabas ?  
 - Vous êtes-vous déjà rendu à l'étranger ? Dans quel pays ? Avez-vous déjà été dans un pays de l'Orient ? Pourquoi ? Etes-vous déjà allé en Arabie Saoudite ? Pourquoi ? Avez-vous effectué le pèlerinage ?  
 - Aimez-vous le parfum ? Les musulmans aiment-ils le parfum de luxe ?... »

La plupart des salariés ont introduit un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour faire annuler les décisions de retrait ou de non renouvellement des habilitations préfectorales.





## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Le concept de respect traduit l'attitude que doit adopter un être raisonnable envers la loi morale dotée d'une valeur inconditionnée, à savoir la dignité. Opposée au prix d'un objet, d'une marchandise ou d'un service, la dignité représente la valeur absolue, incomparable que seule possède l'être humain.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise :

Préambule : « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.* »

Article 1er : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

Article 2 : « *1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. 2. de plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.* »

Article 3 : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

janv-08	Un sujet d'examen proposé à la faculté de droit de Tours propose une étude de cas comportant des préjugés sur une famille algérienne et l'islam.
sept-08	Une étudiante en IUT (en province) subit des désagréments de la part de l'équipe enseignante à cause de son appartenance à une association musulmane et du port du voile.
févr-08	L'annulation d'un mariage prononcée par le tribunal de Lille sur la base du vice du consentement déclenche les foudres des médias, de certaines personnalités et associations qui vont véhiculer une image négative des musulmans.
sept-08	En Seine-Saint-Denis, une institutrice aurait déclaré aux enfants de sa classe que « <i>les musulmans vont en enfer et les chrétiens vont au paradis</i> » en violation du principe de laïcité et de son obligation de neutralité.
nov-08	Dans le cadre d'une enquête ordonnée par un juge des enfants, une assistante sociale désignée fait des allusions au sujet des convictions religieuses de la famille.

L'appartenance religieuse de la victime est chosifiée, instrumentalisée par le discriminant. Cette réification va alors justifier l'indignation portée aux musulmans.

## 6 - Les droits civiques et civils

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans ses articles 19 et 21 énonce que :  
"Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis."

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

*"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."*

Les droits civiques désignent les protections et privilèges de libertés individuelles accordés à tous les citoyens par la loi, mais les discriminations peuvent porter atteinte à ces droits. Les droits civiques sont distincts des droits de l'homme ou du droit naturel. Les droits civiques existent seulement dans le cadre d'une reconnaissance par la nation, alors que les droits de l'homme et le droit naturel sont universels, ils naissent avec l'être.

En France, les droits civiques, les droits civils et les droits de la famille sont distinctifs. Et l'interdiction d'exercer ces droits peut être prononcée par une juridiction. Il arrive cependant que ces droits soient confisqués sur simple décision de l'administration.

mars-08	Dans le cadre du renouvellement de son titre de séjour, une femme est appelée à suivre des cours d'alphabétisation. Au moment de l'inscription auprès d'un organisme public de formation professionnelle, il lui est indiqué qu'elle doit se ôter son voile pour pouvoir suivre les cours.
juil-08	La délivrance d'une carte de famille nombreuse est refusée au motif que sur la photographie produite par la mère de famille, celle-ci porte un foulard au lieu d'être tête nue.
sept-08	L'Etat refuse d'accorder un contrat d'association à un établissement privé et musulman d'enseignement secondaire. Il remplirait pourtant toutes les conditions.
déc-08	Un officier d'état civil menace de ne pas célébrer le mariage d'une femme voilée car les signes religieux ne sont pas admis durant la cérémonie.

Ces situations de discrimination se retrouvent aussi dans l'exercice des droits économiques sociaux et culturels. L'audition officielle de la France en 2008 par les experts des Nations Unies confirme la véracité du diagnostic des ONG et des syndicats qui demandent la mise en conformité des politiques publiques françaises avec les engagements pris par l'Etat dans le cadre de la ratification du Pacte international relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels. Ces derniers ont explicitement souligné les nombreux manquements de l'Etat français dans la garantie de ces droits aux populations vivant sur son territoire.

L'Etat français manque donc clairement à ses obligations de mise en œuvre et de protection des citoyens en s'érigant lui-même comme un discriminant.

## 7 - Le droit au respect de sa vie privée

La notion de vie privée suppose la notion d'individu et implique une liberté reconnue à celui-ci, qui doit être libre, non seulement en tant que citoyen disposant de droits et en tant que sujet de droit régi par des lois, mais aussi en tant que personne privée douée d'un espace privé distinct, à soi, et qui mérite respect et protection.

Selon cette perspective, la vie privée est protégée, c'est-à-dire qu'elle n'est protégée qu'à partir du moment où elle existe, distincte de la vie collective de la communauté, que celle-ci soit familiale, religieuse, clanique, tribale ou autre.

La vie privée n'existe que dans les sociétés non communautaires et où le collectif n'est pas tout, autrement dit, dans les sociétés où l'individu existe. Ceci signifie qu'une certaine partie de la vie d'une personne peut rester confidentielle et n'appartenir qu'à elle, ne relever que de



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

ses choix personnels : vie de famille, idées, croyances, particularités, choix, engagements divers, qui n'ont pas à être connus et communiqués à l'extérieur de sa sphère privée.

En somme, la vie privée est tout ce qui n'appartient pas à la sphère publique, mais aussi tout ce que la personne choisit de ne pas révéler publiquement.

oct-08	Des agents de l'ex-DST convoquent sans motif une étudiante dispensant des cours de Coran au sein d'une association pour l'interroger sur ses activités alors que la convocation visait le renouvellement d'un titre de séjour temporaire.
août-08	Un agent des anciens RG demande par courrier électronique à la DRH du Conseil régional Rhône - Alpes, de lui indiquer s'il compte des employés autres que de confession chrétienne, et dans l'affirmative, s'ils ont réclamé des aménagements d'horaire ou de service liés à leur pratique religieuse.

À l'époque contemporaine, la notion de vie privée est ce concept moderne, construit sur une dichotomie vie privée/vie publique, permettant l'approfondissement d'une certaine idée de la liberté des individus, qui est le point d'ancrage à partir duquel se produit la critique du totalitarisme.

Pourtant, dans une société moderne s'opère un paradoxe, la vie privée est dans les discours de plus en plus défendue alors que les progrès technologiques permettent aux agents de l'Etat de la contrôler avec aisance en la fondant sur de simples présomptions ou sur de simples appartenances ethnoculturelles.

*Transition : Dans quelle mesure la laïcité peut aller à l'encontre du contrat social entre les citoyens et l'Etat ?*

## 5.2 Réflexions sur le concept de laïcité

### a) Caractéristiques de la laïcité

Communément, la laïcité est définie comme un régime fondé sur quatre principes constitutifs dont deux finalités profondes : la liberté de conscience, l'égalité des convictions et deux principes structurants : la séparation de l'Église et de l'État et la neutralité de ce dernier. En général, les démocraties libérales, dont fait partie la France, adhèrent toutes au principe de laïcité qui peut être pratiqué par des modalités diverses.

Cependant, chaque Etat doit construire l'équilibre de quatre principes : l'égalité morale des personnes, la liberté de conscience et de religion, la séparation de l'Église et de l'État, et la neutralité de l'État à l'égard des religions et des convictions profondes séculières.

Néanmoins, certains régimes posent des limites<sup>75</sup>.

### b) Laïcité indispensable mais controversée

La question de la laïcité met en lumière des enjeux importants : la souveraineté de l'État, la législation, la politique, la liberté des croyants et non croyants, et l'unité nationale. Le débat

<sup>75</sup> Voir le rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) de Gérard Bouchard et Charles Taylor au Québec.

### **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

du choix de la laïcité ou du retour de l'islam se pose dans la majorité des pays musulmans mais aussi dans les pays européens où coexistent diverses minorités. A l'inverse des Etats européens, en France, il subsiste une remise en cause des relations envisageables entre l'Etat et le culte.

La laïcité en Europe recouvre des expériences historiques et donc juridiques très variées selon les Etats, c'est pourquoi il existe des conceptions différentes dans les relations entre l'État et la religion.

D'abord, il est possible d'envisager un régime de fusion entre la religion et l'Etat, perçus comme un seul phénomène.

Ensuite, il y a le régime de l'union entre État et religion, organisés ensemble par un système juridique affirmant une religion d'État, une tutelle de l'Eglise, comme le Concordat de 1801 avec Napoléon.

Enfin, une séparation de l'État et de la Religion qui s'effectue par une laïcité négative (indifférence et interdiction du culte) ou une laïcité neutre (reconnaissance simple du culte) ou bien encore une laïcité positive (interventionnisme de l'Etat dans l'espace du cultuel).

En France, la loi de 1905 précise que l'État ne subventionne aucun culte mais garantit la liberté de conscience. La loi française de 1907 apporte une limite en soulignant la possibilité de financer un ministre des cultes quand il constitue un service public, même si le cadre est confessionnel. Nous n'avons donc pas pour l'Europe de définition précise et uniforme de la laïcité car, à l'échelle étatique, elle fait déjà l'objet de divergences dans l'interprétation.

#### c) Sacralisation française de la laïcité

Actuellement, en France, face aux risques de ce qui est qualifié péjorativement et sans motif d'islamisme, une nouvelle conception répressive de la laïcité, éloignée de son propre héritage juridique et historique, va apparaître comme une solution publique.

La politisation de la laïcité est caractérisée par la constitution d'une association simpliste entre la théorie juridique de la laïcité, son historicité, et une idéologie française autochtone construisant un contre-modèle américain. L'objectif est de justifier un universalisme français relatif au traitement de la liberté de culte contre l'hégémonie d'autres conceptions extérieures. Pour décrire le mode universaliste français, il s'opère une stigmatisation des autres modèles : refus de l'absence de la laïcité aux Etats-Unis et rejet des approches allemandes avec, alors, le passage d'un mythe conflictuel ethnicisé (l'islam en France vecteur de violence) à un mythe pacificateur ethnocentriste (l'universalisme de la laïcité française facteur de stabilité).

Le projet sur la laïcité et sur le port des signes religieux dans les écoles publiques durant 2004 ne serait pas qu'un programme politique mais aussi idéologique contre le virus du communautarisme musulman.

#### d) Une laïcité culturaliste dans son paternalisme

Au cours des années 2004 et 2005, nous avons assisté aux violations du droit français et du droit international à l'encontre d'élèves ayant pour seuls points communs le sexe (féminin) et l'appartenance religieuse (de confession musulmane). Sans chercher à les comprendre, les écouter ou les entendre, des élèves ont été considérées comme des accusées sans droit de se défendre. A l'âge de l'adolescence, des filles sont exposées comme de véritables délinquantes et récidivistes pour celles qui persistaient dans l'affirmation de leur dignité religieuse et du droit de disposer de leur corps, en se voilant ou en ne se voilant pas.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

L'hostilité était généralisée en se heurtant aux comportements de la communauté éducative, des politiques et des médias, ainsi que de la majorité de la population française qui se prétendent garants de la liberté des jeunes filles contre la domination religieuse et familiale<sup>76</sup>. Le paternalisme mis en œuvre par la politique française implique une interrogation étrange.

### *Comment forcer les individus à être libres ?*

Ainsi, la finalité ultime est d'anticiper les violences certaines que subiraient toutes les femmes voilées, en protégeant la jeune mariée d'une répudiation unilatérale par un mari traditionaliste, tout en ignorant largement le fait qu'elle puisse demander elle-même l'annulation du mariage<sup>77</sup>.

De la même façon, il a été refusé à une femme portant la « *burqa* » la nationalité française, au motif présumé qu'elle était trop soumise à son mari et qu'elle adhérerait à une doctrine religieuse sexiste et machiste<sup>78</sup>.

### *Comment sont identifiées pratique religieuse radicale et religion sexiste ?*

Il s'agit d'un paradoxe républicain dans sa version paternaliste. D'un côté, la République protège la femme, et de l'autre côté, la République la punit par le refus de nationalité. Il y aurait des personnes intégrables et d'autres non, à l'image des Etats-Unis où les populations noires américaines seraient assimilables contrairement aux populations hispaniques.

#### e) Une laïcité discriminatoire mais nécessaire face au danger islamiste

Il existe une illusion dominante en France selon laquelle une idéologie moderne émerge, s'impose par la violence, aspirant à bâtir une société plus juste et fondée sur des préceptes religieux. Il s'agit de « l'islamisme » que la majorité des musulmans français auraient adopté dans leur vie quotidienne et adapté à leur culture française.

Cette identification de l'Autre, comme étant un danger, justifie des comportements visiblement assumés et manifestement reconnus comme discriminatoires.

Pourtant, la discrimination varie selon le pouvoir du discriminant et la faiblesse du discriminé, selon le degré de développement de l'idéologie, en fonction du prestige d'un statut, et l'espace de la marge de manœuvre.

Cependant, la discrimination diffère aussi en fonction de la sanction encourue par la victime, sanction souvent liée au fondement légalisé ou légitimé.

D'abord, il est important d'évoquer la discrimination qualifiée de directe et normative, constitutive non seulement d'un préjudice grave (direct) et fondée sur une règle de droit (normative). C'est alors le cas de l'exclusion définitive d'une élève dans l'espace public d'un lycée. Le préjudice subi est grave, direct, et le fondement invoqué est légal, normatif. C'est ce type de discrimination que la loi du 15 mars 2004 a engendré.

Ensuite, il faut souligner qu'il existe également une discrimination indirecte normative qui découle de l'application rigide d'une loi. Dans le cas présent, il existe bien une loi, un règlement, une circulaire, et le préjudice est léger.

<sup>76</sup> CCIF, « *la loi du 15 mars et effets pervers* », bilan.

<sup>77</sup> Article « *Virginité et burqa : des accommodements déraisonnables ? Autour des rapports Stasi et Bouchard-Taylor* », Cécile LABORDE.

<sup>78</sup> Le Nouvel Obs. « *La nationalité française refusée pour pratique religieuse radicale* » 11.07.08.  
Communiqué CCIF : entretien du CCIF avec les membres de la famille juillet 2008.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Par ailleurs, un autre type de discrimination existe et persiste, c'est la discrimination directe subjective. Elle repose sur une peur, une haine, une intolérance injustifiée de l'autre (subjective) entraînant un préjudice grave (agression physique très violente motivée par l'appartenance religieuse de la victime<sup>79</sup>).

Enfin, il convient d'évoquer la discrimination indirecte subjective, qui est le fait d'infliger un traitement différentiel à une personne en raison de son appartenance en l'absence de tout fondement légal et sans qu'elle soit victime d'un préjudice grave.

*L'Islam est-ce une substance ou un danger ?*

f) Islam, menace ou doctrine ?

La doctrine juridique de l'islam politique récuse la théocratie absolue et le fondamentalisme religieux en acceptant un degré de séparation adapté entre le spirituel et le temporel. Comme le Christianisme n'est pas l'inquisition, l'Islam à travers la lecture de l'esprit des textes religieux, n'est pas le fondamentalisme de l'application littérale de la charia.

La charia contient une hiérarchie de normes précises et des techniques juridiques permettant une adaptation prétorienne et une réactualisation du droit. Lorsque le droit musulman est présenté comme étant l'ensemble des règles divines et une personnification divine par les dirigeants, cela va à l'encontre de la charia qui précise que Dieu n'a ni personnification, ni matérialisation dans le temporel. Par conséquent, si le droit musulman se réclame théocratique, il est porteur de sa propre contradiction doctrinale.

Il reste donc à préciser que l'Islam n'est ni théocratique<sup>80</sup>, ni séculier, mais il demeure une problématique juridique ouverte et évolutive. Il est donc erroné de définir l'Islam dans un cadre cognitif de catégories occidentales comme étant un régime incompatible avec la démocratie et la laïcité.

De façon générale, lorsque les juristes parlent de théocratie il y a aussi ambiguïté car nous ignorons s'il s'agit de la dimension formelle (légitimation religieuse et spirituelle des représentants) ou du domaine substantiel (l'application de règles reconnues comme de source divine).

f) Laïcité française d'exception culturelle contre la laïcité ouverte

En France, la considération de l'islam est imagée. Ce sont les images de la violence, de l'archaïsme doctrinal, de la vision théocratique qui dominent.

Pour éviter les oppositions systématiques, République/Islam, et les réactualisations discriminatoires des principes républicains, il est indispensable de commencer par comprendre la culture des citoyens sans les percevoir globalement comme ennemis ou alliés.

La comparaison entre le Québec et la France est enrichissante. Contrairement à la France, le Québec a théorisé sa relation avec les cultures et tous types de différences qui le composent par le travail de terrain d'une Commission de consultation instituant des pratiques d'accommodement. C'est une véritable relation de réciprocité avec des exceptions bien encadrées, et des applications en fonction du cas d'espèce.

<sup>79</sup> Op.cit. p 29

<sup>80</sup> Tariq Ramadan, « Le face à face des civilisations », Tawhid, 2005, 385p.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Ainsi, dans les relations sociales, l'islam et les autres confessions ne sont pas considérées comme monolithiques et homogènes. Chaque citoyen, et en particulier le musulman fait l'objet d'un traitement conventionnel tout en y ajoutant la considération de l'ensemble de ses appartenances. A l'image des mathématiques, les accommodements raisonnables considèrent des variables qui vont solutionner une équation pour un cas précis.

Des accommodements sont prévus selon la réalité, avec une typologie, les caractéristiques circonstancielles (comme la grossesse, l'état civil) ou permanentes (le sexe, la couleur de la peau, un handicap), ou encore des traits socioculturels (la religion, la langue, etc.).

Contrairement à la France, au Québec le citoyen n'est pas réduit à une seule identité, mais à des variables, des identités vont alors se combiner pour trouver une solution pratique, prévenant une situation de discrimination qui se serait produit par l'application conventionnelle et automatique d'une disposition législative quelconque.

Conclusion :

Ce qui caractérise la laïcité en France et le droit à la différence, c'est l'existence d'un conformisme républicain qui filtre ce qui est différent et ce qui est semblable et qui distingue la différence assimilable à la différence inassimilable ce qui obscurcit le rayonnement de la démocratie française.

*Transition :*

*Dans quelle mesure le nouveau systémisme issu de la laïcité constitue-t-il une atteinte à la démocratie ?*

### **5.3 Libertés remises en cause par les particuliers contre les individus**

*Problèmes : Dans quelle mesure les musulmans font-ils l'objet de discrimination religieuse dans leurs relations interpersonnelles ?*

Hypothèse : malgré les discours sur la diversité, un manque de pratique de l'éthique sociale serait défavorable à l'acceptation de toutes les diversités.

#### **1 - Discrimination religieuse indirecte caractérisée par un traitement différentiel**

Il s'agit d'une discrimination d'un particulier envers un individu manifestée par la considération, à tort, de sa différence. La communication entre les deux individus se fait alors sur la base d'une identification dont la culture du discriminé paraît inconvenante. Par conséquent, le résultat rend la forme d'une attitude de fermeture ou de rejet causée par un sentiment de crainte, de méfiance voire d'hostilité à l'égard du discriminé, et souvent dans l'espace scolaire.

Par ailleurs, le protocole additionnel n°1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme lui apporte une protection supranationale particulièrement claire, en affirmant que « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction ».



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

avr-08	Une jeune femme voilée d'un foulard nouée à « l'africaine » intègre un CFA mais un an et demi après, la directrice du centre de formation décelant un signe religieux interroge la jeune femme sur ses convictions religieuses car le règlement intérieur interdit les signes religieux.
--------	--

L'existence de ce type de situation discriminatoire implique l'omniprésence d'un profilage conscient, volontaire et revendiqué par le discriminant. En effet, la femme musulmane qui porte un voile est désignée non plus comme une élève à part entière dans un centre de formation privé, mais fait l'objet d'un profilage simple et simpliste pour crédibiliser une décision d'exclusion marquée par l'autorité indiscutable de la personne qui en est l'auteur.

Cependant, il n'existe pas de dispositions législatives autorisant un tel profilage.

Dans le cas cité, le profilage est autoritaire, basé sur des présomptions d'appartenance réelle à la religion musulmane.

## 2 - Discrimination religieuse directe caractérisée par une décision abusive

Les incidents de discrimination à l'égard des musulmans démontrent souvent des décisions discrétionnaires, personnelles, autoritaires dans la sphère privée dont les acteurs vont emprunter l'interdiction des signes religieux issue de la loi du 15 mars.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 dispose en son article 18 que : *"Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction."*

La liberté de religion est garantie en droit international. Outre la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme, le Pacte International relatif aux Droits civils et Politiques (instrument universel, adopté en 1966 au sein de l'ONU), élargit et précise la définition de la liberté de religion en son article 18.

*« 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.*

*2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.*

*3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.*

*4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ».*

mars-08	Une jeune femme portant un bandana inscrite dans un club de football amateur est interdite de jeu par l'arbitre sous couvert d'une circulaire de la FIFA interdisant les messages politiques ou religieux.
avr-08	Un organisme privé de formation professionnelle refuse son accès à une jeune femme portant le foulard. La formation était pourtant financée par l'ANPE.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

mai-08	L'employé d'une grande enseigne de distribution se voit notifier un avertissement faisant état d'une absence injustifiée pour célébration d'une fête religieuse. L'absence correspondait en réalité à son jour de congé hebdomadaire étant précisé que le salarié en question n'était pas pratiquant, et n'avait jamais évoqué une quelconque appartenance confessionnelle ou pratique religieuse.
juin-08	Une femme voilée se voit opposer par sa banque une interdiction d'accès. Par prétendue mesure de sécurité, elle doit préalablement enlever son voile pour pénétrer dans l'établissement.
juin-08	Une femme voilée essuie un refus d'embauche dans une entreprise de télémarketing le jour de la passation des tests. Selon la chargée de recrutement, les « signes ostentatoires » ne sont pas acceptés.
oct-08	La reconduction d'un contrat de travail temporaire pour une durée indéterminée (CDI) est soumise à des conditions discriminatoires : l'intérimaire qui porte un bandana par conviction religieuse doit s'en défaire ou le troquer contre une perruque.
juil-08	En vertu d'un règlement intérieur prohibant les tenues manifestant ostentatoirement une appartenance religieuse, une association demande à une femme voilée de retirer son voile pour prétendre à une formation.
sept-08	Une candidate au permis de conduire est refoulée d'une auto-école en raison du port du voile.
sept-08	L'ancienne cliente d'un centre de sport à Fameck renouvelle son inscription auprès du même club, et se voit imposer un ultimatum par le gérant à l'occasion de sa première séance : ôter son voile ou quitter la salle de sport.

De nombreux abus prennent forme au travail alors que le port du voile ne nuit pas à l'efficacité de l'exercice de la profession et à l'intérêt de l'entreprise, sauf à cautionner les desiderata d'une clientèle islamophobe.

*Les employeurs peuvent-ils contraindre les salariés à s'habiller d'une certaine façon ?*

Le principe est la liberté sous réserve de certaines limitations fondées sur des critères exclusivement objectifs : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché* » (article L1121-1 du Code du travail).

C'est également ce que rappelle la Halde au sujet de la réglementation des tenues vestimentaires et du port de signes religieux au sein de l'entreprise que :

*« Le juge exige la justification au cas par cas de la pertinence et de la proportionnalité de la décision au regard de la tâche concrète du salarié et du contexte de son exécution afin de démontrer que l'interdiction du port de signes religieux est, en dehors de toute discrimination, proportionnée et justifiée par la tâche à accomplir dans les circonstances de l'espèce »* tout en précisant que si dans « *la relation avec la clientèle ou avec le public, la liberté de religion des salariés doit être conciliée avec les intérêts de l'entreprise qui peuvent justifier une restriction apportée au port d'un signe religieux. Conformément aux exigences posées par la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 19 juin 2003, il appartient à l'employeur de démontrer que l'atteinte portée au droit de manifester sa religion est fondée sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination.*

*Aussi, le simple fait d'être au contact de la clientèle ne semble pas être en soi une justification légitime pour restreindre la liberté de religion ou d'opinion du salarié »<sup>81</sup>.*

Voici le témoignage d'Inès Dauvergne, responsable projets à l'IMS :

<sup>81</sup> Délibération Halde n°2009-22 du 26 janvier 2009

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

« la discrimination dont ces jeunes femmes sont victimes est une grande perte pour l'entreprise... Il n'est donc pas faux de dire que les managers se privent d'un vivier de compétences. En cause, « l'interprétation caricaturale qu'ils se font du voile », précise Benjamin Blavier. Et d'ajouter que « s'il y a recrutement, c'est souvent sur des postes en bas niveau de qualification ou en back office ». Comme s'il fallait dissimuler ce type de salariés. D'ailleurs, on ne compte plus les femmes voilées et surdiplômées dans les métiers du télémarketing ou du ménage ! Travailler sans être vu des clients, c'est mieux... »<sup>82</sup>.

De plus en plus, les entreprises perdent de leur compétitivité en excluant les femmes voilées.

### 3 - Discrimination religieuse directe caractérisée par une action délictuelle

L'abus de pouvoir envers une personne discriminée peut aller jusqu'au fait de commettre une infraction punissable par la loi ou les règlements. Elle peut se manifester par de l'humiliation, de l'intimidation, des menaces et de la coercition.

mars-08	Une employée subit brimade, humiliation et harcèlement sur son lieu de travail depuis qu'elle a décidé de porter le voile alors qu'auparavant elle était appréciée de sa hiérarchie
déc-08	Un employeur harcèle une employée et tient des propos islamophobes depuis que celle-ci a décidé de porter des vêtements conforme a ses convictions religieuses alors qu'avant cette décision aucun conflit n'était relevé.
mars-08	Une femme portant le voile est victime de propos islamophobes de la part d'un agent de la RATP dans un RER.
mars-08	Une journaliste tient des propos islamophobes et anti - musulmans en incitant à la haine religieuse envers les musulmanes voilées.
mai-08	Une agence bancaire refuse l'entrée d'une femme voilée sous prétexte de sécurité et lui tient des propos désobligeants.
sept-08	Des inscriptions anti - musulmanes et antisémites ainsi que des croix gammées sur les murs, ont été découvertes sur les murs d'un collège.
oct-08	Une femme voilée est accusée d'intégrisme par ses collègues pour avoir voulu dénoncer les malversations commises par celles-ci.

Parmi les discriminations à l'encontre des musulmans, l'infraction la plus répandue est le harcèlement. Concernant tout particulièrement le travail, les employeurs doivent répondre aux actes relevant du harcèlement en milieu de travail puisqu'ils nuisent aux droits de la personne humaine.

Le harcèlement consiste en tout comportement qui rabaisse, humilie ou embarrasse une personne. Il peut se manifester par des actions ou des propos. Le harcèlement peut aussi être une forme de discrimination.

Le combat pour le respect de la Dignité de l'Homme est sans doute une des plus nobles causes, Simone Weil cite au sujet de la définition de la dignité humaine :

" Il est impossible de définir mais qui est dans chaque homme quelque chose de Sacré qui n'est pas sa personne, qui n'est pas non plus la personne humaine en général mais qui est lui, cet homme tout simplement. »

<sup>82</sup> 20 minutes 16.02.09. Nadia Moulai

## **5.4 Idéologisation de l'identité dans les relations interpersonnelles**

### a) Le bricolage des identités

L'existence de préjugés entre des individus de cultures différentes les figent dans une distanciation assimilée à une défense préventive face à l'Autre. Ce n'est pas l'environnement proche qui inquiète et suscite des peurs, mais c'est l'Autre qui a été couramment défini comme lointain culturellement, imagé socialement, et virtuel mentalement.

Les difficultés de compréhension des musulmans en France par leurs concitoyens s'expliquent par une imagination fantasmatique dans laquelle, l'Autre musulman ne s'intéresse pas aux espaces de vie en collectivité car il serait communautariste. Parfois, bien qu'il soit présent dans des espaces communs, il paraît inaccessible car les codes par lesquels les hommes entrent en interconnaissance ne lui seraient pas applicables.

Par conséquent, c'est précisément le musulman qui va caractériser paradoxalement l'identité de son concitoyen non musulman, car ce dernier définit son identité par la forme négative « il est sûrement de la sorte, je ne suis pas comme lui » et non par une forme positive « je suis, et l'Autre qui est –il ? ». Ce jeu identitaire de miroir, ne sera pas sans incident sur l'individu de confession musulmane qui s'inspire de son portrait esquissé par l'autre non musulman.

Les non musulmans s'identifieront par l'opposition à l'Autre, alors que le musulman se définira par la représentation de marqueurs identitaires construits par l'Autre. C'est pourquoi de nombreux jeunes musulmans sont dans la confirmation quotidienne et obsessionnelle de marqueurs identitaires (comme la langue arabe) renvoyés par d'autres jeunes non musulmans.

L'identité musulmane de la jeunesse se transforme en la pratique de codes verbaux « inshallah, machallah, haram, halal, walla' », sans parfois en connaître la traduction française ni le sens spirituel. La présentation de son identité se traduit souvent, soit pas un complexe résultant d'un tabou, soit par des symboles renforçant la stigmatisation. Il est rare que l'identité et les identités soient expliquées dans des espaces publics de la vie quotidienne ou dans des espaces culturels appropriés qui éviteraient l'infériorisation des identités et contribueraient à la reconnaissance professionnelle, à l'accès aux conditions de vie décentes et à la lutte contre la discrimination. Les rencontres constituent les conditions essentielles pour assurer l'intégration culturelle de tous les citoyens en France.

### b) Menace identitaire

Il existe en France le sentiment d'être menacé par des populations immigrées ou des citoyens issus de l'immigration.

L'insécurité de cette minorité serait manifestée par les appréhensions suscitées par la mondialisation, par les questionnements sur l'intégration, par la crainte des conséquences de la ghettoïsation dans les banlieues.

Il existe aussi un sentiment de concurrence de la minorité provoquant un mécontentement lié à la précarité de l'emploi, à la déréglementation de l'économie et à la relocalisation des entreprises. Un sentiment d'aliénation ou de dépossession citoyenne existe devant l'action jugée envahissante des musulmans dont la majorité est le résultat du processus d'immigration magrébine.

Ses arguments sont utilisés souvent pour dissimuler des propos très sombres, évoquant parfois la disparition de la culture francophone, le sentiment d'une perte de repères est répandu dans les mentalités

L'impression non fondée selon laquelle la plupart des immigrants seraient de fervents croyants et que leur culture serait nourrie d'un matériau plus substantiel ou plus robuste fait ressortir la nécessité de rechercher une authenticité française pour l'opposer à l'identité musulmane qui semblerait contrevenir au mouvement de laïcisation de la société, à l'intégration nationale et à la survie d'une francité.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Cependant il n'y a ni culture menaçante, ni culture menacée, mais un vide de définition de la culture française chez les citoyens français.

### c) Conditionnement des conflits

La xénophobie est définie par une peur d'un individu considéré comme étranger à « Soi » et étranger à « la Société ». C'est un ensemble de méconnaissance, de peur, de sentiments de menace qui provoque une interprétation conflictuelle des relations interculturelles. Puisque les débats et réflexions sur l'éthique sociale se font rares alors les valeurs d'échanges culturels et culturels disparaissent.

Parmi les repères éthiques qui devraient inspirer toute volonté d'harmonisation entre les musulmans et les non musulmans, citons l'ouverture à l'autre, la réciprocité, le respect mutuel, la capacité d'écoute, la bonne foi, la capacité à faire des compromis, la volonté de s'en remettre à la discussion pour prévenir les conflits.

L'instauration d'une culture du compromis repose en grande partie sur tous ces éléments qui favorisent la résolution pacifique et concertée des différends.

### d) Choc discriminatoire

La majorité des pays européens ont contribué aux problèmes de cohésion sociale et d'inégalité.

En fait, l'émergence massive de zones urbaines défavorisées a visé à concentrer des populations sous-qualifiées et parfois analphabètes.

Pourtant les immigrés ont véhiculé dans l'éducation de leurs enfants des espoirs de réussite scolaire et professionnelle progressive. Cependant les discriminations n'ont pas permis ces aspirations.

C'est alors qu'un sentiment d'injustice et de rejet a engendré de graves tensions.

Bien que de nombreux programmes sociaux soient réfléchis et multipliés, la méfiance et le ressentiment créent un véritable choc discriminatoire pour des citoyens qui sont porteurs et contributeurs d'une culture française. En effet, la réception des programmes renforce les discriminations, puisqu'ils ne constituent que des espaces de socialisation de citoyens qui se connaissent et se reconnaissent encore entre eux.

Dans les villes allemandes et les banlieues parisiennes, vivent aujourd'hui des enfants d'immigrants qui ont opéré une conciliation entre leur culture d'origine, leur culte musulman et leur culture française, sans pouvoir s'intégrer dans la société d'accueil exigeant une assimilation rigide et normative.

Les jeunes musulmans vivent parfois dans de riches espaces culturels et professionnels sans pouvoir y prendre part.

En France, les actes de mécontentement et de révolte d'une minorité urbaine indisposent les classes plus favorisées qui se font une image de la majorité urbaine.

Dans ce contexte, de forts mouvements de droite, xénophobes, regagnent en légitimité pour ignorer la mémoire douloureuse de la colonisation et de l'exploitation. Dans le rapport de Bouchard et Taylor au Québec, de nombreux Maghrébins confient à l'occasion de consultation qu'ils avaient choisi d'immigrer au Québec plutôt qu'en France parce-qu'ils s'y sentaient davantage acceptés.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

### e) Repli identitaire

Les discriminations établies à l'encontre des musulmans peuvent s'avérer particulièrement dangereuses car elles suscitent dans le groupe ciblé, une hypersensibilité aux discours, aux remarques, aux accusations. A long terme, elles créent chez le musulman une paranoïa, une hostilité mythique, qui interprète l'attitude, la gestuelle, le verbe comme des agressions permanentes et environnantes.

L'appartenance à l'islam est souvent perçue comme un marqueur de différenciation contraignant en société.

Cependant, réduire l'importance des choix émanant de convictions profondes au rang de manifestation d'une violence équivaut à renoncer à la liberté qui est l'un des acquis les plus précieux de la civilisation humaine.

### f) Défi d'harmonisation culturelle

S'il n'existe de politique publique d'harmonisation des citoyens, les citoyens doivent en être les initiateurs, et de façon urgente, contre la ghettoïsation et la marginalisation des individus et des groupes d'appartenance musulmane.

Dans le milieu professionnel et scolaire, qui constituent des espaces de socialisation et d'apprentissage majeurs, il est indispensable d'innover par la création de nouvelles stratégies de gestion des diversités.

*Transition : Dans quelle mesure les musulmans font-ils autant l'objet de discrimination lorsqu'ils sont regroupés ?*

## 5.5 Neutralité dans l'instrumentalisation théorique de la démocratie

La démocratie est constitutive d'une souveraineté du peuple dont les valeurs favorisent la reconnaissance de la liberté, de l'égalité et promeuvent le droit à la différence. L'Etat qui représente cette souveraineté doit en être le garant et le gardien.

*Problème : Dans quelle mesure la démocratie peut-elle concilier la diversité religieuse composant la souveraineté populaire et la neutralité de l'Etat réclamant la discrétion de la religion ?*

Hypothèse : la neutralité comporterait un cadre précis respectueux de la dignité religieuse.

### 5.5.1 Atteintes aux libertés des institutions par l'Administration

#### 1 - Liberté de réunion

Pour des raisons d'intérêt général, un même droit peut donner lieu à des applications différentes selon l'identité de l'institution et sa représentation sociale. Cependant, les agents



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

publics vont confondre l'appréciation juridique de l'intérêt général avec l'interprétation sociale des mœurs.

Ainsi, une association ou un collectif dont les membres sont majoritairement de confession musulmane peuvent se voir interdire, contrairement à une autre personne morale, le droit de réunion. L'agent public peut considérer, compte tenu de l'actualité et de la pression des habitants, qu'il existerait sûrement un désordre public prévisible du fait de l'autorisation d'une réunion d'un groupe envers lequel est manifesté injustement de l'hostilité.

oct-09	Dans les Yvelines, une association musulmane se voit refuser le prêt d'une salle municipale pour organiser une conférence sur l'islamophobie.
--------	---

## 2 - Liberté de pratiquer sa religion collectivement

Les musulmans accordent une importance à la pratique du culte en commun, notamment le vendredi. De plus en plus, ils recherchent la possibilité de connaître la religion dans des espaces d'échanges et d'interconnaissance avec d'autres musulmans.

En outre, compte tenu de la représentation diabolisée de l'islam, les musulmans considèrent qu'il est indispensable d'institutionnaliser leurs rassemblements, qui ne sont pas toujours bien perçus.

mai-08	Après une plainte d'un syndicat de copropriété et un arrêté municipal ordonnant la fermeture d'une salle de prière, la cour d'appel confirme l'annulation du l'arrêté de fermeture.
mai-08	Un tribunal administratif annule un bail emphytéotique signé entre la municipalité et une association musulmane pour la construction d'une mosquée sous prétexte que le conseil municipal n'a pas été informé de la nature de ce bail.

## 3 - Discours publics diffamatoires

Dans une démocratie, la société aménage les institutions, les rapports sociaux et la culture de manière à susciter l'adhésion du plus grand nombre.

Dans une démocratie, l'individu peut participer pleinement, s'il le souhaite, à la vie de la société et peut s'épanouir selon ses caractéristiques et ses orientations.

Dans la sphère publique française, nombreux sont les représentants d'une neutralité qui veulent neutraliser les appartenances religieuses des individus, et notamment de l'appartenance à l'islam.

C'est pourquoi, ils sont les partisans, dans l'exercice de leurs prérogatives, d'un devoir d'assimilation des musulmans et d'une obligation d'acculturation volontaire ou forcée, pourvu qu'elle soit effectuée.



## Collectif Contre l'Islamophobie en France

sept-08	Un ministre tient des propos tendancieux contre l'islam et les musulmans en expliquant le conflit en Afghanistan par l'opposition entre le monde musulman et les autres nations.
nov-08	Dans le sud-est de la France, une association de défense des animaux fait appel aux pouvoirs publics pour empêcher une association musulmane d'organiser une formation à l'abattage rituel. Selon elle, cette formation contreviendrait aux lois républicaines.

### 5.5.2 Réflexions sur le concept de neutralité

#### a) Caractéristiques de la neutralité de l'Etat

Dans un contexte de pluriconfessionnalité, la philosophie politique interdit à l'État de prendre parti en faveur d'une religion ou d'une vision du monde aux dépens d'une autre. Cependant, la notion de neutralité est aussi plus complexe qu'elle peut le sembler. Ainsi, il est communément admis que l'État laïque doit rester neutre face à toutes les religions. À cela, il faut ajouter que l'État ne doit pas prendre parti entre religion et non religion. Il doit maintenir sa position de neutralité face à toutes les convictions morales profondes, qu'elles soient religieuses ou séculières.

Mais cette définition tirée du rapport Bouchard et Taylor pose une problématique fonctionnelle.

*La neutralité a-t-elle pour fondement de veiller à l'égalité des religions ou à privilégier la sécularité à la religiosité ?*

#### b) Neutralité des agents publics

C'est un principe fondamental du droit de la fonction publique, issu du principe fondamental républicain de laïcité. La neutralité du fonctionnaire lui permet de garantir l'égalité entre les usagers devant le service public. Ses appartenances, de toutes sortes, ne doivent être exposées dans le but de favoriser ou défavoriser un citoyen.

Cependant, il est aussi possible de demeurer neutre avec tous les usagers d'un service, tout en étant porteur d'une appartenance ethnique ou religieuse. L'essentiel est que cette visibilité de la différence ne soit pas utilisée pour favoriser ou défavoriser l'utilisateur. Ainsi, la différence dont est porteur l'agent public peut juste constituer pour lui sa liberté de culte en privé et en public, dans sa vie professionnelle et dans sa vie quotidienne privée.

Au Québec, seuls les hauts représentants de l'Etat ne doivent pas être porteurs d'une appartenance.

En France, les agents du service public se voient interdire tout indice renseignant sur leurs appartenances. Il est intéressant de s'interroger sur le vernis culturel des agents et leur handicap physique.

*Comment dissimuler sa différence en tant qu'agent si c'est impossible ?*

#### c) Confusion entre les statuts d'agents et d'utilisateurs

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

La neutralité en France, avant la loi sur les signes religieux en 2004, ne concernait que les agents et non les usagers.

Les usagers n'incarnent pas l'Etat mais c'est à l'Etat par ses représentants (agents publics) d'incarner la souveraineté populaire, la démocratie et aussi la République.

Les usagers manifestent leur respect du droit à la différence, concernant les différences involontaires, comme les différences volontaires.

Cependant non seulement le voile a été perçu comme un acte de « prosélytisme » punissable mais en plus comme un signe porteur d'un message agressif. De plus, il existe des arguments selon lesquels les usagers du service public scolaire, ne peuvent être égaux, en tant qu'élèves si l'un d'eux manifeste sa religion ostensiblement, à la place d'ostentatoire. La distinction est fondamentale.

C'est alors que le « prosélytisme » ne se mesure plus à l'élément psychologique, immatériel, intentionnel de l'élève (ostentatoire), mais il est évalué par une autre personne, qui du fait de ses simples présomptions de prosélytisme, participera à la caractérisation de la faute de l'élève (ostensible).

### d) Confusion du domaine de la sphère publique et de l'espace public

L'argument selon lequel « *la religion doit rester dans la sphère privée* » a souvent été invoqué par les partisans de la laïcité. Pourtant il y a une confusion entre la sphère privée et la sphère publique due au fait que le terme sphère est remplacé par espace, ainsi un simple centre commercial qui constitue un espace public peut être interprété comme un lieu d'extension de l'interdiction du religieux.

Cependant l'interdiction de la manifestation de la religion en France, dans la sphère publique recouvre une définition juridique et non sociale.

Ainsi, est « public » ce qui relève de l'État et des institutions communes qualifiées « institutions publiques » où s'exerce le droit public, celui des administrations.

De l'autre côté, le mot « privé » est tout aussi problématique dans l'interprétation.

Le fait que la loi exige que la religion soit « privée » ne doit pas pousser la religion à faire l'objet d'une dissimulation sociale, d'un complexe individuel, mais simplement qu'elle ne doit pas être mise en oeuvre dans la sphère publique.

Toutefois, il ne va pas de soi que la laïcité exige de la religion qu'elle soit absente de l'espace public au sens large, des usagers des collectivités locales ont le droit de porter un signe religieux « au guichet ».

### e) Neutralité favorable ou défavorable à l'expression religieuse

La liberté de conscience étant l'une des finalités de la laïcité, la neutralité de l'État devrait être conçue de manière à favoriser son expression et non à l'empêcher, alors que c'est le cas en France. Les débats récents qui ont eu lieu en France, où la laïcité a été souvent présentée comme une marque identitaire essentielle de la République, illustrent la confusion.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

Pour certains républicains français, l'école laïque doit avoir pour mission d'émanciper les élèves de la religion. Pour d'autres, les identités culturelles et religieuses ne font que nuire à l'intégration sociale, laquelle devrait être fondée sur une citoyenneté excluant tout particularisme.

La laïcité restrictive n'est pas appropriée car l'assignation à l'école d'une mission émancipatrice dirigée contre la religion n'est pas compatible avec le principe de la neutralité de l'État entre religion et non religion mais aussi parce-que le programme d'intégration d'une société diversifiée s'effectue à la faveur d'échanges entre les citoyens, qui apprennent ainsi à se connaître et non par la dissimulations forcée et complétée des différences poreuses de richesses.

f) Incompatibilité entre neutralité absolue et égalité parfaite

La finalité égalitaire d'une loi interdisant toute manifestation de l'appartenance religieuse peut être paradoxalement injuste envers les citoyens. En effet, certaines religions ne sont pas touchées par l'interdiction des signes religieux puisque leur dogme ne comporte pas de prescription quant aux signes.

Cependant, d'autres, comme l'Islam et le Judaïsme attribuent un sens philosophique, spirituel, psychologique et social au port du voile ou encore de la kippa.

C'est pourquoi certaines religions et donc certains citoyens peuvent être ciblés par une disposition législative quand bien même elle apparaît générale et impersonnelle dans la forme.

Par ailleurs, en France, l'ethnocentrisme législatif est tel que les principes ne font pas l'objet d'une adaptation, en tout cas d'une adaptation favorable, à la liberté de conscience.

Par contre, au Québec, les accommodements sont nécessaires parce - qu'il a été reconnu et étudié que toutes les lois et normes en vigueur dans la société québécoise ne relèvent pas de principes « *neutres et universels* » mais peuvent être, au contraire, au service d'une majorité de citoyens. Il est aussi admis que dans certaines situations la neutralité est impossible ce qui implique la considération d'une variable identitaire afin de compenser une inégalité anticipée.

g) Panser la neutralité pour penser l'islam

L'islam est caractérisé par diverses conceptualisations subjectives selon les individus et la société, il est assujéti aux interprétations contradictoires. L'islam est ainsi représenté comme une religion, une culture, un mode de vie mais aussi des règles de vie inscrites dans deux sources principales.

Le Coran et la Sunna regroupés sous le nom de charia, constituent l'ensemble des sources principales et des sources complémentaires de la doctrine et de la jurisprudence (relative au contexte déterminant des méthodes par analogie et de consensus) s'y ajoutent.

De plus, il existe des sources non écrites supplétives telles que la réflexion personnelle sur un point de droit qui permettant à chaque cas d'espèce de définir une solution juridique (ijti'ad).

Mais le droit musulman s'écarte de la charia a dans la mesure où il prend en compte des pratiques politiques traditionnelles tout en utilisant symboliquement les principes généraux des sources juridiques. Il est indispensable d'effectuer la distinction intellectuelle entre le droit musulman, comme loi de la volonté des hommes et le droit islamique, comme hiérarchie des normes issues de Dieu.

Il faudrait se demander si les droits fondamentaux peuvent exister dans des pays musulmans, ou encore si l'islam et la démocratie peuvent être complémentaires et non antinomiques.



### **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Selon Selim Jahel<sup>83</sup>, la charia est généralement perçue comme incompatible avec les Droits de l'Homme alors que la charia a bien rencontré les Droits de l'Homme avant l'Etat de Droit, mais avec une conception différente. Les droits étaient déjà substantiels, par exemple, le respect de la vie, du corps humain, de la dignité, de la tolérance, le rejet des contraintes religieuses, les élections des califes, la consultation des représentants du culte, et la pacification des relations extérieures.

De plus, l'islam fut également influencé par les droits de l'homme afin de formaliser le droit d'asile.

Pourtant, il subsiste des différences philosophiques puisque les droits fondamentaux sont considérés en islam comme des dons gratuits de Dieu mais ils trouvent leur équilibre dans l'existence de devoirs moraux et collectifs envers Dieu et les êtres vivants dans leur diversité. La conception du droit est alors temporelle, naturelle et intemporelle, issue de Dieu.

En Occident, la conception est naturelle mais uniquement temporelle, commençant à la vie (concept non défini juridiquement) et s'arrêtant au décès du sujet de droit. De plus l'application des droits n'est pas équilibrée par l'exercice des devoirs. Ainsi la compatibilité des notions dépend essentiellement des significations juridiques que les juristes leur attribuent dans un contexte où le droit positif est menacé par la politisation.

Conclusion :

Une confusion est opérée entre légalisme républicain et conformisme républicain provoquant une dangereuse culturalisation des valeurs républicaines perçues comme patrimoine génétique exclusif et exceptionnel de la culture française destinées aux citoyens « assimilables ».

Transition :

Quel est l'impact du conformisme républicain sur le traitement des musulmans dans la sphère publique comme dans la sphère privée ?

### **5.5.3 libertés remises en cause par les particuliers contre les institutions**

L'auteur d'une action islamophobe peut aussi extérioriser son intolérance et sa violence à l'encontre des institutions assimilées à l'islam.

*Problème : Comment s'extériorise une haine inspirée de fantasmes ?*

Hypothèse : Les individus se trouveraient dans une situation de défense identitaire préventive contre une culture perçue comme rivale.

#### **1) Obstacles au pluralisme**

Les atteintes au droit à la différence sont les causes premières de l'échec du pluralisme. Il est important que les citoyens fassent l'objet d'un enseignement des textes évoquant le droit à la différence.

La Déclaration Universelle des Droits de l'homme énonce en ses articles 1er et 2 que :

---

<sup>83</sup> selim JAHHEL, « Les droits fondamentaux en pays arabo-musulmans », article.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

*"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

*De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté."*

Cependant il arrive que des individus manifestent de l'hostilité face aux institutions assimilées à l'Islam.

avr-08	Tags islamophobes sur une salle de prière
avr-08	Graffitis sur une mosquée
avr-08	Incendie criminel contre une mosquée
avr-08	Dégradation d'une mosquée inscription raciste
déc-08	Une mosquée reçoit une lettre de menaces.
déc-08	Le carré musulman d'un cimetière est profané.
avr-08	Dégradation de 148 tombes musulmanes inscriptions islamophobes et racistes
sept-08	Une mosquée devant être inaugurée en octobre a fait l'objet de dégradations : tentative d'incendie et inscription de graffitis.

Le pluralisme qui est un système ou une philosophie qui respecte la diversité, les opinions politiques, les croyances morales et les religions semble impraticable aux musulmans qui pourraient avoir des comportements culturels et sociaux gênants.

Les discriminations contre les musulmans vont jusqu'à mettre en péril leurs droits collectifs.

### 2) Incitation au communautarisme

Les atteintes portées aux droits des minorités dans leurs espaces de rassemblement sont une menace à l'interculturalisme, et l'émergence implicite de communautarismes violents ciblant la communauté musulmane.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose en son article 7 :

*"Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination."*

avr-08	Une communauté copte s'oppose à la construction d'une mosquée à proximité de leur église.
janv-08	Des riverains empêchent un maire de tenir sa promesse en faisant pression sur lui pour qu'il revienne sur sa décision d'octroyer un terrain à une association musulmane pour la construction de sa mosquée.
mai-08	Trois jeunes dégradent les locaux d'une association musulmane en y apposant des inscriptions nazies
déc-08	Une mosquée est recouverte de tags anti - musulmans et racistes par un groupe de

Les communautarismes peuvent être manifestés de façon violente dans une lutte contre l'harmonisation des groupes d'appartenance. Ces incidents ne donnent aucune chance aux divers programmes d'intégration, et rejettent l'espoir d'une identité citoyenne commune.

### 3) Entraves à l'interculturalisme

Les individus appartenant à la majorité citoyenne française qui persistent dans la manifestation de leur haine contre les lieux incarnant l'islam sont les principaux opposants et absents des espaces favorisant l'interculturalisme. Ils refusent souvent la mise en commun des connaissances culturelles et des pratiques culturelles du fait de leurs certitudes de l'incompatibilité entre l'islam et la République française. Ils placent alors les musulmans à l'extérieur des programmes d'intégration dans la politique française.

avr-08	Un historien se positionne sur l'héritage du monde musulman à l'Europe en inventant une nouvelle forme de racisme culturelle : le révisionnisme historique.
--------	---

Cependant, même si l'intégration n'a jamais vraiment faite l'objet d'une définition commune dans le champ politique, toute collectivité a intérêt à maintenir un minimum de cohésion, à condition de permettre aux musulmans de participer aux délibérations publiques dans un cadre de communication et d'échanges débarrassé de tout préjugé ethnocentriste.

*Transition : Comment se négocient l'identité en France dans un climat de discriminations ?*

## 5.5.4 Identités à géographie multiple

### a) Représentation de Soi

Nous assistons actuellement à la création imaginaire mais collective d'une minorité ethnoculturelle de confession musulmane et à la détermination d'une majorité non musulmane française qui lui est opposée. L'emballage médiatique et le phénomène de la rumeur ont contribué à la crise des perceptions culturelles, mais ils ne suffisent pas à expliquer le mouvement discriminatoire qui s'est imposé dans une large partie de la population depuis 2004.

Les membres de la majorité non musulmane craignent d'être mis à l'épreuve par une minorité dont l'effectif de citoyens augmente, mais aussi par la juxtaposition des statuts de citoyenneté, française, européenne, et enfin par l'accumulation des références d'appartenance européenne et occidentale.

La conjonction de ces trois inquiétudes n'est évidemment pas de nature à favoriser l'intégration des musulmans dans l'égalité et la réciprocité en France.



## **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

Il existe alors en France, pour les non musulmans, non seulement une perte des repères identitaires géographiques, mais aussi une confusion des références aux aires culturelles et enfin une méconnaissance des diversités ethniques nationales composant la France.

C'est pourquoi, le citoyen français, avant de corriger son hostilité envers les musulmans, doit déjà faire l'effort d'ordonner ses propres appartenances culturelles, civilisationnelles et citoyennes. Ainsi, le discriminant, contrairement au discriminé, est celui qui est le plus porteur d'une crise de représentation de « Soi » puisque le discriminé a été éduqué socialement dans la combinaison de ses identités, française, musulmane...., tant exigée par l'intégration.

### **b) Combinaison des identités**

Il serait faux d'affirmer que l'inquiétude des Français face à la diversification de la population nationale est le facteur principal du malaise social provoquant des discriminations envers les musulmans. En effet, les citoyens français n'avaient pas été préparés, informés et éduqués à une nouvelle vague d'immigration présentant une pratique culturelle différente sur le sol français, par rapport aux migrations européennes et catholiques précédentes. En fait, les Français avaient déjà connu l'Islam, mais cette connaissance s'effectuait dans le pays d'origine des musulmans et non dans la terre d'accueil d'immigration en France.

Ainsi, les amalgames ont très rapidement été multiples, avec la confusion des définitions de « l'arabe et du musulman », « de l'Islam et de l'Islamisme », « des traditions arabes et des traditions religieuses ». Les amalgames ne faisaient pas particulièrement débat sur la représentation sociale de l'islam en France, car les immigrés de confession musulmane étaient considérés comme des visiteurs, des travailleurs temporaires qui, en échange de salaires introuvables dans leur pays d'origine, s'acquittaient de tâches essentielles à l'économie que les natifs ne pouvaient exercer.

La combinaison des identités chez un citoyen ou entre deux citoyens en interaction ne porte pas atteinte à l'héritage français, contrairement aux craintes fantasmatisques. Au contraire, c'est véritablement l'héritage français qui est respecté et poursuivi dans une mémoire d'ouverture et un patrimoine qui s'enrichit à la rencontre de l'islam.

### **c) Coexistence des communautés**

Au coeur de la discrimination, il y a les stéréotypes, à la fois comme cause et comme conséquence de la stigmatisation. Un certain nombre de citoyens non musulmans entretiennent à propos de l'ensemble de la minorité musulmane une image négative qu'ils imputent ensuite à chacun de leurs membres.

Les moindres représentations négatives de l'islam sont exploitées pour nourrir et perpétuer les représentations nuisibles que la machine médiatique illustre à son compte.

Les discriminants doivent être plus conscients de l'impact des attitudes de censure et d'exclusion exercées contre leurs concitoyens musulmans.

L'une des premières conséquences est la production d'inégalités évidentes, manifestes et intenses.

Malgré les qualités d'ouverture des jeunes générations de confession musulmane dans leur volonté de participer aux rapports interculturels, la difficulté de trouver un emploi à la hauteur





### **Collectif Contre l'Islamophobie en France**

des qualifications et de l'expérience persiste. Nombreux sont ceux qui se retrouvent dans une situation de dépendance de l'aide sociale, humiliés et gênés alors que leurs antécédents universitaires et professionnels les avaient préparés à être des citoyens autonomes et responsables. Ces réalités témoignent d'une vie quotidienne difficile, faite souvent de privations et d'angoisses, où affleure parfois la détresse.

Cependant, les musulmans discriminés ont souvent hérité d'un modèle récurrent de leurs parents qui acceptaient de subir un important déclassement économique et social pour pouvoir assumer une famille sur laquelle ils portaient un rêve de reconnaissance. Etant donné l'hostilité à l'islam actuellement, les musulmans devront avoir le courage de retransmettre à nouveau ce rêve à leurs enfants, dans l'espoir qu'il soit enfin réalisable.

#### **d) Risque de radicalisme des identités**

Face au radicalisme politique en France, caractérisé par des discours présentant les musulmans comme inassimilables et problématiques à l'intégration et au principe d'indivisibilité de la République, pourrait prendre forme un radicalisme sectaire de la part de groupes musulmans.

Un phénomène de marginalisation et de radicalisation de musulmans minoritaires existe par suite des vexations redondantes qu'ils subissent injustement lorsqu'ils sont en groupe ou seuls, et surtout depuis les attentats du 11 septembre 2001.

Pourtant, la majorité des musulmans, participent aux procédures électorales, à la vie municipale et pratiquent « la mixité », dans le mariage, la vie sociale, la vie associative.

Le moyen de surmonter l'islamophobie, le radicalisme politique et le radicalisme religieux est la mise en œuvre d'une compréhension du fait religieux et des musulmans qui l'incarnent. Ce projet n'est réalisable que si les citoyens, mais aussi les mouvements sociaux, les partis politiques se rapprochent des institutions considérées comme musulmanes et des musulmans eux-mêmes.

## 6 Conclusion

- **Evaluer les atteintes au(x) « Droit(s) » :**

« Droit », discipline qui permet l'existence d'un contrat social contre l'arbitraire, qui contribue à la Liberté, puis correspondant à une cause dont l'individu se prévaut contre les inégalités.

Il apparaît que les droits civils et politiques, les droits économiques sociaux et culturels que représente l'Etat de Droit ne sont pas accessibles, de façon égale, à tous les citoyens. En effet, l'ethnicisation juridique fait des individus des personnes « mono identitaires », dont la reconnaissance identitaire primaire est initialement confessionnelle et finalement confessionnelle. Au sein d'une même Nation, cela prive les musulmans, non seulement de la reconnaissance d'une identité secondaire « usager, élève, étudiante, salarié, consommateur », mais aussi le déshérite d'une identité primordiale, celle de citoyen d'un Etat de Droit.

Cependant la fonction du citoyen appartenant à une religion est aussi d'informer les Institutions et les individus sur les aspects culturels et culturels de l'une de la composante de son identité. Cela permet une meilleure compréhension de l'Islam contre les qualificatifs « étranger », ou encore « étrange ». Cette démarche ne peut se réaliser que dans un cadre social de tolérance du fait religieux et des croyances religieuses dans lequel l'« Autre » n'est plus celui que « Je » ne suis pas, mais celui que je peux, je veux, je dois, je sais connaître.

- **Evacuer la « peur » :**

« Peur », une émotion de nature irraisonnée puisqu'elle n'a pas de sens développé chez l'Etre Humain. C'est précisément une illusion diffusée, transmise, émise, réceptionnée qui construit progressivement des comportements islamophobes dont le concept tiré « islamophobie » est en renouvellement perpétuel.

C'est pourquoi, il est indispensable de commencer par combattre l'intégrisme scientifique qui se caractérise par l'intériorisation symbolique, violente, massive, habile d'une grille de lecture manichéenne du Monde opposant Occident et Islam, confrontant République et Minorité, opposant Démocratie et Musulman.

La fonction de la recherche doit participer à la description de la complexité des phénomènes sociaux, comme la notion de citoyenneté et de l'identité musulmane.

Ainsi, les individus n'auront plus peur de se définir dans le rapport à l'« Autre » mais besoin de se construire grâce à l'« Autre » et envie de se décrire avec l'« Autre ».

- **Evoluer par l'« Ailleurs » :**

« Ailleurs », d'autres comparaisons sociétales, d'autres systèmes juridiques d'intégration, puis d'autres références scientifiques, politiques, juridiques, médiatiques, sociales, pour l'oxygénation de l'asphyxie du paradigme du « choc des civilisations », permettent la liberté de penser d'interpréter et d'analyser le fait religieux.

Les intellectuels ont la capacité d'inviter les États européens se réclamant de l'Etat de Droit à comprendre l'éventualité d'un ajustement cognitif entre une éthique musulmane, partageant les valeurs des Droits de l'Homme, et un système de laïcité respectueux de la Liberté de conscience, afin de tendre vers un universalisme démocratique cosmopolite.

La finalité serait dans la production de problématiques nouvelles et non pas dans la prolifération de paradigmes car diaboliser l'islam n'implique aucun risque sauf celui de se



**Collectif Contre l'Islamophobie en France**

faciliter des perspectives d'avancement dont de nombreuses personnalités pour lesquelles le discours sur l'Islam a été performatif, ont profité.

Contrairement à ce que prétendait Francis Fukuyama, nous ne sommes pas à la « Fin de l'Histoire », mais nous avons faim d'une Autre Histoire.

## 7 Annexe 1 – Liste des actes visant les individus en 2008

Date	Description
janv-08	Des enfants inscrits a la cantine sont servis en viande malgré les convictions religieuse des parents portant sur leurs régime alimentaire halal et les démarche de la maire auprès de la mairie.
janv-08	Un sujet d'examen proposé en faculté de droit a caractère raciste et tenant des propos tendancieux, propose une étude de cas concernant une famille algérienne avec des préjugés racistes.
févr-08	Suite à une annulation de mariage prononcé par un tribunal français en application de la loi républicaine, les medias, des personnalités et un certains nombres d'associations médiatisent cette affaire en véhiculant une image négative des musulmans.
févr-08	Lors d'un entretien téléphonique avec une chargée de recrutement du ministère de la défense pour le poste de traductrice, une femme voilée se voit signifié qu'elle ne pourra être retenue du fait de son voile quelque soit les résultats aux tests.
févr-08	Un enfant musulman se voit contraint de manger de la viande par des surveillants de cantine en application d'une charte établi par la municipalité.
mars-08	Un centre de formation pour adulte subordonne le suivie d'une formation au retrait du voile
mars-08	Pour le renouvellement de son titre de séjour une femme voilée est refusée au cours d'alphabétisation dispensé à cause de son voile.
mars-08	Une femme voilée accompagnant son enfant a une interclasse dans une autre école se voit intimer l'ordre d'enlever son voile ou de quitter la classe. Elle obtempéra et s'en alla en allant voir le directeur de l'école de son fils il lui dit que c'était la loi alors qu'elle a toujours accompagné sont enfant aux sorties.
mars-08	Une employée subie brimade, humiliation et harcèlement sur son lieu de travail depuis qu'elle décida de porter le voile alors que jusqu'à ce moment elle était appréciée de sa hiérarchie
mars-08	Une femme portant le voile est victime de propos islamophobe de la part une agent de la RATP dans un RER.
mars-08	Un enfant se prénommant Islam est interdit de participation à une émission du fait de son prénom considéré comme trop connoté.
mars-08	Une journaliste tiens des propos islamophobes et anti musulmans en incitant a la haine religieuse envers les musulmanes voilées.
mars-08	Lors d'un passage de partiels dans une université, une étudiante se voit intimer l'ordre de dégager ses oreilles ce qu'elle accepta. Mais malgré cet arrangement un professeur continua a la harceler pour qu'elle ôte sont voile.
mars-08	Une jeune femme portant un bandana inscrite dans un club de foot se voit interdite de rejoindre un match, par un arbitre prétextant une circulaire de la FIFA interdisant les message politique ou religieux.
avr-08	Une école privée de formation refuse une fille portant le foulard pour suivre une formation payée par l'ANPE et cela malgré les concessions faite par cette jeune fille.
avr-08	Une jeune femme voilée d'un foulard nouée à « l'africaine » intègre une formation mais plusieurs mois après, la directrice du centre de formation décelant un signe religieux interroge la jeune femme sur ses convictions religieuses.
avr-08	Une femme voilée est empêchée d'accompagner des enfants en sorti scolaires au zoo pour cause de voile par un directeur d'école primaire.
mai-08	L'employé d'une grande enseigne de distribution reçoit de sa hiérarchie un avertissement mentionnant une fête religieuse comme motif, or cette absence est justifiée par un jour de congé normal et prévue par l'entreprise elle même

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

mai-08	Le conseil d'Etat refuse la nationalité française a une femme voilée prétextant une non conformité de celle ci aux valeurs de la république en lui reprochant une pratique radical de la religion.
mai-08	Une agence bancaire refuse l'entrée d'une femme voilée sous prétexte de sécurité et tiens des propos désobligeants a son égard
juin-08	Une maison de quartier refuse l'inscription d'une élève de 1ere en cours de soutien sous prétexte qu'un mail provenant de la municipalité interdisait aux agents de fournir des cours de soutiens aux filles voilées.
juin-08	Une municipalité rend obligatoire la consommation de viande non conforme aux convictions religieuses des parents en arguant l'intérêt pédagogique de cette pratique.
juin-08	Une banque refuse l'accès à une femme voilée prétextant que le foulard est interdit dans l'établissement bancaire par mesure de sécurité.
juin-08	Une femme voilée postule pour un poste en télémarketing mais le jour du test, la chargée de recrutement lui fait remarquer qu'elle ne pourra pas travailler dans la société pour cause de signe ostentatoire.
juin-08	Une étudiante voilée en master de psychologie est confronté a une demande de retrait de tout couvre chef par une enseignante qui demande aux étudiants en psychologie d'être neutre.
juin-08	Des institutrices d'une école maternelle servent toute sorte de viandes aux enfants dont les parents refusent qu'ils consomment de la viande et tiennent des propos tendancieux sur la pratique des parents.
juin-08	Lors d'un séjour au ski organisé par un service municipal, deux enfants musulmans de 11 et 13 ans pratiquant leur prière se sont vue harcelé par les responsables de ce séjours.
juil-08	Une association demande a une femme voilée de retirer son voile pour prétendre a une formation et cela en application du règlement intérieur interdisant les vêtements ostentatoires d'appartenance religieuse.
juil-08	Une femme voilée est empêchée d'accompagner les enfants en sortie suite à l'opposition de la directrice et après confirmation de l'adjoint au maire.
juil-08	Une femme voilée se voit refusé l'obtention de la carte famille nombreuse suite a la fourniture d'une photographie sur laquelle elle port une simple foulard.
juil-08	Une mairie et un centre de loisir rendent obligatoire pour les enfants de goûter la viande et ce malgré le régime alimentaire des enfants.
juil-08	Une mère de famille voilée se porte candidate pour accompagner la classe de son enfant en sortie au cinéma, mais l'instituteur refuse sa participation obéissant a l'inspectrice académique.
juil-08	Une étudiante en master se voit demandé d'ôter son foulard pour pouvoir poursuivre son stage alors qu'elle fut accepté sans soucis dans un premier temps.
août-08	Une mère voilée se voit refusée sa demande d'accompagner une sortie scolaire pour motif de port de signe religieux prétextant une instruction de l'inspection académique
sept-08	Un établissement d'enseignement privé musulman se voit refusé le passage sous contrat d'Etat malgré la conformité de cet établissement.
sept-08	Une étudiante voilée en DUT fait face a des critique concernant son voile de la part de ses professeurs lors de la soutenance de son rapport de stage.
sept-08	Une institutrice aurait tenu dit «que les musulmans vont en enfer et les chrétiens vont au paradis » ce qui est incompatible avec sa fonction de service public.
sept-08	Une jeune femme voilée est interdite d'inscription dans une auto école pour le motif de port du voile
sept-08	une femme voilée se voit interdite d'inscription dans une salle de sport pour motif de port du voile bien qu'elle ait été cliente avant.
sept-08	Lors du suivi mensuel ANPE une conseillère oriente la discussions vers l'obstacle que représente le foulard dans la recherche d'emploi.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

sept-08	Un professeur refuse de poursuivre les cours devant une fille voilée en lui ordonnant d'ôter son voile. Celle ci était pourtant acceptée dans d'autres cours.
sept-08	Des inscriptions anti musulmanes et antisémites ainsi que des croix gammés sur les murs, ont été découvertes sur les murs d'un collège.
sept-08	Les services municipaux continuent a contraindre des enfants a manger de la viandes et cela en dépit du désir des parents qui avaient prévenu concernant le régime halal des enfants
sept-08	Une étudiante en IUT subie des désagréments de la part de l'équipe enseignante a cause de son appartenance a une association musulmane et du port du voile.
sept-08	L'agent d'une université refuse l'inscription en licence, d'une fille voilée pour motif de non présentation d'une photo tête nue destinée a sa carte d'étudiante.
oct-08	Une femme voilée se voit accusée de recrutement intégriste par ses collègues de travail pour avoir voulu dénoncer ceux ci pour malversation au sein de l'association dans laquelle elle travaillait.
oct-08	Un agent du CNRS procédé a une véritable enquête sur une doctorante portant le foulard.
oct-08	Une intérimaire portant un bandana par conviction religieuse est priée d'ôter son bandana ou de mettre une perruque si elle veut que son contrat se renouvelle.
oct-08	Des agents de la DST convoquent une femme dispensant des cours de coran au sein d'une association, pour l'interroger sur ses activités alors que la convocation avait comme motif la délivrance d'un titre de séjour.
oct-08	L'agent d'une université refuse l'inscription en master, d'une fille voilée pour motif de non présentation d'une photo tête nue destinée a sa carte d'étudiante.
nov-08	Dans le cadre d'une enquête demandé par un juge des enfants, une assistante sociale désignée fait des allusions tournant autour des convictions religieuses de la famille.
déc-08	Un employeur harcèle une employée et tiens des propos islamophobes depuis que celle ci a décidé de porter des vêtements conforme a ses convictions religieuses alors qu'avant cette décision aucun conflit n'était relevé.
déc-08	Un officier de police reçoit un couple dont la femme porte le voile dans le cadre d'une convocation pour vérification de vie commune. Il interrompe l'entretien suite au refus de la femme d'ôter son voile prétextant ne pas pouvoir l'identifier.
déc-08	Un officier d'état civil menace de ne pas célébrer le mariage d'une femme mariée car il n'accepte pas de signe religieux.
déc-08	Un centre de loisir refuse un emploi saisonnier a une femme portant le bandana en précisant qu'elle demande au femme voilées de retirer leur voile.
déc-08	Une assistante maternelle se voit refusée une formation de premier secours pour motifs de port du voile.
déc-08	Un responsable de formation BAFA a tenté d'empêcher deux jeunes femmes voilées de poursuivre leur formation en BAFA.
déc-08	Un institut de formation informe une femme voilée venant se renseigner que le foulard sera refusé.
déc-08	Un centre formation refuse les femmes voilées.

## 8 Annexe 2 – Liste des actes visant les institutions en 2008

janv-08	Des riverains empêchent un maire de tenir sa promesse en faisant pression sur lui pour qu'il revienne sur sa décision d'octroyer un terrain à une association musulmane pour la construction de sa mosquée.
avr-08	Graffitis sur une mosquée
avr-08	Incendie criminel contre une mosquée
avr-08	Dégradation de 148 tombes musulmanes inscriptions islamophobes et racistes
avr-08	Tags islamophobes sur une salle de prière
avr-08	Un historien se positionne sur l'héritage du monde musulman à l'Europe en inventant une nouvelle forme de racisme culturelle : le révisionnisme historique.
avr-08	Dégradation d'une mosquée inscription raciste
avr-08	Une communauté copte s'oppose à la construction d'une mosquée à proximité de leur église.
mai-08	Trois jeunes dégradent les locaux d'une association musulmane par des inscriptions nazies
mai-08	Après une plainte d'un syndicat de copropriété et un arrêté municipal ordonnant la fermeture d'une salle de prière, la cours d'appel confirme l'annulation de l'arrêté de fermeture.
mai-08	Un tribunal administratif annule un bail emphytéotique signé entre la municipalité et une association musulmane pour la construction d'une mosquée sous prétexte que le conseil municipal n'a pas été informé de la nature de ce bail.
août-08	Les RG demandent à un conseil régional, de les renseigner sur la pratique religieuse de leurs employés
sept-08	Un ministre tiens des propos tendancieux contre l'islam et les musulmans en expliquant les conflits dans le monde par l'opposition entre le monde musulman et les autres nations.
sept-08	Une mosquée devant être inauguré en octobre a fait l'objet de tentative d'incendie et de graffitis.
oct-09	Une association musulmane se voit refusée le prêt d'une salle municipale pour organiser une conférence sur l'islamophobie.
nov-08	Une association de défense des animaux fait appel aux pouvoirs publics pour empêcher une association musulmane d'organiser une formation à l'abattage rituel prétextant que cette formation contribue à s'opposer aux lois républicaines.
déc-08	Une mosquée reçoit une lettre de menace.
déc-08	Tentative d'incendie de la mosquée de Saint-Priest
déc-08	Plus de 500 tombes profanées pour la troisième fois dans ce cimetière
déc-08	Dégradation de la tombe d'un enfant musulman d'un an et demi
déc-08	Une mosquée est recouverte de tags anti-musulman et raciste par un groupe de skinhead.



## 9 Annexe 3 – Liste des actes visant les individus en 2007

Date	Description
janv-07	On refuse à une mère d'accompagner les sorties de ses enfants en maternelle
janv-07	On refuse à une mère d'accompagner les sorties de ses enfants en maternelle
févr-07	Mme Rhizlene Sayfe se voit refuser l'ouverture d'un compte à la société générale après avoir été empêchée d'entrer dans l'établissement quelques jours plus tôt
févr-07	Une femme voilée s'est vue refuser le droit d'accompagner une sortie scolaire avec ses enfants
févr-07	Une femme voilée s'est vue refuser le droit de passer un examen de français dans le cadre d'un atelier pédagogique personnalisé.
févr-07	Harcèlement et menace de mort pour une femme de confession musulmane suite à son intervention dans une émission sur TF1
mars-07	Une femme voilée se voit refusée le passage d'un test permettant l'accès à une formation du Greta, pour motif de port du voile. La responsable lui conditionne l'accès aux tests à celui du retrait du voile.
mars-07	Une agence intérim refuse à une femme voilée une mission dans une entreprise privée pour motif de port du voile.
mars-07	Une mère ne peut accompagner ni les sorties de ses enfants de primaires ni celles de son fils en maternel
mars-07	Une responsable de formation du GRET 92, tiens des propos désobligeant a une femme voilée de 51 ans sur son age et sur son voile. Elle lui impose de retirer son voile pour passer des tests d'évaluation.
avr-07	Un centre de loisir sert de la viande à deux enfants musulmans en dépit des convictions religieuses de la mère qui a prévenue que son enfant ne mangeait ni viande ni porc.
avr-07	Lors du passage du code de la route, une femme voilée se voit exigée de montrer ses oreilles pour vérification d'identité.
avr-07	Annulation de l'inscription dans une école de BTS (dans le cadre d'un Fongécif) d'une femme pour refus de retirer son voile
avr-07	Un centre de formation menace d'exclusion une femme pour motif qu'elle porte le voile bien que la formation ait déjà démarrée.
avr-07	Un club de remise en forme refuse l'adhésion d'un couple dont la femme porte le voile, sous prétexte que certains membres du club sont racistes.
mai-07	Lors de la constitution d'un dossier de célébration de mariage, une femme voilée se voit préciser qu'elle devra dégager ses oreilles le jour de la cérémonie sans aucun motif légal.
mai-07	Refus à une femme portant le voile d'accéder à sa 3eme et dernière année en tant qu'allocataire de recherche à l'université Paul Sabatier.
mai-07	Refus à une femme portant le voile de voter sans retirer son voile
mai-07	Une directrice d'école maternelle refuse à un parent d'élève d'accompagner les sorties scolaires sous prétexte que l'encadrement doit rester laïque.
mai-07	Une auto école refuse l'inscription d'une femme voilée précisant que celle ci ne serait pas autorisée à passer l'examen.
mai-07	Refus à une femme portant le voile, d'accéder à une réunion d'information sur les formations du Greta pour motif que la réunion se déroule dans un lycée public soumis au principe de laïcité.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

juin-07	Exclusion définitive d'un élève de lycée ayant apporté un ouvrage sur l'économie en Islam, pour motif « d'utilisation d'ouvrages portant atteinte au principe de laïcité ».
juin-07	un employé qui travaille depuis 1992 dans une société américaine est harcelé par son responsable et sa direction à partir des attentats du 11 septembre, on lui reproche d'apporter des armes et de porter des T-shirts à l'effigie de Ben Laden pour le forcer à démissionner
juin-07	Une étudiante en alternance s'est vue refuser, après un accord orale, de travailler dans un cabinet parce que le médecin ne voulait pas de femme voilée.
juin-07	On force une fille à manger de la viande à la cantine de son école primaire malgré le refus claire de sa mère.
juin-07	Licenciement par une grande surface, d'un employé musulman ayant 8 ans d'ancienneté, pour motif de port de barbe et pour ses convictions religieuses.
juin-07	Un homme entrain de prier est pris en photo qui est transmise à son employeur
juin-07	La mairie ne célèbre pas le mariage d'un couple sous prétexte qu'elle doit monter un dossier à envoyer à la préfecture, ce que ne fera jamais.
juin-07	Une secrétaire municipale annonce aux invités d'une cérémonie de mariage que cette cérémonie ne pourrait avoir lieu tant que dans l'assistance il y'aurait des femme voilées.
juil-07	Une comptable portant le voile depuis 2003 et travaillant dans la même société la même année voit son contrat modifié après un congé maternité. Elle se voit licenciée pour avoir refusée de changer sa tenue vestimentaire proposer par la nouvelle direction de sa société.
juil-07	Licenciement d'une jeune femme travaillant dans un centre aéré après trois mois de contrat pour cause de port de foulard alors que le maire avait donné son accord au départ
juil-07	Lors de la diffusion de l'émission Soleil de Perse sur la Radio Ici et Maintenant, ont été tenus des propos susceptibles d'encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une religion déterminée.
juil-07	Licenciement d'une assistante sociale fonctionnaire d'un service de pédopsychiatrie pour motif de port de signe religieux.
août-07	Harcèlement moral et discrimination religieuse d'une technicienne supérieur territoriale non fonctionnaire d'une mairie. Bien qu'elle retire son voile dans son bureau.
août-07	Un agent aéroportuaire de sécurité est convoqué par la PAF suite à des rumeurs en lien avec sa pratique religieuse alors qu'un licenciement économique se préparerait.
sept-07	Une étudiante inscrite en doctorat à l'université de Toulouse a fait l'objet de remarques suscitées par le voile couvrant ses cheveux de la part de certains représentants de l'université.
sept-07	Un homme se voit retirer son badge lui permettant de circuler dans la zone aéroportuaire de Roissy pour la seconde fois sans raison.
sept-07	Plusieurs écoles maternelles et primaires dans le 92 décident d'obliger les enfants à manger de la viande malgré le refus de leurs parents
sept-07	Un employé dit à son collègue musulman que l'islam de religion de champaigné et dit qu'il n'y a pas de bons musulmans.
sept-07	Le règlement intérieur d'une école primaire de Boulogne-Billancourt (92) a été modifié, par le changement de l'interdiction du port du foulard pour les accompagnants des sorties en respect de la laïcité.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

sept-07	Un responsable pédagogique du GRETA a tenté d'empêcher une femme portant un bonnet en laine, d'accéder à une formation en anglais alors que celle-ci avait été admise, en précisant qu'une loi interdirait le port de signe religieux.
oct-07	Une jeune femme voilée voit sa candidature rejetée après avoir été admise aux tests de recrutement d'une SSII et après un entretien RH. Durant les étapes de recrutement la question du port du voile a été soulevée par la SSII.
oct-07	un employé de confession musulmane est harcelé par son nouveau responsable (après 6 ans sans problème) puis finalement convoqué par la police des frontières pour financement du terrorisme et lien avec Al-Qaida dans le but de le faire licencier où qu'il démissionne
oct-07	Une mère de famille portant le voile accompagnant des enfants, se voit refusée l'entrée d'un CFA objet de la sortie, par le directeur adjoint et le directeur. Cette interdiction c'est accompagné de propos et d'une attitude méprisante envers la victime.
oct-07	Le CSA signifie une mise en demeure à la radio ici et maintenant pour l'émission ou de nombreux propos islamophobes ont été tenus dans l'émission de David Abassi
oct-07	Une mère s'est vue refuser l'encadrement d'une sortie au motif du port du foulard attentatoire selon elle au principe de laïcité.
oct-07	Un homme et son fils ont été accusés d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes terroristes et financement d'actes terroristes. Ils sont libérés 72 heures plus tard sans aucune explication et sans charge retenue contre eux.
oct-07	Une femme est refusée à la suite de tests sous prétexte d'avoir raté les écrits ce qui se révèle faux par la suite et on lui confirme que c'est bien à cause de son foulard que sa candidature n'est pas retenue
oct-07	Le maire de Sochaux convoque un couple pour leur expliquer qu'il ne pourra pas les marier car la femme portant un foulard ne couvrant pas son visage ne serait pas reconnaissable.
oct-07	Une femme voilée se voit refusée une formation de monitrice d'auto école après avoir réussi les tests d'admissions et être sur le point de signer un contrat avec une entreprise. Lors de son entretien avec le responsable régional du centre de formation celui-ci lui précisa qu'il ne pouvait l'accepter avec son voile.
oct-07	Un centre de formation de préparatrice en pharmacie conditionne le non port du voile pour suivre la formation.
nov-07	Le directeur pédagogique d'une école de commerce refuse l'entrée dans son établissement, d'une chargée de clientèle appartenant à une société de conseil et de recrutement alors qu'un rendez vous avait été pris avant. Ce directeur a motivé ce refus par le port du voile que portait cette chargée de clientèle.
nov-07	Harcèlement et rumeurs à l'encontre d'un salarié accusé de financer al Qaida (contact: berrichi emna)
nov-07	Le directeur d'une école maternelle décide d'interdire l'accès de l'établissement, à une femme portant un voile recouvrant le visage bien que les enfants de celle-ci soit dans cette école et que les membres de la communauté scolaire la reconnaisse
nov-07	Une députée UMP rédige une circulaire visant à interdire le voile en public
nov-07	Une mère de famille portant le voile souhaitant accompagner ses enfants, se voit refusée par la directrice d'école prétendant que c'est interdit par la loi.

### Collectif Contre l'Islamophobie en France

déc-07	Mme YILDIRIM s'est vue refuser l'accès aux cours de français dispensés par le GRETA CTP-APP d'Annecy par Mme DELOLME, coordinatrice FLE, au motif du port du foulard.
déc-07	Un technicien vétérinaire se voit infligé un blâme du ministère de l'agriculture pour avoir sacrifié un agneau durant une fête dans le cadre de sa vie privée
déc-07	A l'occasion d'une recherche d'emplois, le personnel de l'ANPE essaie de convaincre une femme de retirer son voile et la menace de la ficher.
déc-07	Un policier se plaint de discrimination au concours des officiers saisi la Halde
déc-07	un agent aéroportuaire été privé de badge mais sans notification préalable de l'abrogation de son habilitation.
déc-07	Menace et propos injurieux de la part d'une secrétaire envers une cliente voilée venue récupérer son dossier
déc-07	Mme GUVELI s'est vue refuser l'accès aux cours de français dispensés par le GRETA CTP-APP d'Annecy par Mme DELOLME, coordinatrice FLE, au motif du port du foulard.

## 10 Annexe 4 – Liste des actes visant les institutions en 2007

Date	Description
mars-07	Eviction du recteur de Lyon suite à ses multiples refus de l'ouverture du lycée privée musulman Al-Kindi
mars-07	Demande de fermeture de la mosquée de Noisy car les voisins de la mosquée se plaignent de voir des "barbus"
avr-07	Des inscriptions nazies et des croix gammées ont été peintes sur une cinquantaine de tombes musulmanes d'un cimetière militaire situé près d'Arras.
mai-07	Incendie d'un centre culturel et culturel en pleine nuit
juin-07	Annulation par le tribunal administratif du bail emphytéotique accordé par une mairie pour la construction d'une mosquée. Cette annulation a été demandée par un élu municipal et le juge a considéré que ce bail était un financement déguisé en contradiction avec l'usage.
Sept-Nov-07	Trois dégradations depuis septembre, un incendie, la détérioration d'une grue et de plusieurs échafaudages et enfin l'affichage de caricatures et inscription de propos diffamatoire
Dec-07	Un imam de mosquée du val de marne est menacé d'expulsion malgré les nombreux témoignages en sa faveur contredisant les notes des renseignements généraux.

## 11 Annexe 5 – Liste des actes visant les individus en 2006

Date	Description
janv-06	Un groupe de mères de famille musulmanes se voient interdites de sorties scolaires par l'inspecteur académique qui refuse de répondre par courrier pour motiver sa décision par écrit
févr-06	L'ancien ministre de l'éducation compare la réaction des musulmans aux caricatures du prophète à la montée du nazisme.
févr-06	Un détenu de la prison de Villejuif se voit sanctionné pour avoir porté une djellaba hors de sa cellule. Il écopa de 5 jours de mitard.
mars-06	Une femme voilée se voit refuser de participer à la cérémonie de la remise des décrets de naturalisation sous prétexte qu'elle porte le voile.
mars-06	Un officier de l'état civil demande à une femme voilée de retirer son voile pour comparer pouvoir vérifier son identité alors que rien ne recouvre son visage.
mars-06	La directrice d'une école maternelle refuse à la maman de deux enfants de participer aux sorties scolaires
mars-06	La pédiatre et la directrice d'un centre médical public (PMI) refuse d'ausculter un enfant car la mère porte un voile couvrant le visage bien que pendant 2 ans cela ne posait pas de problème.
mars-06	Une élève de l'AFPA se voit exclut d'une formation, pour avoir refusé de retirer son voile.
mars-06	Une assistante maternelle se voit sommer par la municipalité, de retirer son voile dans l'exercice de ses fonctions alors que cette femme exerçait sa profession avec son voile depuis 6 ans.
avr-06	Des officiers d'état civil veulent interdire à une française de venir avec un voile sur la tête, le jour de son mariage à la mairie.
avr-06	Des militants d'un groupe d'extrême droite tiennent des propos hostiles à la communauté musulmane pendant une manifestation d'opposant à la construction d'une mosquée.
avr-06	Deux jeunes musulmans se font agresser par les passagers d'un véhicule qui leur lance des insultes à caractère raciste et islamophobe.
mai-06	Un agent de sécurité interdit à une femme voilée d'accéder à la banque de France car elle refuse de retirer son foulard.
mai-06	Un député français dépose une proposition de loi pour interdire aux femmes musulmanes de porter le niqab.
juin-06	Un employé musulman de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle se voit retirer son badge sans aucune raison valable. Seul motif invoquer : « comportement mettant danger la sûreté de l'Etat » et cela malgré une lettre de contestations.
juin-06	Une candidate à un examen d'éducatrice spécialisée est interrogé principalement sur son voile et est éliminé du concours.
juin-06	Une mairie confisque le décret de naturalisation à toutes les femmes musulmanes voilées qui refusent d'ôter leur voile lors de la réception de leur certificat.
juin-06	Des enseignants d'une université préparent un règlement intérieur illégal visant à interdire le voile au sein de l'université.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

juin-06	Suite au livre de De villier, un employé musulman de la plateforme aéroportuaire depuis 10 ans se voit retirer son badge sans aucune raison valable. Seul motif invoquer : « danger pour la sûreté de l'Etat ». Il a été débouté suite a son recours devant le juge administratif
juin-06	Arrestation d'un imam connu pour son ouverture. Il est notamment fondateur d'un collège musulman.
juin-06	Le maire de Montfermeil 93, met en avant la théorie d'un conflit entre les musulmans et la France. Il affirme au journaliste de Haaretz « ou c'est eux ou c'est nous ». Sous entend que la France est sous la menace des musulman et qu'il faudrait « s'en occuper rapidement ».
juil-06	Sortie d'un livre mettant en avant l'incompatibilité des textes de l'islam notamment le coran avec la république.
août-06	Un musulman employé par FEDEX depuis 1998 se voit retirer son badge sans que les motifs ne lui soient transmis. Seul motif invoquer : « danger pour la sûreté de l'Etat » et cela malgré une lettre de contestation envoyé au sous préfet de seine st denis.
août-06	Un employé de la société Fedex se voit notifié par le sous préfet, l'abrogation de son habilitation sans motif : « <i>au regard de votre comportement personnel, comportement incompatible avec l'obtention d'une habilitation</i> »
août-06	Une conseillère ANPE tiens des propos diffamatoire et insultant envers une fille voilée venus faire un bilan pour la recherche d'emploi.
août-06	Plusieurs employés de l'aéroport de Roissy se sont vus retirer leur badge accès sans aucun motif connu à ce jour.
août-06	Un gîte de vacance refuse une femme et sa famille en toute illégalité pour cause de voile.
sept-06	Le directeur d'une école prévient les parents musulmans que cette année plus aucun repas convenant aux musulmans ne sera servi sur directive de la mairie
sept-06	Un professeur de philosophie tiens des propos incitant a la haine religieuse et raciale, incitant a la discrimination envers les musulmans.
sept-06	La directrice d'une crèche interdit à une femme voilée d'entrée dans la crèche ou se trouve son enfant sans enlever son voile.
sept-06	Une école veut interdire aux enfants de jeûner en leur offrant des sucreries tous les matins.
oct-06	Un employé musulman de la plateforme aéroportuaire de Roissy voit sa demande de renouvellement du badge accès en suspend, car il se trouve sous le coup d'une enquête administrative sans en avoir été informé.
oct-06	La directrice d'une école primaire refuse à une maman le droit de participer aux sorties scolaires
oct-06	Deux jeunes femmes portant le foulard se voient interdire l'accès à une salle d'audience par le greffier.
oct-06	Un engagé d'origine musulmane de l'armée française se fait harcelé et subit injure raciste islamophobe suspicion et menace physique durant sa formation et cela malgré sa fidélité et sa loyauté envers la France et son armée.
oct-06	Un journal utilise la photo d'un musulman pour illustrer un article sur l'infiltration supposée des islamistes en France. Sachant les conséquences que cela peut engendrer.
nov-06	Un club de gym affirme que les filles voilées ne sont pas acceptées au sein de leur salle de sport.



### Collectif Contre l'Islamophobie en France

nov-06	La sous-préfecture de seine st Denis refuse de délivrer un titre de séjour à une musulmane au motif que son voile prouve qu'elle n'est pas intègre à la république.
nov-06	Un employé musulman de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de gaulle se voit retirer son badge sans aucune raison valable. Seul motif invoquer : « danger pour la sûreté de l'Etat » et cela malgré une lettre en sa faveur de son employeur
nov-06	Le ministre délégué à l'emploi essaye de faire un amalgame entre les violences urbaines et la polygamie, ce qui permet aisément d'assimilé ces violences a l'existence des musulmans.
déc-06	Une responsable administrative d'une université est harcelé moralement et professionnellement pour avoir soutenue une élève ingénieur voilée.

## 12 Annexe 6 – Liste des actes visant les institutions en 2006

Date	Description
janv-06	Un journal français publie les caricatures insultantes du prophète de l'Islam.
févr-06	Un journal satirique reproduit les caricatures insultantes du prophète de l'islam prétextant la solidarité envers le journal danois.
févr-06	Un magazine hebdomadaire reproduit les caricatures insultantes du prophète de l'islam prétextant la liberté d'expression
févr-06	Un lieu de culte musulman est dégradé par des inscriptions racistes et islamophobes
févr-06	Un lieu de culte musulman est attaqué avec des engins incendiaires
mars-06	Un parti politique dépose un recours au tribunal administratif pour s'opposer à la construction d'une mosquée, alors que la municipalité a donné son accord.
juil-06	Dégradation des murs d'une mosquée. Inscriptions de slogans racistes et islamophobes.
sept-06	Dégradation des murs d'une mosquée. Inscriptions de slogans racistes et islamophobes.
sept-06	Inscriptions de slogans racistes et islamophobes et de croix gammées. Début d'incendie provoquant la destruction d'une partie de la mosquée
oct-06	Une association de quartier se voit refuser, par le maire, de participer à une journée des associations sous prétexte que des filles voilées font partie de l'association.
oct-06	Rassemblement d'élus et de personnalités à Lyon contre la venue de Hani Ramadan invité par une association musulmane
oct-06	Provocation contre les fidèles d'une mosquée. La mosquée de Belfort est souillée par du sang et une tête de porc.
Dec-06	Dégradation d'une mosquée à Etouvie. Inscription de croix nazie sur les murs extérieurs de l'édifice.

### 13 Annexe 7 – Liste des actes visant les individus en 2005

Date	Description
janv-05	Une circulaire de l'inspection académique interdit aux mères de famille voilées d'accompagner leurs enfants aux sorties.
févr-05	Une visite médicale tourne en questionnaire sur les convictions religieuses d'une étudiante en première année de médecine.
févr-05	L'université de st Denis 93 refuse l'inscription pédagogique à une fille voilée inscrite administrativement.
févr-05	Un animateur d'une radio parisienne tiens des propos incitant à la discrimination et à la haine contre les musulmans en déformant des faits historiques.
févr-05	Une auto école exige à une élève voilée de retirer son voile pendant les heures de conduites alors que cette disposition est illégale.
mars-05	Une élève médecin voilée de 3ème cycle se voit exclut du concours de fin d'étude en gynécologie, par le directeur régional de la DRAASS notamment en refusant de lui distribuer les sujets.
mars-05	Une femme de ménage employée par la ville de Meylan (Isère), suspendue de ses fonctions le 13 novembre au retour d'un congé maternité car elle portait un foulard islamique "incompatible avec son travail dans un établissement scolaire", vient d'être mise à pied, sans traitement pour six mois.
avr-05	Une secrétaire d'Etat civil conditionne l'enregistrement du dossier de mariage d'un couple à la seule condition que la future épouse retire son voile.
mai-05	Un officier de police judiciaire refuse d'enregistrer la plainte d'une femme voilée Mme L... victime d'insulte, pour motif de port du voile.
juin-05	Insulte, propos discriminatoire, comportement irrespectueux envers une femme musulmane voilée lors d'un interrogatoire effectué par la DST.
juin-05	Une femme d'une soixantaine d'années insulte une femme voilée avec des propos discriminatoires et racistes à caractère islamophobe
juin-05	Une adhérente CFDT s'oppose à ce qu'une femme voilée devienne déléguée du personnel CFDT sur la seule base du port du voile et prononce des propos incitant à la discrimination religieuse.
juin-05	Une étudiante en master se voit empêcher de suivre ses cours normalement pour cause de port du voile. Et subit des pressions pour qu'elle abandonne sa formation alors qu'elle est inscrite.
juil-05	Un officier de police somme une jeune femme de retirer complètement son voile lors d'un contrôle routier.
juil-05	Un homme politique français (phillipe De villier) tiens des propos incitant à la haine religieuse notamment en tentant un amalgame dangereux entre les musulmans et la violence. Il affirme que « la guerre a été déclaré par l'islamisme ».
juil-05	Deux lycées de Strasbourg ajoutent dans leur règlement intérieur un article interdisant le port de signe religieux à l'intérieur comme à l'extérieur du lycée. Le tribunal considère que cette étendue est illégale.
août-05	Des filles voilées sont interdites d'entrée dans une salle de bowling
août-05	Deux employés marocains sont interdits de travailler dans une base navale sans aucune explication. Par principe de précaution.

## Collectif Contre l'Islamophobie en France

sept-05	Propos discriminatoire d'un maire suite à une demande de logement formulé par une musulmane noire portant le voile. Grève de la faim et violence policière.
sept-05	L'IUT de st Denis 93 refuse de confirmer l'inscription d'une fille en technique de commercialisation, pour cause de voile. Le chef du département lui dit « soit elle enlève le voile soit il n'y a plus de place »
sept-05	Propos discriminatoire contre les musulmans tenus par le président d'une association de défense de l'enfant Bernard Valon
sept-05	Une femme d'une cinquantaine d'année tiens des propos raciste et islamophobe en publique contre une femme voilée.
sept-05	Interdiction a une fille voilée de se présenter comme témoin au mariage de son frère. L'officier d'état civil fait référence un texte de loi qui n'existe pas. Le maire soutien son adjointe.
sept-05	Un homme et son fils sont suivis par trois policiers en moto jusqu'à leur immeuble.
sept-05	Une fille voilée se voit exclut le lendemain de son premier cour de DESS en alternance sous prétexte qu'elle porte le voile.
sept-05	Une femme refuse de vendre son pavillon à un couple pour des raisons raciale. Un ancien maire est impliqué dans l'affaire car il aurait incité cette personne à agir de la sorte.
oct-05	Une femme voilée, se voit prévenue par l'officier d'état civil et le maire, que celui ci ne pourra célébrer son mariage avec son fouldard. Par la même occasion il en profite pour tenir des propos humiliant et islamophobes.
oct-05	Un site internet incite aux meurtres des musulmans de France prétextant une guerre civile déjà déclarée selon eux. Le site est toujours en activité malgré les propos islamophobes.
oct-05	Suite aux émeutes de banlieues, deux sites internet tiennent des propos d'incitation à la haine religieuse contre les musulmans.
nov-05	Un intellectuel Français considère que les émeutes des banlieues sont le fait des noirs et des arabes musulmans et ainsi il ajoute que ces émeutes ont une origine ethnico religieuse.
nov-05	Plusieurs écoles de Montreuil et d'autres villes ont ajouté un article illégal dans le règlement intérieur de école afin d'interdire aux femmes voilées d'accompagner leurs enfants en sortie
nov-05	Un employé municipal subit les vexations et du harcèlement islamophobe de la part de ses collègues. Il est contraint de démissionner de sont poste et envisage de se réfugier à l'étranger pour fuir une islamophobie grandissante en France
nov-05	Une femme voilée se voit interdire d'accompagner son enfant à une sortir scolaire dû à son voile
nov-05	Le directeur d'une université parisienne refuse qu'une élève ingénieur monte sur l'estrade lors de la remise des diplômes.
nov-05	Un homme de 40 ans s'attaque à des commerces tenus par des maghrébins en brisant leur vitrine. Il explique que son geste fait suite aux images de la flambée de violences dans les banlieues.
nov-05	"J'userai de mon droit de préemption, avertit le sénateur et maire (UMP) de Nice, Jacques Peyrat. Ce n'est pas le moment, face aux violences urbaines et à la montée de l'islam radical, d'installer en plein coeur de Nice une terre d'islam. Je m'opposerai à toute implantation de mosquée à Nice."
nov-05	Des enseignants des écoles primaires et maternelles de la ville de Pantin interdisent au mère de familles voilées d'accompagner leurs enfant à des sorties en dépit d'une loi le leur interdisant.
déc-05	Une location de salle, pour l'organisation d'une conférence, a été annulée avec comme motif la présence de Tariq ramadan

## 14 Annexe 8 – Liste des actes visant les institutions en 2005

Date	Description
janv-05	Deux mosquées fermées à Lyon
janv-05	Coups de feu contre une mosquée d'Agen. La mosquée est criblée de balle de gros calibre.
janv-05	Inscriptions racistes sur la maison d'un responsable du CRCM d'Alsace à Strasbourg
janv-05	Tags racistes sur la mosquée de Chambéry
janv-05	Fermeture par le crédit agricole du compte de la mosquée de Créteil
févr-05	Inscriptions racistes contre une mosquée et un local du PCF à Troyes.
févr-05	Une banque française (le crédit agricole) décide de clôturer le compte d'une association musulmane qui avait un projet de mosquée et cela sans aucune explication sur les motifs de cette décision.
févr-05	Profanation de la mosquée de Paris
févr-05	4 tombes profanées dans le cimetière de Hem (Nord)
mars-05	Deux élus distribuent des tracts d'incitation à la discrimination et à la haine religieuse à l'encontre des musulmans, pour s'opposer à une mosquée.
mars-05	Une association de femmes musulmane se voit refuser sa participation à une journée internationale des femmes par la municipalité qui met des doutes sur les réelles convictions féministes de l'association car composée de femmes musulmanes
mai-05	une association de femmes musulmanes militantes avait souhaité organiser un "Forum contre les violences faites aux femmes" animé par différents intervenants : juristes, psychologues...Elles avaient contacté en ce sens la préfecture et le groupe « femmes violences » de l'équipe territoriale pour discuter d'un éventuel partenariat. Ceci leur a été refusé au motif qu'on "ne pouvait pas s'afficher aux côtés de femmes voilées des pieds à la tête" car cette institution était laïque !
juil-05	Inscription de tags raciste sur la mosquée de St Etienne
juil-05	Deux cocktails Molotov lancés contre la mosquée de Thonon
sept-05	Affiches islamophobe collées sur les portes de la mosquée de Blagnac
sept-05	Fermeture de la mosquée de la mosquée Faubourg St Denis
sept-05	Une salle de prière d'une capacité de 300 personnes a été fermée par arrêté préfectoral
oct-05	Des habitants opposés à la construction d'un lieu de prière musulman font pression pour que l'ancien entrepôt ne devienne pas une mosquée. Pour cela ils manifestent.
oct-05	un projet d'acquisition d'immeuble en vue d'édifier une mosquée par l'association "Moubarak" et l'association des musulmans de France est entravé par la pétition hostile de certains riverains et l'opposition du maire de Nice.
oct-05	Une grenade lacrymogène en pleine mosquée à Clichy sous bois
nov-05	Une mosquée a été la cible d'attaque par objet incendiaire jeté alors que des fidèles priaient à l'intérieur.
nov-05	Pétition contre un projet de mosquée à Nice
nov-05	Jet de bouteilles incendiaires sur la mosquée de Saint Chamond (Loire)
nov-05	Jet d'un cocktail incendiaire sur la mosquée de Reims
déc-05	deux engins incendiaires jetés sur la mosquée de Carpentras